



***De la COP-24 à la COP-25 :  
Adoption des règles de mise en œuvre  
de l'Accord de Paris,  
Sommet Action Climat 2019 et enjeux de la COP-25***



COP24·KATOWICE 2018  
UNITED NATIONS CLIMATE CHANGE CONFERENCE

***Résultats et bilan de la Conférence sur le  
Climat, 2-16 décembre 2018, à Katowice***

***50<sup>ème</sup> session de négociation des organes subsidiaires  
(SBSTA et SBI) 17-27 juin 2019 à Bonn***

**CLIMATE ACTION SUMMIT 2019**

***Sommet Action Climat  
23 septembre 2019 à New York***



***Enjeux de la COP-25***

Dossier de fond du Citepa  
26 novembre 2019

# Sommaire

<b>Partie 1 .....</b>	<b>Katowice : déroulement, objectifs et résultats en bref</b>	<b>5</b>
1.1 - .....	Déroulement de la Conférence de Katowice	5
1.2 - .....	Objectifs et enjeux de la Conférence de Katowice	7
1.3 - .....	Résultats obtenus - vue d'ensemble	7
<b>Partie 2 .....</b>	<b>Katowice : résultats en détail (négociations officielles)</b>	<b>10</b>
2.1 - .....	Adoption des règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris - introduction	10
2.2 - .....	Règles de mise en œuvre : focus sur les volets clés	11
2.2.1 - .....	Contributions nationales (NDC)	11
2.2.2 - .....	Transparence	18
2.2.3 - .....	Financement	27
2.2.4 - .....	Bilan mondial	30
2.2.5 - .....	Comité pour la mise en œuvre et le respect de l'Accord de Paris	34
2.3 - .....	Résultats hors règles de mise en œuvre	38
2.3.1 - .....	Premier bilan de la mise en œuvre et de l'ambition pré-2020	38
2.3.2 - .....	Clôture du dialogue de Talanoa	40
2.3.3 - .....	Dialogue ministériel biennal sur le financement de l'action climat	42
2.3.4 - .....	Dates et lieux des futures sessions de la COP (décision 17/CP.24)	43
2.3.5 - .....	Travaux du SBSTA - Prise en compte du Rapport spécial +1,5°C du GIEC	45
2.3.6 - .....	Travaux du SBI - Transparence/MRV	46
2.3.7 - .....	Stratégies nationales de développement bas-carbone 2050	49
2.3.8 - .....	Segment de haut niveau	49
<b>Partie 3 .....</b>	<b>Katowice : résultats en dehors des négociations officielles</b>	<b>51</b>
3.1 - .....	Annonces et engagements en matière de soutien financier	51
3.1.1 - .....	Annonces faites par les Etats	51
3.1.2 - .....	Annonces faites par les institutions financières	51
3.2 - .....	Déclaration de Silésie sur la solidarité et la transition juste	52
3.3 - .....	Autres annonces, partenariats, déclarations et rapports	53
3.4 - .....	Travaux du Partenariat de Marrakech pour une action climat mondiale	54

<b>Partie 4 .....</b>	<b>Katowice : bilan global de la Conférence</b>	<b>56</b>
4.1 - .....	Avancées	56
4.2 - .....	Insuffisances et faiblesses	58
<b>Partie 5 .....</b>	<b>Session de négociation de juin 2019 (SBSTA-50 et SBI-50)</b>	<b>62</b>
5.1 - .....	Contexte	62
5.2 - .....	Mécanismes de marché (article 6) - SBSTA	62
5.3 - .....	Transparence : modalités de rapportage (article 13) et MRV - SBSTA	63
5.4 - .....	Calendriers communs pour la mise à jour des NDC (article 4.10) - SBI	63
5.5 - .....	Prise en compte du rapport spécial +1,5°C (GIEC) - SBSTA	64
5.6 - .....	Budget de la CCNUCC - SBI	64
5.7 - .....	Bilan	64
<b>Partie 6 ...</b>	<b>Le 3<sup>e</sup> Sommet d'Action Climat du 23 sept. 2019 et la pré-COP</b>	<b>65</b>
6.1 - .....	Contexte et objectifs	65
6.2 - .....	Méthode de travail et déroulement du 3 <sup>e</sup> Sommet	66
6.3 - .....	Annonces faites lors du 3 <sup>e</sup> Sommet	67
6.4 - .....	Un bilan mitigé du 3 <sup>e</sup> Sommet	73
6.5 - .....	la pré-COP	77
<b>Partie 7 .....</b>	<b>Prochaines étapes : vers la COP-25 et au-delà</b>	<b>78</b>
<b>Lectures essentielles - .....</b>		<b>77</b>
<b>Liste des annexes</b>		
Annexe 1 - .....	Acronymes	78
Annexe 2 - .....	Principales coalitions de négociation	79
Annexe 3 - .....	Architecture de l'Accord de Paris	81

Pour un rappel des résultats de la COP-21, de la COP-22 et de la COP-23, se reporter aux *Fiches de Synthèse (FdS)* du Citepa : [FdS COP-21](#), [FdS COP-22](#), [FdS COP-23](#).

*Pour citer ce document :*

**Citepa, 2019. De la COP-24 à la COP-25 : adoption des règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris, Sommet Action Climat 2019 et enjeux de la COP-25, Collection Dossiers de fond © Citepa 2019**

Les analyses rapportées dans le présent document n'engagent que le Citepa. Elles ont pour objectif de présenter une synthèse la plus neutre et complète possible des négociations internationales et de leurs résultats. Une première synthèse des résultats de la COP-24 (en 2 pages) est parue dans CDL n° 230, janvier 2019.

De la COP-24 à la COP-25 / 2019 | Citepa\_2019\_11\_d1\_COP-24\_Bonn\_NY.pdf

Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (Citepa)  
42, rue de Paradis - 75010 PARIS - Tel. 01 44 83 68 83 - Fax 01 40 22 04 83  
[www.citepa.org](http://www.citepa.org) | [infos@citepa.org](mailto:infos@citepa.org)

INTRODUCTION



COP24 · KATOWICE 2018  
UNITED NATIONS CLIMATE CHANGE CONFERENCE

CLIMATE ACTION SUMMIT 2019



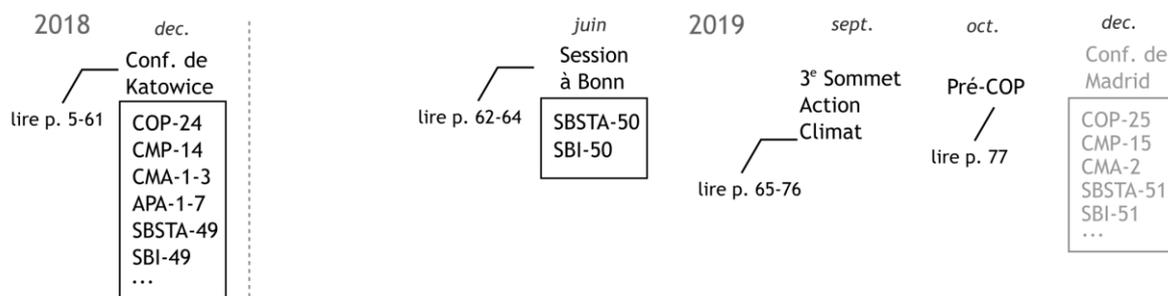
Le Citepa vous propose un dossier de fond présentant un **récapitulatif complet des résultats des trois principaux événements internationaux dans le cadre des négociations climat** qui ont marqué les 12 derniers mois :

- la **COP-24** qui a eu lieu à Katowice, Pologne, du 2 au 16 décembre 2018. Une analyse des résultats des deux semaines de négociations sous la Présidence de la Pologne est présentée :
  - un **bref état des lieux de l'ensemble des résultats obtenus**,
  - une **description détaillée** des résultats et les **avancées concrètes par volet clé des règles de mise en œuvre** de l'Accord de Paris,
  - des résultats en dehors des négociations officielles,
  - le bilan global de la COP-24 ;
- la **session de négociation de Bonn** (dite session inter-COP) qui s'est tenue du 17 au 27 juin 2019, c'est-à-dire entre la COP-24 et la COP-25,
- le **Sommet Action Climat**, convoqué par le Secrétaire Général des Nations Unies, Antonio Guterres, à New York le 23 septembre 2019.

Enfin, ce dossier de fond examine les prochaines étapes vers la COP-25 et au-delà. Un rapide tour d'horizon des enjeux de la COP-25 et de la COP-26 est également présenté.

Pour faciliter votre lecture, vous trouverez en **annexe** une liste des **acronymes**, une liste des **principales coalitions de négociation**, ainsi qu'une liste de **l'ensemble des articles de l'Accord de Paris**.

Evènements traités dans ce dossier



## PARTIE 1 - KATOWICE : DEROULEMENT, OBJECTIFS ET RESULTATS EN BREF

### 1.1 Déroulement de la Conférence de Katowice



La Conférence de Katowice rassemblant les négociateurs officiels s'est articulée, comme chaque année, autour d'une série de sessions de négociation qui se sont déroulées en parallèle :

- **du 2 au 16 décembre** : les sessions techniques au sein des deux enceintes permanentes relevant des deux instruments juridiques sur le climat :
  - ⇒ la 24<sup>e</sup> Conférence des Parties ([COP-24](#)) à la Convention Climat,
  - ⇒ la 14<sup>e</sup> Réunion des Parties ([CMP-14](#)) au Protocole de Kyoto ;
- **du 2 au 8 décembre** : les sessions techniques au sein de la "piste" onusienne de négociation sur le régime post-2020 :
  - ⇒ la 7<sup>e</sup> partie de la 1<sup>ère</sup> session du Groupe de travail *ad hoc* sur l'Accord de Paris ([APA-1-7](#)) [chargé de définir les règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris] créé par la décision 1/CP.21 (*paragraphes 7 et 8*) ;
- **du 2 au 8 décembre** : les sessions techniques au sein des deux organes subsidiaires de la CCNUCC :
  - ⇒ la 49<sup>e</sup> session de l'organe subsidiaire de conseil scientifique et technique ([SBSTA-49](#)),
  - ⇒ la 49<sup>e</sup> session de l'organe subsidiaire pour la mise en œuvre ([SBI-49](#)) ;
- **du 2 au 16 décembre** : les sessions techniques au sein de la nouvelle enceinte permanente relevant de l'Accord de Paris :
  - ⇒ la 3<sup>e</sup> partie de la 1<sup>ère</sup> session de la Conférence des Parties à l'Accord de Paris ([CMA-1-3](#)) créée en vertu de l'Accord de Paris (*article 16 - voir encadré sur la page suivante*) ;
- **du 3 et du 11 au 12 décembre** : les sessions politiques [dites segments de haut niveau],
  - ⇒ 1<sup>er</sup> segment de haut niveau rassemblant 25 Chefs d'Etat et de Gouvernement (voir [allocutions](#)),
  - ⇒ 2<sup>e</sup> segment de haut niveau rassemblant 116 Ministres du Climat, de l'Energie, de l'Environnement et/ou des Affaires étrangères des 197 Parties à la CCNUCC (voir [allocutions](#)).

En outre, plusieurs évènements et réunions mandatés ([mandated events](#)) par une décision de la COP [de l'année précédente] ont eu lieu à Bonn, dont :

- **5 décembre** : bilan *technique* de la mise en œuvre et de l'action pré-2020 (voir [ordre du jour](#))
- **10 décembre** : bilan *politique* de la mise en œuvre et de l'action pré-2020 (voir [ordre du jour](#))
- **11-12 décembre** : phase politique du Dialogue de Talanoa comportant 21 tables rondes ministérielles
- **3 et 7 décembre** : 1<sup>ère</sup> série du 3<sup>e</sup> cycle de l'évaluation multilatérale dans le cadre de l'évaluation et de l'analyse internationales (IAR - voir p.47 de ce dossier de fond) [au sein du SBI],

<sup>1</sup> Voir SD'Air n° 182 p.21.

- **3 et 7 décembre** : 5<sup>e</sup> atelier sur l'échange des points de vue (*facilitative sharing of views* ou FSV - voir p.48 de ce dossier de fond) [au sein du SBI],
- **10 décembre** : 3<sup>e</sup> Dialogue ministériel de haut niveau sur le financement climat (voir [ordre du jour](#)),
- **7 et 8 décembre** : deux Journées thématiques dans le cadre du Partenariat de Marrakech pour l'Action climat mondiale (*Global Climate Action* ou GCA).

La Présidence des Iles Fidji de la COP a pris fin à l'ouverture de la COP-24. La Pologne détient désormais la Présidence jusqu'à l'ouverture de la COP-25 [2 décembre 2019].

### La CMA : organe de prise de décision de l'Accord de Paris

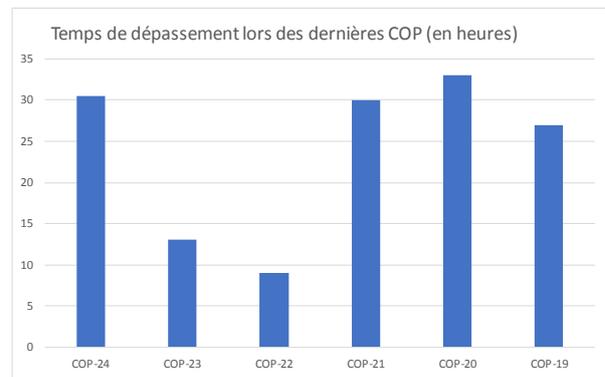
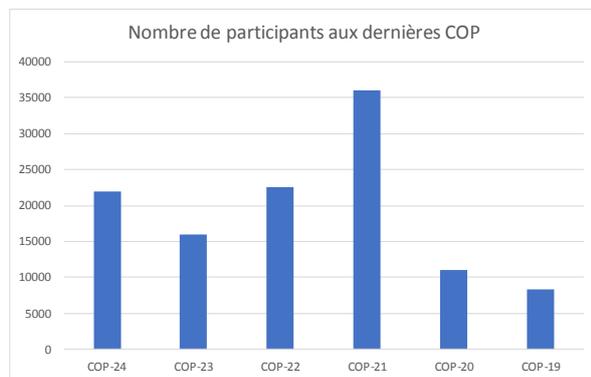
L'Accord de Paris (*article 16.1*) a créé un nouvel organe de prise de décision, la **Réunion des Parties à l'Accord de Paris** [dénommée la **CMA**], dont la première session [**CMA-1**] était prévue lors de la 1<sup>ère</sup> COP suivant la date d'entrée en vigueur de l'Accord de Paris [elle a bien eu lieu, en l'occurrence lors de la COP-22].

La CMA est le seul organe autorisé à prendre les décisions techniques, procédurales et administratives relevant de l'Accord. A priori, seules les Parties ayant ratifié celui-ci pourront participer à la prise de décision au sein de la CMA, les autres Parties ne pouvant assister qu'en tant qu'observateurs (*article 16.2*).

Cependant, lors de la 1<sup>ère</sup> session du groupe de travail de l'Accord de Paris [**APA-1**]<sup>2</sup>, un consensus<sup>3</sup> s'est dégagé sur la nécessité de permettre à toutes les Parties de contribuer activement à l'élaboration des règles de l'Accord, y compris celles en cours de ratification (concept d'"*inclusiveness*").

La CMA s'est réunie deux fois avant la COP-24, c'est-à-dire la première (CMA-1-1) et la deuxième (CMA-1-2) parties de la première session de la CMA qui se sont tenues respectivement lors de la COP-22 et de la COP-23. Au terme de la CMA-1-1, deux décisions ont été adoptées (1/CMA.1<sup>4</sup> et 2/CMA-1<sup>5</sup>), ce qui explique pourquoi la série de décisions adoptées par la CMA à Katowice commence par la décision 3/CMA-1.

La 24<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention Climat et les autres sessions de négociation (voir page précédente de ce dossier de fond), qui se sont tenues à Katowice du 2 au 16 décembre 2018, ont réuni plus de 22 000 participants dont près de 14 000 délégués gouvernementaux (équipes de négociation nationales, Ministres,...) des 197 Parties à la Convention Climat (CCNUCC), plus de 7 000 représentants d'agences onusiennes, d'organisations intergouvernementales et d'ONG environnementales, ainsi que 1 500 journalistes du monde entier<sup>6</sup>.



Source : IISD

Au terme de deux semaines de négociations intenses et 30,5 heures au-delà de l'heure de clôture officielle, la COP-24 s'est achevée à 00h36 dimanche 16 décembre 2018, un dépassement analogue à celui de la COP-21, mais nettement plus important que celui de la COP-22 et de la COP-23. Cela indique que la COP-24, tout comme la COP-21, a été une COP déterminante alors que la COP-23 et la COP-22, ont été des COP d'étape.

<sup>2</sup> Voir CDL n° 202 pp.1-2.

<sup>3</sup> [https://unfccc.int/files/meetings/marrakech\\_nov\\_2016/application/pdf/eif\\_summary.pdf](https://unfccc.int/files/meetings/marrakech_nov_2016/application/pdf/eif_summary.pdf)

<sup>4</sup> Décision 1/CMA.1 relative aux questions se rapportant à la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

<sup>5</sup> Décision 2/CMA.1 relative au règlement intérieur appliqué par la CMA. Voir FdS CITEPA\_INT\_CLIMAT\_CCNUCC\_Marrakech\_191116 (p.11).

<sup>6</sup> Source : IISD, [Earth Negotiations Bulletin](#) Vol.12 n° 747, 18/12/2018 (p.1).

## 1.2 Objectifs et enjeux de la Conférence de Katowice

C'est la troisième fois qu'une COP a été présidée par la Pologne, après la COP-14 à Poznań (2008) et la COP-19 à Varsovie (2013).

Les trois priorités de la COP-24 étaient :

- l'adoption d'un ensemble de règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris ;
- l'achèvement du Dialogue de Talanoa (via la phase politique), avec à la clé des engagements concrets sur le relèvement du niveau d'ambition collectif ;
- le bilan de l'action et de l'ambition pré-2020 [conformément à la décision 1/CP.23].

## 1.3 Résultats obtenus - vue d'ensemble

Au total, 41 décisions ont été adoptées :

- 18 par la CMA-1 dont :
  - la décision 3/CMA.1 relative aux questions portant sur la mise en œuvre de l'Accord de Paris,
  - la décision 4/CMA.1 relative aux lignes directrices supplémentaires concernant le volet atténuation de la décision 1/CP.21,
  - la décision 5/CMA.1 relative aux modalités et procédures pour le fonctionnement et l'utilisation d'un registre public pour consigner les NDC,
  - la décision 6/CMA.1 relative aux calendriers communs pour les NDC,
  - la décision 8/CMA.1 relative aux questions portant sur l'article 6 de l'Accord de Paris [mécanismes de marché],
  - la décision 9/CMA.1 relative aux lignes directrices supplémentaires concernant la communication sur l'adaptation, y compris en tant que composante des NDC,
  - la décision 10/CMA.1 relative aux modalités et procédures pour le fonctionnement et l'utilisation d'un registre public pour consigner les communication sur l'adaptation,
  - la décision 12/CMA.1 relative à l'identification des informations à fournir par les Parties sur le financement *ex ante*,
  - la décision 13/CMA.1 relative aux questions portant sur le Fonds d'adaptation,
  - la décision 14/CMA.1 relative à la fixation d'un nouvel objectif collectif chiffré en matière de financement des actions climat,
  - la décision 15/CMA.1 relative au cadre technologique dans le cadre de l'article 10 § 4 de l'Accord de Paris,
  - la décision 17/CMA.1 relative aux possibilités d'améliorer la mise en œuvre de l'éducation, la formation, la sensibilisation du public, la participation publique et l'accès public à l'information de manière à renforcer l'action,
  - la décision 18/CMA.1 relative aux modalités, procédures et lignes directrices pour le cadre de transparence pour l'action et le soutien,
  - la décision 19/CMA.1 relative au bilan mondial,
  - la décision 20/CMA.1 relative aux modalités et procédures pour l'opérationnalisation du comité visant à faciliter la mise en œuvre et à promouvoir le respect de l'Accord de Paris.



CITEPA

- **18 par la COP-24** dont :
  - la décision 1/CP.24 relative aux préparatifs pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris et la 1<sup>ère</sup> session de la Conférence des Parties à l'Accord de Paris,
  - la décision 3/CP.24 relative au financement à long terme,
  - la décision 4/CP.24 relative au rapport du Comité permanent sur le financement,
  - la décision 5/CP.24 relative au rapport du Fonds vert pour le Climat (GCF) et les recommandations au GCF,
  - la décision 11/CP.24 relative au réexamen du cahier des charges du Groupe d'experts consultatif (CGE) sur les communications nationales des Parties hors annexe I [pays en développement],
  - la décision 12/CP.24 relative au réexamen du Centre et Réseau de Technologies sur le Climat (CTC/N)
  - la décision 13/CP.24 relative à l'amélioration du développement et du transfert des technologies via le mécanisme technologique [Comité Exécutif pour les Technologies (TEC) et Centre et Réseau de Technologies sur le Climat (CTC/N)],
  - la décision 15/CP.24 relative au bilan technique annuel du Comité de Paris sur le renforcement des capacités (PCCB),
  - la décision 17/CP.24 relative aux dates et lieux des futures sessions.
- **5 par la CMP-14** dont :
  - la décision 1/CMP.14 relative aux questions portant sur le Fonds d'adaptation,
  - la décision 4/CMP.14 relative aux lignes directrices concernant l'application du mécanisme pour le développement propre (MDP).

#### Programme de travail de l'Accord de Paris : les volets techniques

Le programme de travail<sup>7</sup> pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris a été adopté par l'APA lors de sa première session [APA-1, 16-26 mai 2016<sup>8</sup>], le 20 mai 2016, axé sur six sujets de fond techniques (*Agenda items 3-8*) qu'il faut étoffer pour rendre l'Accord opérationnel.

3) nouvelles lignes directrices sur l'**atténuation** (*article 4 de l'Accord de Paris*) :

- caractéristiques des **contributions nationales** (NDC),
- informations pour faciliter la clarté, transparence et compréhension des NDC,
- comptabilisation des NDC ;

4) nouvelles lignes directrices concernant la communication du volet **adaptation** dans les NDC (*art. 7*) ;

5) modalités, procédures et lignes directrices pour le cadre de **transparence** (*art. 13*) ;

6) questions relatives au **bilan mondial** (*art. 14*)

- définition des sources de données,
- élaboration des modalités de réalisation ;

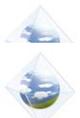
7) modalités et procédures pour assurer le bon fonctionnement du **comité d'experts** chargé de faciliter la **mise en œuvre** et de promouvoir le **respect** de l'Accord (*art. 15*) ;

8) questions supplémentaires concernant la **mise en œuvre** de l'Accord :

- préparation de la première session de la CMA,
- bilan des progrès réalisés par le SBSTA et le SBI en matière du travail qui leur a été confié au titre de l'Accord de Paris et de la décision 1/CP.15 (section III) afin de promouvoir et de faciliter la coordination et la cohérence dans la mise en œuvre du programme de travail de l'Accord de Paris,
- questions "orphelines".

<sup>7</sup> <http://unfccc.int/resource/docs/2016/apa/fre/l01f.pdf>

<sup>8</sup> Voir CDL n° 202 p.1.



CITEPA

Par ailleurs, le 8 décembre 2018, au terme de la 7<sup>e</sup> partie de sa 1<sup>ère</sup> session (APA-1-7), l'APA a adopté, conjointement avec le SBI et le SBSTA, son [projet de conclusions sur le programme de travail de l'Accord de Paris](#) (*voir encadré sur la page précédente*). Le document contient en annexe les propositions des co-Présidentes de l'APA et les Présidents du SBI et du SBSTA sous forme de projet de texte ou projet de décision selon le volet de l'Accord en question.

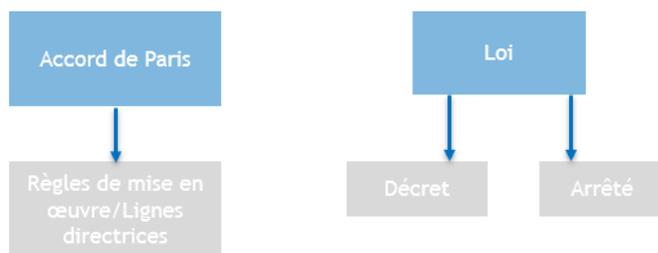
**PARTIE 2 - RESULTATS EN DETAIL (NEGOTIATIONS OFFICIELLES DE LA CCNUCC)**

**2.1 Adoption des règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris - introduction**



Le résultat principal de Katowice est l'adoption, sous forme de **décisions de la CMA**, d'un ensemble de **règles de mise en œuvre sur les volets clés** de l'Accord de Paris, appelé également le **manuel d'application (rulebook en anglais)**. On peut comparer l'articulation entre l'Accord de Paris et ces règles de mise en œuvre à celle entre une loi et un décret ou un arrêté en France :

- la loi constitue le **cadre**, elle établit les **principes** et les **objectifs**, alors que :
- les décrets et arrêtés fixent les **modalités d'application concrète**.



Tout comme l'Accord de Paris, ces décisions formulent des **actions à mettre en œuvre par différents acteurs** (les Parties, le Secrétariat de la CCNUCC, les acteurs non-étatiques, etc.). Les actions sont plus ou moins contraignantes selon les termes employés. Les verbes en particulier permettent de distinguer plusieurs niveaux de contrainte. Afin de faire ressortir les actions contraignantes des autres et dans un souci de continuité et de cohérence, le Citepa reprend dans ce dossier de fond la hiérarchisation utilisée dans la Fiche de Synthèse (FdS) sur la COP-21<sup>9</sup>. **Cette hiérarchisation est à usage purement indicatif :**

**Hiérarchisation retenue par le Citepa [non officielle] des actions à réaliser selon le degré de contrainte à partir des verbes auxiliaires en anglais**

Degré de contrainte
Les Parties <b>doivent</b> remplir l'obligation => <i>shall</i> (obligation)
Les Parties <b>devraient</b> réaliser l'action => <i>should</i> (devoir)
Les Parties <b>réaliseront</b> l'action => <i>will</i> (pas d'obligation)
Les Parties sont <b>exhortées</b> à réaliser l'action => <i>urge</i>
Les Parties sont <b>priés</b> de réaliser l'action => <i>request</i> (demande)
La COP <b>recommande</b> aux Parties de réaliser l'action => <i>recommend</i>
Les Parties sont <b>invitées</b> à réaliser l'action => <i>invite</i>
Les Parties sont <b>encouragées</b> à réaliser l'action => <i>encourage</i>
Les Parties <b>peuvent</b> fournir d'autres informations => <i>may</i>

<sup>9</sup> CITEPA\_INT\_CLIMAT\_CCNUCC\_Paris\_131215.

## 2.2 Règles de mise en œuvre : focus sur les volets clés

<b>Art. 4</b>	<b>Atténuation (NDC)</b>	Informations comptabilisation et caractéristiques	4.10 Calendriers communs	4.12 Registre public
<b>Art. 6</b>	<b>Mécanismes de marché</b>	6.2 Approches communes	6.4 Mécanisme de DD	6.8 Mécanismes non marché
<b>Art. 9</b>	<b>Financement</b>	9.5 Infos ex ante	9.7 Infos ex post	Objectif post-2025
<b>Art. 13</b>	<b>Transparence</b>	13.2 Flexibilité (capacités)		
<b>Art. 14</b>	<b>Bilan mondial</b>	Modalités de réalisation	Sources d'infos	
<b>Art. 15</b>	<b>Comité</b>	15.2 Composition	15.3 Modalités	

### 2.2.1 Contributions nationales (NDC)

<b>Art. 4</b>	<b>Atténuation (NDC)</b>	Informations comptabilisation et caractéristiques	4.10 Calendriers communs	4.12 Registre public
<b>Art. 6</b>	<b>Mécanismes de marché</b>	6.2 Approches communes	6.4 Mécanisme de DD	6.8 Mécanismes non marché
<b>Art. 9</b>	<b>Financement</b>	9.5 Infos ex ante	9.7 Infos ex post	Objectif post-2025
<b>Art. 13</b>	<b>Transparence</b>	13.2 Flexibilité (capacités)		
<b>Art. 14</b>	<b>Bilan mondial</b>	Modalités de réalisation	Sources d'infos	
<b>Art. 15</b>	<b>Comité</b>	15.2 Composition	15.3 Modalités	

## Décision 4/CMA.1 - Lignes directrices supplémentaires relatives au volet atténuation de la décision 1/CP.21

### En bref

Les NDC sont à la base du nouveau régime multilatéral climat post-2020.

Pour les NDC à soumettre en 2025 et au-delà (2030, 2035,...) :

- **obligation** de fournir les informations définies à l'annexe I de la décision [année de référence, période visée, objectifs, GES couverts, hypothèses et méthodologies,...].
- **obligation** de comptabiliser les émissions/absorptions anthropiques de GES conformément aux lignes directrices de l'annexe II ;

Pour les NDC à soumettre en 2020 : aucune obligation de s'y conformer dans les deux cas précités (disposition facultative donc).

### Lignes directrices supplémentaires pour les informations visant à faciliter la clarté, la transparence et la compréhension<sup>10</sup> des NDC (cf. décision 1/CP.21 § 28)

La CMA :

- décide que lorsque les Parties communiquent leur deuxième NDC [2025] et leurs NDC suivantes [2030 et au-delà], elles **doivent** fournir les informations nécessaires à la clarté, la transparence et la compréhension définies à l'annexe I [de la présente décision] et **encourage fortement** les Parties à fournir ces informations pour leur première NDC [2020. En clair, l'obligation de fournir les informations harmonisées s'applique à partir de l'échéance 2025. Pour les NDC de 2020, la disposition est donc facultative] ;
- souligne que les Parties **peuvent** fournir d'autres informations lorsqu'elles soumettent leurs NDC et qu'en particulier, comme prévu par l'Accord de Paris [article 7.11], la communication sur l'adaptation **peut** être soumise en tant que composante d'une NDC ou conjointement avec une NDC ;
- reconnaît que chaque Partie ayant une NDC comportant des co-bénéfices pour l'atténuation résultant de ses actions d'adaptation [conformément à l'Accord de Paris, article 4.7] **doit** fournir les informations définies à l'annexe I, dans la mesure où elles s'appliquent à sa NDC en ce qui concerne ces co-bénéfices.

### Lignes directrices supplémentaires pour comptabiliser les NDC (cf. décision 1/CP.21 § 31)

La CMA :

- décide que les Parties **doivent** comptabiliser leurs émissions anthropiques et leurs absorptions de GES dans leurs NDC et ce, conformément aux lignes directrices établies à l'annexe II [de la présente décision] ;
- rappelle l'obligation établie par la décision 1/CP.21 [§ 32] en vertu de laquelle les Parties **doivent** appliquer ces lignes directrices à leur deuxième NDC et à leurs NDC suivantes, et rappelle que les Parties **peuvent** les appliquer à leur première NDC [2020. En clair, l'obligation d'appliquer les lignes directrices de l'annexe II s'applique à partir de l'échéance 2025. Pour les NDC de 2020, la disposition est donc facultative] ;
- décide que lorsque les Parties comptabilisent leurs émissions et absorptions dans leurs NDC, elles **doivent** s'assurer qu'elles évitent le double comptage (comptabilisation de certaines émissions deux fois) [formulation moins directe : il eût été plus clair de dire "elles doivent éviter le double comptage"] ;

<sup>10</sup> En anglais ICTU (*information to facilitate clarity, transparency and understanding*).

- reconnaît que chaque Partie ayant une NDC comportant des co-bénéfices pour l'atténuation, résultant de ses actions d'adaptation [conformément à l'Accord de Paris, article 4.7], **doit** appliquer les lignes directrices établies à l'**annexe II**, dans la mesure où elles concernent ces co-bénéfices ;
- décide que les Parties **doivent** rendre compte de leurs NDC dans leurs **rapports de transparence biennaux** [requis au titre de la [décision 18/CMA.1](#) conformément à l'article 13.7(b) de l'Accord de Paris - voir p.18 de ce dossier de fond] y compris via une synthèse structurée ;
- décide de lancer le réexamen (*review*) et, le cas échéant, la mise à jour des informations visant à faciliter la clarté, la transparence et la compréhension des NDC à la CMA-10 [2027] en vue d'adopter une décision sur cette question à la CMA-11 [2028].

### Lignes directrices supplémentaires sur les caractéristiques des NDC (cf. décision 1/CP.21 § 26)

#### Les caractéristiques des NDC

Le terme "caractéristiques" (*features*) n'est pas défini dans l'Accord de Paris. Lors des négociations de l'APA, les Parties l'ont interprété comme signifiant "trame commune, caractéristiques de conception, de procédure, de structure, contenu, périmètre, conditions,..." (source : [note informelle](#) du 17 oct. 2017 p.4).

La CMA décide de poursuivre l'examen de lignes directrices supplémentaires sur les caractéristiques des NDC à la CMA-7 [2024].

#### ANALYSE : INSUFFISANCES ET FAIBLESSES

- aucune décision définitive sur l'harmonisation des caractéristiques à ce stade,
- les Parties décident de poursuivre la définition de lignes directrices supplémentaires sur les caractéristiques des NDC à la CMA-7 [2024],
- mais aucune échéance fixée pour l'adoption de ces règles,
- au bout du compte, ce sous-volet est peut-être désormais redondant car l'annexe de la décision 4/CMA-1 est très détaillée sur les deux autres sous-volets [ICTU et comptabilisation].

### Annexe I - Informations visant à faciliter la clarté, la transparence et la compréhension des NDC (cf. décision 1/CP.21 § 28)

Cette **annexe** comporte six chapitres (*voir ci-dessous*). Dans la présente synthèse, seuls les éléments les plus pertinents ont été retenus au sein de chaque chapitre :

#### 1. Informations chiffrables sur le point de référence (y compris, s'il y a lieu, une année de référence) :

- année de référence, période(s) de référence ou autre(s) point(s) de départ,
- informations chiffrables sur les indicateurs de référence, leurs valeurs de l'année de référence, de la période(s) de référence ou d'autre(s) point(s) de départ, et de l'année de l'objectif [échéance de l'objectif],
- objectif par rapport à l'indicateur de référence exprimé en chiffres, par exemple en pourcentage ou en quantité de réduction,
- informations sur les sources des données utilisées pour chiffrer le(s) point(s) de référence.

#### 2. Calendriers et/ou périodes de mise en œuvre :

- calendrier et/ou période de mise en œuvre, dont la date de début et de fin,
- s'il s'agit d'un objectif portant sur une seule année ou sur plusieurs années.



### 3. *Portée et champ d'application :*

- description générale de l'objectif,
- secteurs, GES et réservoirs de carbone couverts par les NDC, dont ceux conformément aux lignes directrices du GIEC,
- description des raisons pour lesquelles d'éventuelles catégories d'émissions ou d'absorptions anthropiques sont exclues,
- co-bénéfices pour l'atténuation résultant des actions d'adaptation, y compris une description des projets, mesures et initiatives spécifiques des actions d'adaptation.

### 4. *Processus de planification :*

- informations sur les processus de planification mis en place par les Parties pour élaborer leurs NDC et, si disponibles, sur les plans de mise en œuvre des Parties,
- informations spécifiques applicables aux Parties y compris les organisations régionales d'intégration économique et leurs Etats membres [sous-entendu l'UE] qui sont parvenus à un accord pour agir conjointement [en vertu de l'article 4.16 de l'Accord de Paris],
- dans quelle mesure l'élaboration par les Parties de leurs NDC a été éclairée par les résultats du bilan mondial [dont le premier aura lieu en 2023 conformément à l'article 14.2 de l'Accord de Paris].

### 5. *Hypothèses et méthodologies, notamment celles utilisées pour estimer et comptabiliser les émissions anthropiques de GES et, le cas échéant, les absorptions anthropiques de GES :*

- hypothèses et méthodologies utilisées pour estimer et comptabiliser les émissions et absorptions contenues dans les NDC [conformément à la décision 1/CP.21 (§ 31) et aux lignes directrices sur la comptabilisation adoptées par la CMA (à savoir l'annexe II de la présente décision)],
- hypothèses et méthodologies utilisées pour rendre compte de la mise en œuvre des politiques et mesures ou des stratégies présentées dans les NDC,
- méthodologies et unités de mesure du GIEC utilisées pour estimer les émissions et absorptions anthropiques de GES,
- hypothèses, méthodologies et approches spécifiques aux secteurs, aux catégories ou aux activités compatibles avec les lignes directrices du GIEC,
- l'intention ou non de recourir aux démarches volontaires au titre de l'article 6 de l'Accord de Paris.

### 6. *Dans quelle mesure la Partie considère-t-elle que sa NDC est équitable et ambitieuse au regard de sa situation nationale :*

- dans quelle mesure la Partie considère-t-elle que sa NDC est équitable et ambitieuse au regard de sa situation nationale,
- dans quelle mesure la Partie a pris en compte l'article 4.3 de l'Accord de Paris [chaque nouvelle NDC représentera une progression (en termes d'ambition) par rapport à la précédente et correspondra à son niveau d'ambition le plus élevé possible (l'ambition n'est pas censée revenir en arrière par rapport à leurs engagements précédents (concept de "backsliding"), compte tenu de ses responsabilités communes mais différenciées et de ses capacités respectives, en tenant compte des différentes situations nationales],
- dans quelle mesure la Partie a pris en compte l'article 4.4 de l'Accord de Paris [les pays développés *devraient* continuer de montrer la voie en fixant des objectifs de réduction en chiffres absolus. Les PED *devraient* continuer d'accroître leurs efforts d'atténuation, et sont *encouragés* à passer progressivement à des objectifs de réduction eu égard aux contextes nationaux différents (convergence des obligations de réduction donc)],
- dans quelle mesure la Partie a pris en compte l'article 4.6 de l'Accord de Paris [les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement *peuvent* établir et communiquer des stratégies, plans et mesures de développement à faible émission de GES correspondant à leur situation particulière].

**7. Dans quelle mesure la NDC contribue-t-elle à la réalisation de l'objectif ultime de la Convention climat (article 2) :**

- dans quelle mesure la NDC contribue-t-elle à la réalisation de l'objectif ultime de la Convention Climat (article 2) [*"l'objectif ultime de la [...] Convention [Climat] et de tous [sic] instruments juridiques connexes que la Conférence des Parties pourrait adopter est de stabiliser [...] les concentrations de [GES] dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable".*],
- dans quelle mesure la NDC contribue-t-elle à la réalisation des objectifs 2.1(a) et 4.1 de l'Accord de Paris [Art.2.1(a) : *limiter la hausse de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux pré-industriels et en poursuivant l'action menée pour limiter la hausse à 1,5°C. Art.4.1 : parvenir à un pic des émissions dans les meilleurs délais" et réaliser des réductions rapidement par la suite conformément aux meilleures connaissances scientifiques disponibles (cf. les rapports du GIEC) de façon à parvenir à un équilibre entre les émissions anthropiques de [GES] et les absorptions par les puits au cours de la deuxième moitié du 21<sup>e</sup> siècle (neutralité des émissions).*].

**Annexe II - Comptabilisation des NDC (cf. décision 1/CP.21 § 31)**

Cette **annexe** comporte quatre chapitres (*se reporter à l'annexe II pour les détails techniques*) :

1. *Comptabilisation des émissions et absorptions anthropiques des GES conformément aux méthodologies et des unités de mesure communes évaluées par le GIEC et adoptées par la CMA.*
2. *S'assurer de la cohérence méthodologique, y compris concernant les années de référence, entre la communication et la mise en œuvre des NDC.*
3. *S'efforcer d'intégrer toutes les catégories des émissions ou absorptions anthropiques de GES dans les NDC, et dès lors qu'une source, un puits ou une activité est intégré, continuer à l'intégrer.*
4. *Indiquer les raisons pour lesquelles d'éventuelles catégories d'émissions ou d'absorptions anthropiques sont exclues.*

Art. 4	Atténuation (NDC)	Informations comptabilisation et caractéristiques	4.10 Calendriers communs	4.12 Registre public
Art. 6	Mécanismes de marché	6.2 Approches communes	6.4 Mécanisme de DD	6.8 Mécanismes non marché
Art. 9	Financement	9.5 Infos ex ante	9.7 Infos ex post	Objectif post-2025
Art. 13	Transparence	13.2 Flexibilité (capacités)		
Art. 14	Bilan mondial	Modalités de réalisation	Sources d'infos	
Art. 15	Comité	15.2 Composition	15.3 Modalités	

**Décision 6/CMA.1 - Calendriers communs pour la mise à jour des NDC**

**Calendriers communs pour la mise à jour des NDC : explication**

L'objectif de ces règles est de synchroniser la durée de la période de mise en œuvre des NDC pour permettre de les comparer [et ainsi faire pression sur les Parties pour accroître les efforts].

Lors de la COP-20, les Parties n'ont pas pu se mettre d'accord sur une approche commune et homogène pour élaborer les INDC. Ainsi la [décision 1/CP.20](#)<sup>11</sup> a proposé, mais n'a pas imposé de méthode uniforme pour l'élaboration des INDC. Seules des lignes directrices souples y ont été formulées. Pour faciliter la clarté, la transparence et la compréhension, les Parties *pouvaient* inclure la période d'engagement et/ou le calendrier de mise en œuvre. Par conséquent, les INDC soumises [avant la COP-21] qui ont été transformées en NDC suite à l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris [pour la plupart sans mise à jour] présentent des échéances hétérogènes : jusqu'à 2030 pour la plupart mais aussi 2025 [USA, Brésil, Guyane, Gabon, Iles Marshall,...], voire 2035 [Cameroun, Afrique du Sud].

La CMA :

- décide que les Parties *doivent* appliquer les calendriers communs à leurs NDC à partir de 2031 [c'est-à-dire pour la 4<sup>e</sup> NDC (2035), après la 1<sup>ère</sup> pour 2020, la 2<sup>e</sup> pour 2025 et la 3<sup>e</sup> pour 2030],
- prie le SBSTA de poursuivre ses travaux<sup>12</sup> sur les calendriers communs lors de sa 50<sup>e</sup> session [SBSTA-50, 17-27 juin 2019] en vue de formuler une **recommandation** sur ce sujet pour examen et adoption par la CMA.

**ANALYSE : INSUFFISANCES ET FAIBLESSES**

- aucune décision sur la durée de la période des NDC [5 ans? 10 ans?],
- aucune échéance fixée pour l'adoption de cette règle [c'est-à-dire lors de quelle CMA ?].

Art. 4	Atténuation (NDC)	Informations comptabilisation et caractéristiques	4.10 Calendriers communs	4.12 Registre public
Art. 6	Mécanismes de marché	6.2 Approches communes	6.4 Mécanisme de DD	6.8 Mécanismes non marché
Art. 9	Financement	9.5 Infos ex ante	9.7 Infos ex post	Objectif post-2025
Art. 13	Transparence	13.2 Flexibilité (capacités)		
Art. 14	Bilan mondial	Modalités de réalisation	Sources d'infos	
Art. 15	Comité	15.2 Composition	15.3 Modalités	

<sup>11</sup> Voir FdS sur la COP-20 : CITEPA\_INT\_CLIMAT\_CCNUCC\_Lima\_141214.

<sup>12</sup> Voir le [document informel le plus à jour](#) rendant compte des résultats des négociations sur cette question lors du SBSTA-49 à Katowice.

## Décision 5/CMA.1 - Modalités et procédures pour le fonctionnement et l'utilisation du registre public pour consigner les NDC

La CMA :

- adopte les modalités et procédures pour le fonctionnement et l'utilisation du registre public [pour consigner les NDC] qui sont établies en **annexe** de la présente décision ;
- décide que le **registre public provisoire** [opérationnel aujourd'hui] **doit** servir de registre public après toute révision ou mise à jour nécessaire pour le rendre conforme aux modalités et procédures précitées, sous réserve de confirmation par la CMA-2 [2-13 décembre 2019] ;
- décide que le registre public **doit** être mis à disposition, conjointement avec le registre public pour consigner les communications sur l'adaptation [conformément à l'article 7 § 12 de l'Accord de Paris] et ce, via un portail de registre composé de deux parties : (i) les NDC et (ii) les communications sur l'adaptation ;
- **demande** au Secrétariat d'élaborer un prototype du registre public d'ici juin 2019 et de le présenter aux Parties lors des 50<sup>èmes</sup> sessions du SBI et du SBSTA [17-27 juin 2019] ;
- décide d'examiner et de conclure, lors de la CMA-2, si le prototype est conforme aux modalités et procédures établies par la présente décision.

### Annexe - Modalités et procédures pour le fonctionnement et l'utilisation du registre public pour consigner les NDC

Cette **annexe** comporte **trois chapitres** (*se reporter à l'annexe pour les détails techniques*) :

1. *Modalités pour le fonctionnement du registre public.*
2. *Procédures pour l'utilisation du registre public.*
3. *Rôles [du point focal de chaque Partie, du Secrétariat, etc.].*

#### Fonctions du registre : divergences sur l'inclusion du moteur de recherche

Les négociations sur le registre au sein du SBI [chargé de définir les règles de ce sous-volet de l'article 4], puis dans le cadre des consultations informelles au cours de la 2<sup>e</sup> semaine de Katowice, ont fait ressortir des divergences d'opinion sur le fait de maintenir ou non la fonction du moteur de recherche, qui existe dans le registre provisoire, dans le registre définitif. Malgré des tentatives par certaines Parties de le faire supprimer, la CMA a fini par décider de maintenir le moteur de recherche dans le registre définitif.

## 2.2.2 Transparence

Art. 4	Atténuation (NDC)	Informations comptabilisation et caractéristiques	4.10 Calendriers communs	4.12 Registre public
Art. 6	Mécanismes de marché	6.2 Approches communes	6.4 Mécanisme de DD	6.8 Mécanismes non marché
Art. 9	Financement	9.5 Infos ex ante	9.7 Infos ex post	Objectif post-2025
Art. 13	Transparence	13.2 Flexibilité (capacités)		
Art. 14	Bilan mondial	Modalités de réalisation	Sources d'infos	
Art. 15	Comité	15.2 Composition	15.3 Modalités	

### En bref

La décision sur la transparence (*voir ci-dessous*) est celle ayant le plus grand nombre de pages (35) (parmi toutes les 18 décisions du *Rulebook*), ce qui témoigne de son importance dans le dispositif post-2020 établi par l'Accord de Paris.

Les derniers rapports biennaux (BR) **doivent** être soumis au 31 décembre 2022 (pays développés).

Les derniers rapports de mise à jour biennaux (BUR) **doivent** être soumis au 31 décembre 2024 (PED).

Ainsi, le cadre de transparence **doit** s'appliquer aux Parties de l'Accord de Paris à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les pays développés, et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les PED.

Le cadre de transparence s'appliquera donc à **toutes** les Parties au 1<sup>er</sup> janvier 2025. A partir de cette échéance, un système unique et commun sera en place et le dispositif MRV actuellement en vigueur cessera de s'appliquer.

Les Parties **doivent** soumettre leur premier rapport de transparence biennal (BTR) au plus tard le 31 décembre 2024 (pays développés et PED).

Les Parties **doivent** s'appuyer sur les lignes directrices 2006 du GIEC [et celles adoptées par la suite une fois approuvées par la CMA] pour élaborer leur inventaire national d'émissions de GES.

Les valeurs PRG du 5<sup>e</sup> rapport d'évaluation du GIEC **doivent** s'appliquer aux Parties de l'Accord de Paris à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les pays développés et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les PED.

### [Décision 18/CMA.1 - Modalités, procédures et lignes directrices pour le cadre de transparence de l'action et du soutien](#) [cf. article 13 de l'Accord de Paris]

#### Cadre de transparence ou cadre de transparence renforcé ?

Le titre de la décision 18/CMA.1 se réfère au **cadre de transparence** de l'action et du soutien. Il en va de même pour trois des cinq références à ce dispositif dans le corps du texte de la décision. Or, l'article 13 de l'Accord de Paris établit un **cadre de transparence renforcé**. Ce qualificatif n'est cité que deux fois dans la décision : paragraphe 15 et à l'annexe (chapitre I.C, paragraphe 4) (*Voir p.21 de ce dossier de fond*).

La CMA :

- adopte les modalités, procédures et lignes directrices (dites MPG) pour le cadre de transparence de l'action et du soutien établies à l'**annexe** [de la présente décision],
- **prie** le SBSTA d'effectuer le **premier réexamen** et, le cas échéant, la **première mise à jour des MPG** au plus tard en **2028** et ce, sur la base de l'expérience acquise en matière de rapportage des informations, d'examen technique par des experts et d'examen non-coercitif et multilatéral des progrès,
- décide que les Parties **doivent** soumettre leurs **premiers rapports de transparence biennaux** (*biennial transparency reports* ou BTR) et leurs rapports d'inventaire nationaux [si celui-ci est soumis séparément], **conformément aux dites MPG**, au plus tard le **31 décembre 2024**,
- décide également que les **pays les moins avancés (PMA)** et les **petits États insulaires peuvent** soumettre les informations prévues par l'article 13 [§ 7 à 10] à leur discrétion,
- **invite** les Parties et les organisations intergouvernementales à nommer des **experts techniques** ayant les qualifications pertinentes à la liste d'experts [cf. chapitre VII.I de l'**annexe**],
- **prie** le Secrétariat :
  - d'élaborer des **rapports de synthèse** sur les BTR et les rapports d'inventaire nationaux des Parties,
  - d'élaborer un **rapport annuel** sur l'examen technique par des experts,
  - publier, sur le site de la CCNUCC, les BTR et les rapports d'inventaire nationaux des Parties si ceux-ci sont soumis séparément, les rapports d'examen technique par des experts, ainsi que le compte rendu des discussions menées dans le cadre des examens non-coercitifs et multilatéraux des progrès,
- rappelle que [conformément à l'article 13.14 et 13.15 de l'Accord de Paris] un **soutien doit** être fourni aux PED pour la mise en œuvre dudit article, et qu'un soutien **doit** également être fourni pour renforcer en permanence les capacités des PED en matière de transparence,
- **exhorte** le Fonds d'environnement mondial (*Global Environment Facility* ou GEF), en tant qu'entité opérationnelle du mécanisme financier de la CCNUCC, à soutenir les PED dans l'élaboration de leurs premiers BTR et leurs BTR suivants,
- **encourage** le GEF à envisager des options pour améliorer l'efficacité du processus de mise à disposition du soutien en faveur du *reporting* au titre de l'article 13 de l'Accord de Paris :
  - pour surmonter les problèmes rencontrés dans le cadre de la préparation du dossier de demande de soutien,
  - en harmonisant les procédures en place concernant la demande de soutien, les plans de mise en œuvre et la signature des accords de subvention,
- **prie** le GEF de continuer à soutenir le fonctionnement de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence (CBIT - voir encadré sur la page suivante) comme besoin prioritaire en matière de *reporting*,
- **prie** le SBSTA d'élaborer, pour examen et adoption par la CMA-3 [2020] :
  - des **tableaux communs de rapportage** pour le rapportage électronique des informations prévues au chapitre II de l'**annexe** [à la présente décision] et des formats communs de tableaux pour le rapportage électronique des informations prévues aux chapitres III, V et VI de l'**annexe**,
  - les **grandes lignes des BTR, des rapports d'inventaire nationaux et des rapports d'examen des experts techniques**,
  - un **programme de formation** des experts techniques qui participeront à l'examen technique par des experts,



CITEPA

- **demande** aux Parties de soumettre leurs points de vue sur ces travaux d'ici le **31 mars 2019**,
- décide que, sous réserve du prolongement de son mandat par la COP, le **groupe consultatif d'experts** (*consultative group of experts* ou CGE) **doit** également servir l'Accord de Paris, à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2019**, afin de soutenir la mise en œuvre du cadre de transparence **renforcé** en :
  - facilitant la mise à disposition des conseils et du soutien techniques pour les PED, y compris pour l'élaboration et la remise de leurs BTR et en facilitant une amélioration du *reporting* au fil du temps,
  - fournissant des conseils techniques au Secrétariat de la CCNUCC sur la mise en œuvre du programme de formation des équipes d'examen des experts techniques.

#### Initiative de renforcement des capacités pour la transparence (CBIT)

Le **CBIT** a été établi par la décision accompagnant l'Accord de Paris ([décision 1/CP.21, paragraphe 84](#)). Son objectif est de développer les capacités institutionnelles et techniques des PED pendant la période pré-et post-2020 pour les aider à remplir leurs obligations de transparence au titre de l'Accord (cf. article 13), et, à cette fin, de leur fournir des outils, des formations et de l'assistance.

La décision 1/CP.21 a exhorté le Fonds mondial pour l'environnement (FME ou GEF en anglais) à appuyer la mise en place de la CBIT en tant que priorité en matière de *reporting*, notamment via des contributions volontaires des pays industrialisés pour les PED. Le 7 juin 2016, lors de sa **50<sup>e</sup> réunion** à Washington, le FME a annoncé la création d'un Fonds fiduciaire (*Trust Fund*) pour le CBIT ([voir résumé de la session, paragraphe 10](#)).

Le 4 novembre 2016, le GEF a approuvé la création d'une **plateforme de coordination mondiale** pour le CBIT pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord de Paris et spécifiquement la gestion du CBIT. Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) a été chargé de mettre en œuvre cette plateforme en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Au 20 décembre 2018, le secrétariat du CBIT avait approuvé 45 projets qui bénéficient du soutien du Fonds fiduciaire pour le CBIT ([voir liste des projets approuvés](#)).

#### Annexe - Modalités, procédures et lignes directrices pour le cadre de transparence de l'action et du soutien (cf. article 13 de l'Accord de Paris)

Cette **annexe** comporte **huit chapitres** [*se reporter à l'annexe pour tous les détails techniques. Les points-clés sont indiqués ci-après par chapitre avec leur référence exacte (numéro de paragraphe)*] :

I. Introduction

II. Rapports d'inventaire nationaux

III. Informations nécessaires pour suivre [*et évaluer*] les progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation des [*objectifs des*] NDC

IV. Informations sur les impacts du changement climatique et l'adaptation

V. Informations sur le soutien fourni et mobilisé en matière de financement, de développement/transfert de technologies et de renforcement des capacités [*relevant de l'article 9.7 de l'Accord de Paris (financement ex post). Ce volet était initialement un volet à part, au même titre que le volet 9.5 sur les niveaux de financement projetés par les pays industrialisés pour aider les PED (financement ex ante)*]

VI. Informations sur les besoins de soutien en matière de financement, de développement/transfert de technologies et de renforcement des capacités et sur le soutien reçu

VII. Examen technique par des experts

VIII. Examen non-coercitif et multilatéral des progrès

## I. Introduction

### B. Principes de base

[Paragraphe 3] Parmi les principes de base des modalités, procédures et lignes directrices fixées par la présente décision figurent :

- la reconnaissance des circonstances particulières des pays les moins avancés et des petits Etats insulaires,
- la mise en œuvre du cadre de transparence de manière non-coercitive, non-intrusive et non-punitive et en respectant la souveraineté nationale,
- l'importance de faciliter une amélioration progressive du rapportage et de la transparence.

### C. Flexibilité accordée aux pays en développement qui en ont besoin, compte tenu de leurs capacités

- [Paragraphe 4] Conformément à l'article 13, paragraphe 2 de l'Accord de Paris, le cadre de transparence renforcé **doit** accorder aux PED qui en ont besoin, compte tenu de leurs capacités, la flexibilité dans la mise en œuvre des dispositions dudit article,
- [Paragraphe 5] Ces MPG définissent la flexibilité disponible à ces PED, y compris concernant les sujets couverts, le niveau de détail et la fréquence de rapportage [communication d'informations],
- [Paragraphe 6] La flexibilité à appliquer est auto-déterminée. Les PED **doivent** clairement indiquer la disposition à laquelle la flexibilité s'applique, ainsi que les contraintes en termes de capacité. Ils **doivent** fournir des calendriers estimés auto-déterminés pour améliorer ces contraintes.

### E. Format de rapportage

[Paragraphe 10] Dans le rapport de transparence biennal :

- chaque Partie **doit** fournir un rapport d'inventaire national des émissions et absorptions anthropiques de GES et ce, conformément aux MPG établies au chapitre II de l'annexe de la présente décision,
- chaque Partie **doit** fournir les informations nécessaires pour suivre [et évaluer] les progrès dans la mise en œuvre et la réalisation [des objectifs] de sa NDC conformément aux MPG établies au chapitre III de l'annexe [cf. article 4 de l'Accord de Paris],
- chaque Partie **devrait** fournir les informations sur les impacts du changement climatique et l'adaptation conformément aux MPG établies au chapitre IV de l'annexe [cf. article 7],
- les pays développés **doivent** fournir des informations sur le soutien déjà fourni [financement, développement/transfert de technologies et renforcement des capacités], conformément aux MPG du chapitre V de l'annexe [cf. article 9.7 - financement ex-post],
- les PED **devraient** fournir des informations sur leurs besoins en matière de soutien et sur le soutien reçu conformément aux MPG du chapitre VI de l'annexe,

[Paragraphe 11] Les PMA et les petits Etats insulaires **peuvent** fournir ces informations à leur discrétion.

[Paragraphe 12] Le rapport d'inventaire national **peut** être soumis à part [c'est-à-dire un rapport autonome] ou en tant que composante du rapport de transparence biennal (BTR) [c'est-à-dire intégré dans ce dernier].

[Paragraphe 15] Chaque Partie **doit** soumettre son BTR et son rapport d'inventaire national, si ce dernier est soumis à part, via un portail en ligne géré par le Secrétariat de la CCNUCC. Ce dernier **doit** mettre ces rapports sur le site de la CCNUCC.

## II. Rapport d'inventaire national

### A. Définitions

[Paragraphe 17] Les définitions des principes de l'inventaire GES utilisées **doivent** être celles établies dans les lignes directrices 2006 du GIEC pour l'élaboration des inventaires nationaux d'émission de GES, volume 1, chapitre 1, section 1.4 (ci-après lignes directrices 2006 du GIEC).

### C. Méthodes

[Paragraphe 20] Chaque Partie **doit** utiliser les lignes directrices 2006 du GIEC et **doit** utiliser toute version suivante ou toute révision<sup>13</sup> de celles-ci, **avalisée par la CMA**.

### D. Unités de mesure

[Paragraphe 37] Pour comptabiliser et rapporter les émissions et absorptions agrégées de GES, exprimées en CO<sub>2</sub>e, chaque Partie **doit** utiliser les valeurs de pouvoir de réchauffement global (PRG) sur 100 ans définies par le 5<sup>e</sup> rapport d'évaluation du GIEC, ou celles sur 100 ans définies par tout rapport d'évaluation suivant du GIEC qui auront été avalisées par la CMA.

#### Les valeurs PRG du 4<sup>e</sup> et du 5<sup>e</sup> rapports d'évaluation du GIEC

Le GIEC a mis au point un indice, le pouvoir de réchauffement global (PRG), afin de pouvoir représenter les émissions totales des différents GES direct en "équivalent CO<sub>2</sub>" (CO<sub>2</sub>e) de façon à les exprimer par rapport à un objectif de réduction chiffré et à comparer leur impact relatif sur le climat. Le PRG est le forçage radiatif cumulé sur une période donnée (en général 20 ou 100 ans) induit par une quantité de GES émise, exprimé comparativement au CO<sub>2</sub>, le GES de référence, pour lequel le PRG est fixé à 1 par convention.

Conformément à la décision 15/CP.17 (adoptée à la COP-17 à Durban, Afrique du Sud, fin 2011), confirmée par la décision 24/CP.19 (adoptée à la COP-19 à Varsovie), **depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015** (données 2013), les valeurs du PRG à utiliser par les Parties à l'Annexe I pour calculer l'équivalent en CO<sub>2</sub> (CO<sub>2</sub>e) de leurs émissions anthropiques des autres GES sont **celles (sur 100 ans) établies dans le 4<sup>e</sup> rapport d'évaluation du GIEC (2007)**.

Le 1<sup>er</sup> volume du 5<sup>e</sup> rapport du GIEC, publié le 23 septembre 2013, définit de nouvelles valeurs du PRG qui, jusqu'à la décision 18/CP.24, n'étaient pas encore entérinées par la COP pour la comptabilisation des émissions de GES dans le cadre des inventaires des Parties (*voir chapitre 8, appendice 8.A, tableau 8.A.1 pp.731-738*).

#### Les valeurs PRG du GIEC pour les principaux GES (valeurs 2007 et 2013)

Substance <sup>a</sup>	PRG-2007 <sup>a</sup>	PRG-2013 <sup>a</sup>
CH <sub>4</sub> <sup>a</sup>	25 <sup>a</sup>	28 <sup>a</sup>
N <sub>2</sub> O <sup>a</sup>	298 <sup>a</sup>	265 <sup>a</sup>
HFC <sup>a</sup>	124 <sup>a</sup> à 14 800 <sup>a</sup>	<1 <sup>a</sup> à 12 400 <sup>a</sup>
PFC <sup>a</sup>	7 390 <sup>a</sup> à 12 200 <sup>a</sup>	<1 <sup>a</sup> à 11 100 <sup>a</sup>
SF <sub>6</sub> <sup>a</sup>	22 800 <sup>a</sup>	23 500 <sup>a</sup>
NF <sub>3</sub> <sup>a</sup>	17 200 <sup>a</sup>	16 100 <sup>a</sup>

Pour les familles de HFC et de PFC, le PRG varie en fonction de l'espèce considérée. Ici ne sont indiquées que les valeurs les plus faibles et les plus élevées.

Source : GIEC, 2007 et 2013.

<sup>13</sup> Il s'agit d'une référence au [nouveau rapport du GIEC](#) publié le 13 mai 2019 "Révision des lignes directrices 2006" ("Refinement" en anglais). Ce rapport met à jour les méthodologies d'estimation des émissions et absorptions de GES pour l'élaboration des inventaires nationaux ([lire notre article sur ce sujet](#)). A noter que ce rapport ne remplace pas les lignes directrices 2006, mais les met à jour, les améliore et les complète. Elle doit donc être utilisée parallèlement au rapport de 2006. La CMA doit encore avaliser la Révision 2019 avant que les Parties ne les utilisent.

## E. Recommandations de rapportage

### 2. Secteurs et gaz

[Paragraphe 48] Chaque Partie **doit** rapporter sept GES : CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub>, N<sub>2</sub>O, HFC, PFC, SF<sub>6</sub> et NF<sub>3</sub> [c'est-à-dire les mêmes GES rapportés au titre de la 2<sup>e</sup> période du Protocole de Kyoto (2013-2020)]. Les PED ayant besoin de flexibilité, compte tenu de leurs capacités par rapport à cette obligation, ont la possibilité de rapporter les émissions de trois GES au moins (CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub>, N<sub>2</sub>O), ainsi que les émissions d'un des quatre autres GES couverts par leur NDC ou visés par une activité au titre de l'article 6 de l'Accord de Paris [mécanismes de marché] ou qui ont déjà été rapportés.

[Paragraphe 49] Chaque Partie qui rapporte les émissions des quatre GES fluorés (HFC, PFC, SF<sub>6</sub> et NF<sub>3</sub>) **doit** en rapporter les émissions réelles, en fournissant des données ventilées par espèce (par exemple, HFC-134a) et par catégorie, en unités de masse et en CO<sub>2</sub>e.

[Paragraphe 50] Chaque Partie **doit** rapporter les émissions de GES des secteurs suivants : énergie, procédés industriels et utilisation de produits, agriculture, UTCATF, traitement des déchets et ce, conformément aux lignes directrices 2006 du GIEC.

[Paragraphe 51] Chaque Partie **devrait** fournir des données d'émission sur les gaz précurseurs suivants : CO, NO<sub>x</sub>, COVNM et SO<sub>x</sub>.

[Paragraphe 53] Chaque Partie **devrait** rapporter les émissions de GES provenant des routes aériennes et maritimes internationales en tant que deux entrées séparées, et ne **devrait** pas intégrer ces émissions dans les émissions totales nationales, mais **devrait** les rapporter séparément si des données désagrégées sont disponibles.

### 3. Séries chronologiques

[Paragraphe 57] Chaque Partie **doit** rapporter une série chronologique annuelle uniforme de données d'émission à partir de 1990. Les PED ayant besoin de flexibilité, compte tenu de leurs capacités par rapport à cette obligation ont la possibilité de rapporter des données d'émission couvrant au minimum la période de référence visée par leur NDC, ainsi qu'une série chronologique annuelle uniforme à partir de 2020 au moins.

[Paragraphe 58] Pour chaque Partie, la dernière année de rapportage ne **doit** pas être antérieure de plus de deux ans à l'année de remise (n) de son rapport d'inventaire national [soit n-2]. Les PED ayant besoin de flexibilité compte tenu de leurs capacités par rapport à cette obligation ont la possibilité de rapporter des données d'émission avec la dernière année de rapportage pouvant être antérieure de trois ans à l'année de remise (n) de leur inventaire [soit n-3].

## V. Informations sur le soutien fourni et mobilisé en matière de financement, de développement et transfert de technologies et de renforcement des capacités

[Paragraphe 118] Les pays développés doivent fournir les informations précitées [cf. article 13.9 de l'Accord de Paris] conformément aux modalités, procédures et lignes directrices définies dans ce chapitre.

### A. Situation nationale et dispositifs institutionnels

### B. Hypothèses, définitions et méthodes employées

C. Informations sur le soutien financier fourni et mobilisé au titre de l'article 9 de l'Accord de Paris [cf. article 9.7 de l'Accord de Paris, soit le financement *ex-post*. Ce volet était initialement un volet à part, au même titre que le volet 9.5 (financement *ex-ante*) mais lors des négociations à Katowice, les Parties ont finalement décidé de l'intégrer au volet sur la transparence]

D. Informations sur le soutien fourni au développement et au transfert de technologies au titre de l'article 10 de l'Accord de Paris

E. Informations sur le soutien fourni au renforcement des capacités au titre de l'article 11 de l'Accord de Paris

## VII. Examen technique par des experts (*Technical Expert Review*)

### A. Champ d'application

[Paragraphe 146] Un examen technique par des experts est composé des éléments suivants :

- examen de la conformité des informations soumises au titre de l'article 13.7 et 13.9 [rapport d'inventaire, progrès dans la mise en œuvre et réalisation des NDC, soutien (financement, transfert de technologies, renforcement des capacités)] avec les MPG établies par la présente décision, en prenant en compte la flexibilité accordée à la Partie,
- examen de la mise en œuvre et de la réalisation [des objectifs] des NDC des Parties,
- examen du soutien fourni par les Parties,
- identification des pistes d'amélioration pour la mise en œuvre de l'article 13 de l'Accord de Paris,
- aide aux PED pour identifier leurs besoins en renforcement des capacités (pour les PED ayant besoin de flexibilité compte tenu de leurs capacités).

[Paragraphe 148] L'examen technique par des experts **doit** être conduit de manière non-coercitive, non-intrusive, non-punitive, en respectant la souveraineté nationale.

[Paragraphe 149] Les équipes chargées de conduire ces examens techniques ne **doivent** pas :

- porter des jugements politiques,
- examiner l'adéquation et la pertinence de la NDC d'une Partie ou de ses indicateurs,
- examiner l'adéquation des actions nationales d'une Partie,
- examiner l'adéquation du soutien fourni par une Partie.

### C. Format d'un examen technique par des experts

[Paragraphe 151] Un examen technique par des experts **peut** être conduit comme examen à distance centralisé, examen dans le pays visé (*in-country review*), examen à distance non centralisé (*desk review*) ou examen simplifié [examen initial par le Secrétariat de la CCNUCC].

### J. Rapport d'examen technique par des experts

[Paragraphe 187] Un rapport d'examen technique par des experts **doit** contenir les résultats de l'examen conformément au champ d'application défini au chapitre VII.A (*voir ci-dessus*).

[Paragraphe 188] Le Secrétariat de la CCNUCC **doit** publier sur le site de la CCNUCC les rapports d'examen technique par des experts.

## VIII. Examen non-coercitif et multilatéral des progrès (*Facilitative multilateral consideration*<sup>14</sup>)

### A. Champ d'application

[Paragraphe 189] Un examen non-coercitif et multilatéral des progrès porte sur les efforts d'une Partie au titre de l'article 9 [financement *ex ante* et *ex post*], et la mise en œuvre et la réalisation de sa NDC.

### C. Format et étapes

[Paragraphe 191] Un examen non-coercitif et multilatéral des progrès est composé de deux phases : une phase écrite questions/réponses suivie d'une phase interactive (groupe de travail).

<sup>14</sup> A noter qu'en anglais le terme utilisé est "*consideration*", terme plutôt faible par rapport à d'autres possibilités "*review*", "*assessment*" etc. La version française de la décision 18/CMA-1 utilise le terme "examen", tant pour "*review*" que pour "*consideration*".

## D. Fréquence et calendrier

[Paragraphe 197] Un examen non-coercitif et multilatéral des progrès aura lieu le plus rapidement possible après la publication du rapport sur l'examen technique par des experts d'une Partie.

[Paragraphe 198] Si une Partie ne soumet pas de rapport de transparence biennal dans un délai de 12 mois après l'échéance [fixée par la présente décision 18/CP.24], le Secrétariat, en consultation avec la Partie concernée, **prendra** les dispositions pour que celle-ci participe à un examen non-coercitif et multilatéral des progrès dans les meilleurs délais.

## E. Compte rendu

[Paragraphe 199] Au plus tard un mois après la session du groupe de travail, le Secrétariat **doit** préparer et publier sur le site de la CCNUCC un compte rendu de l'examen non-coercitif et multilatéral des progrès de la Partie concernée [les questions soumises et les réponses fournies, une copie de la présentation de la Partie, un compte rendu de la session du groupe de travail et une synthèse formelle de cet examen].

## Décision 1/CP.24 - Préparatifs pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris et la première session de la Conférence des Parties à l'Accord de Paris (CMA-1)

La principale décision adoptée par la COP à Katowice a repris le sujet MPG sur la transparence dans son chapitre VI pour fixer des échéances de mise en œuvre clés :

## VI - Questions relatives aux modalités, procédures et lignes directrices pour le cadre de transparence de l'action et du soutien

La COP :

- décide que [conformément à la décision 1/CP.21 § 98], les Parties à la CCNUCC qui sont également Parties à l'Accord de Paris [au 7 novembre 2019, 187 sur 197 sur le plan formel mais dans les faits, 186 sur 197 (le Gouvernement des Etats-Unis a officiellement notifié son retrait le 4 novembre 2019 ([lire notre article sur ce sujet](#)) et celui-ci sera effectif le 4 novembre 2020)<sup>15</sup>], **doivent** soumettre leur dernier rapport biennal (BR) au plus tard le **31 décembre 2022** [disposition qui s'applique aux Parties à l'annexe I (pays industrialisés)] et leur dernier rapport de mise à jour biennal (BUR) au plus tard le **31 décembre 2024** [disposition qui s'applique aux Parties hors annexe I (PED)],
- réaffirme que [conformément à la décision 1/CP.21 § 98], pour les Parties à la CCNUCC qui sont également Parties à l'Accord de Paris, à la suite de la remise des derniers BR et BUR, les modalités, procédures et lignes directrices (dites MPG) établies à l'annexe de la [décision de la COP-24 relative au cadre de transparence](#) **remplaceront**<sup>16</sup> le système de surveillance, de déclaration et de vérification (MRV) actuellement en vigueur [établi par la décision 1/CP.16 § 40-47 et § 60-64 et la décision 2/CP.17 § 12-62],

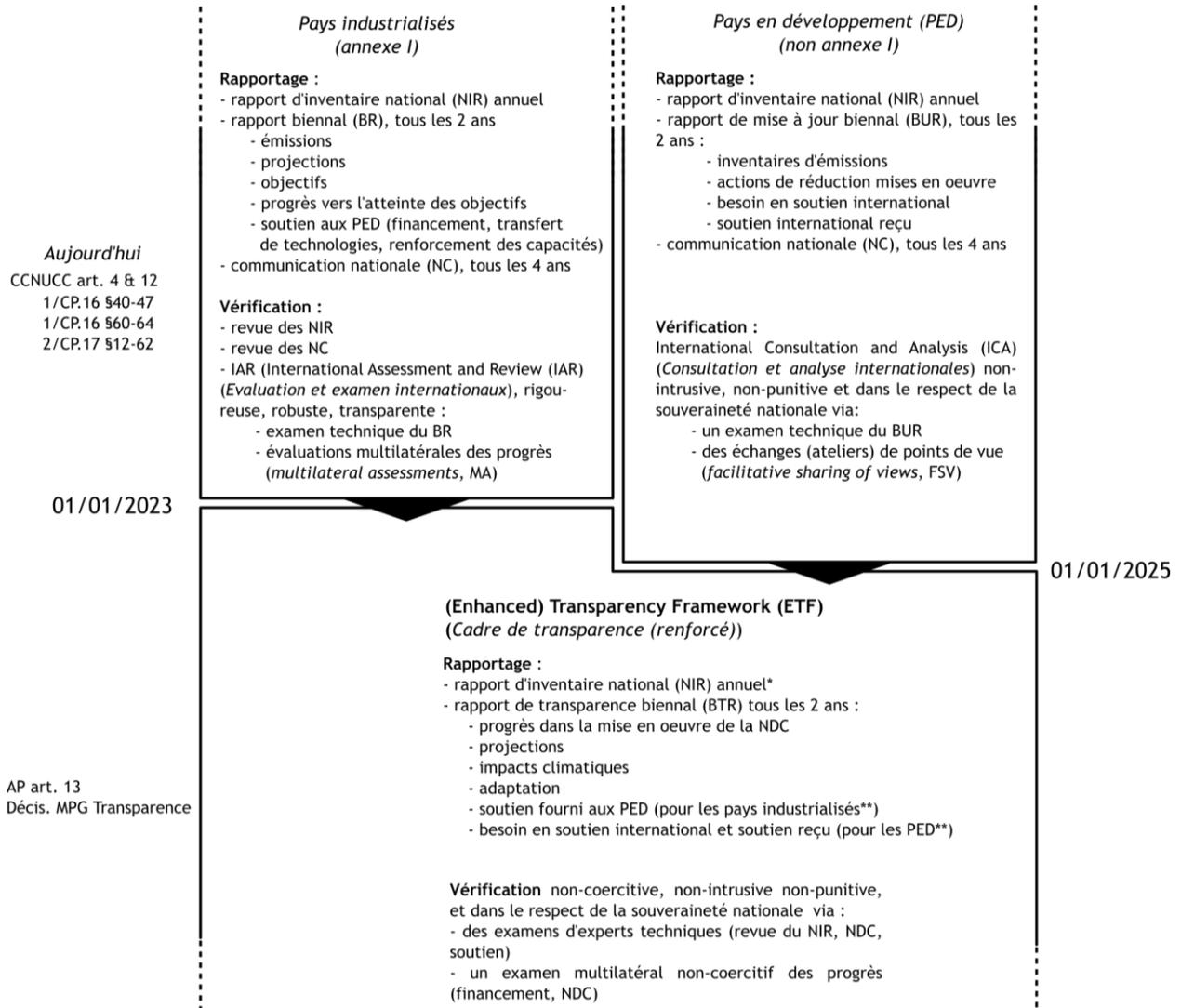
Donc concrètement :

- Parties à l'annexe I : dernier BR à soumettre le **31 déc. 2022**, les MPG s'appliqueront au **1 janv. 2023**,
- Parties hors annexe I : dernier BUR à soumettre le **31 déc. 2024**, les MPG s'appliqueront au **1 janv. 2025**
- rappelle les obligations de *reporting* fixées par la CCNUCC [articles 4 et 12],
- décide que, dans ce contexte, pour les Parties à la CCNUCC qui sont également Parties à l'Accord de Paris, les rapports de transparence biennaux (*biennial transparency reports* ou BTR), l'examen technique par des experts (*technical expert review* ou TER) et l'examen non-coercitif et multilatéral des progrès [préparés et menés conformément aux MPG précitées] **doivent** remplacer les BR, les BUR, l'évaluation et l'examen internationaux (IAR), ainsi que la consultation et l'analyse internationales (ICA) prévus par la décision 2/CP.17,

<sup>15</sup> Lire notre [Fiche de Synthèse](#) sur les enjeux et les conséquences de l'annonce du Président Trump du retrait des Etats-Unis de l'Accord de Paris.

<sup>16</sup> A noter en anglais, le verbe auxiliaire "will" est utilisé et non "shall". Cette disposition n'est donc pas formellement contraignante.

MRV pré-2020 et transparence post-2020 dans le cadre de la CCNUCC



Source : Citepa 2019, d'après CCNUCC

- décide que pour remplir les obligations en matière de *reporting* des inventaires nationaux au titre de la CCNUCC, les Parties à l'Accord de Paris qui soumettent leurs rapports d'inventaires nationaux (NIR) au titre de la CCNUCC **doivent** utiliser les MPG établies dans le chapitre II de l'**annexe** de la [décision de la COP-24 relative au cadre de transparence](#) d'ici la date à laquelle les premiers NIR sont à soumettre au titre de l'Accord de Paris [Parties à l'annexe I : 1<sup>er</sup> janvier 2023 (donc les NIR de 2023 avec les données d'émission 2021 ; Parties hors annexe I : 1<sup>er</sup> janvier 2025 (donc les NIR de 2025 avec les données d'émission 2023)],
- l'examen technique par des experts est à réaliser conformément aux MPG correspondantes établies dans le chapitre VII de l'**annexe** de la [décision de la COP-24 relative au cadre de transparence](#). Ces MPG **doivent** remplacer les lignes directrices applicables au *reporting* des NIR établies à l'**annexe** de la décision 24/CP.19 et les lignes directrices applicables aux réexamens (*reviews*) établies à l'**annexe** de la décision 13/CP.20 et ce, y compris les années où un BTR n'est pas à soumettre au titre de l'Accord de Paris [donc il y aura **convergence en termes d'échéances de remise des BTR** entre les pays industrialisés et les PED],

- décide également qu'en ce qui concerne le *reporting* et le réexamen des communications nationales [au titre de la CCNUCC], tous les quatre ans à compter de l'échéance à laquelle les BTR sont à soumettre pour la première fois au titre de l'Accord de Paris [à savoir au plus tard le 31 décembre 2024 (cf. paragraphe 3 de la [décision de la COP-24 relative au cadre de transparence](#))], les Parties **peuvent** soumettre leur communication nationale et leur BTR en tant que rapport unique en conformité avec les MPG établies à l'**annexe** de la [décision de la COP-24 relative au cadre de transparence](#),
- réitère que pour les Parties à la CCNUCC **qui ne sont pas** Parties à l'Accord de Paris [au 7 novembre 2019, [10 sur 197](#)], les obligations de *reporting* au titre des articles 4 et 12 de la CCNUCC et les dispositions existantes établies dans le cadre du système de MRV actuellement en vigueur **doivent** continuer à s'appliquer conformément aux décisions pertinentes de la COP [système établi par la décision 1/CP16 § 40-47 et § 60-64 et la décision 2/CP17 § 12-62],
- décide néanmoins que pour renforcer la comparabilité des informations, ces Parties **peuvent** utiliser les MPG établies à l'**annexe** de la [décision de la COP-24 relative au cadre de transparence](#) pour remplir leurs obligations de *reporting* au titre des articles 4 et 12 de la CCNUCC en lieu et place des lignes directrices adoptées dans le cadre de la CCNUCC.

### 2.2.3 Financement

Art. 4	Atténuation (NDC)	Informations comptabilisation et caractéristiques	4.10 Calendriers communs	4.12 Registre public
Art. 6	Mécanismes de marché	6.2 Approches communes	6.4 Mécanisme de DD	6.8 Mécanismes non marché
Art. 9	Financement	9.5 Infos ex ante	9.7 Infos ex post	Objectif post-2025
Art. 13	Transparence	13.2 Flexibilité (capacités)		
Art. 14	Bilan mondial	Modalités de réalisation	Sources d'infos	
Art. 15	Comité	15.2 Composition	15.3 Modalités	

#### [Décision 12/CMA.1 - Identification des informations à fournir par les Parties sur le financement ex ante](#) [conformément à l'article 9.5]

##### En bref

Les pays industrialisés **doivent** soumettre en **2020** leur première **communication biennale** contenant des informations quantitatives et qualitatives sur le soutien qu'ils prévoient de fournir (projections) [et tous les deux ans par la suite (2022, 2024, etc)].

Un **Dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement climat** est créé à partir de 2021 [à l'instar de celui mis en place sur la période 2014-2020 (voir p.42 de ce dossier de fond)].

### Contexte

Au titre de l'article 9.5 de l'Accord de Paris, les pays développés **doivent** communiquer **tous les deux ans** des informations quantitatives et qualitatives à titre indicatif [sur le soutien qu'ils fournissent aux PED] et notamment sur les futurs niveaux de financement public qu'ils prévoient de fournir (projections). Les autres Parties qui fournissent des ressources [pays émergents comme la Chine] sont **encouragées** à communiquer ces informations **tous les deux ans à titre volontaire**.

La CMA :

- reconnaît l'importance de la prévisibilité et la clarté des informations sur le soutien financier pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris,
- réitère que les pays développés **doivent** communiquer **tous les deux ans** des informations **quantitatives et qualitatives à titre indicatif** [sur le soutien qu'ils fournissent aux PED]<sup>17</sup> et notamment sur les futurs niveaux de financement public (projections) qu'ils prévoient de fournir [article 9.5],
- réitère également que les autres Parties qui fournissent des ressources sont **encouragées** à communiquer ces informations **tous les deux ans à titre volontaire** [article 9.5],
- **demande** aux pays industrialisés de soumettre leurs **communications biennales**, dont le contenu est spécifié à **l'annexe** de la présente décision, à compter de **2020**,
- **encourage** les autres Parties qui fournissent des ressources à communiquer ces informations tous les deux ans **à titre volontaire** [aucune échéance fixée pour la remise de la première communication biennale pour ces autres Parties],
- **demande** au Secrétariat de mettre en place un **portail dédié** pour consigner les communications biennales,
- **demande** également au Secrétariat d'élaborer une **compilation** et une **synthèse** des informations contenues dans les communications biennales, à partir de 2021, et d'éclairer le bilan mondial [dont le premier aura lieu en 2023 (cf. article 14)],
- **demande** également au Secrétariat d'organiser des **ateliers biennaux** [lors des sessions des organes subsidiaires et/ou de la COP] à compter de l'année suivant la remise de la première communication biennale [2021 donc], et d'élaborer un **rapport de synthèse** sur chaque atelier,
- décide d'examiner les compilations, les synthèses et les rapports de synthèse précités à compter de la CMA-4 [8-19 novembre 2021],
- décide également de convoquer un **Dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement climat** à partir de **2021**, à éclairer, entre autres, par les rapports de synthèse sur les ateliers biennaux et par les communications biennales,
- **demande** au Président de la CMA de synthétiser les discussions du Dialogue précité pour examen par la CMA lors de sa session suivante,
- **invite** la COP à examiner les compilations, les synthèses et les rapports de synthèse sur les ateliers biennaux,
- décide d'envisager de mettre à jour, lors de la CMA-6 [2023], les types d'information définis à **l'annexe** de la présente décision sur la base de l'expérience acquise et des enseignements tirés par les Parties dans l'élaboration de leurs communications biennales [des informations qualitatives et quantitatives à titre indicatif].

<sup>17</sup> Via des communications biennales donc.

**Annexe - Types d'information à fournir par les Parties conformément à l'article 9.5 de l'Accord de Paris**

Cette **annexe** définit 15 éléments à fournir dont les suivants : *(se reporter à l'annexe pour l'ensemble des éléments à fournir)* :

- des informations détaillées pour renforcer la clarté sur les niveaux de financement public projetés à destination des PED,
- des informations quantitatives et qualitatives à titre indicatif, sur les programmes, dont des niveaux, modes et instruments projetés,
- des informations sur l'objet et le type de soutien financier : atténuation, adaptation, activités transversales, transfert de technologies, renforcement des capacités,
- une indication des ressources nouvelles et additionnelles à fournir et comment la Partie détermine la nature "nouvelle et additionnelle" de ces ressources,
- des informations sur les méthodologies et hypothèses pertinentes qui sont utilisées pour projeter des niveaux de financement,
- des informations sur la façon dont les Parties visent à garantir un équilibre entre le soutien destiné à l'atténuation et celui destiné à l'adaptation,
- des informations sur les efforts consentis pour intégrer la prise en compte du climat, dont la résilience, dans l'aide financière au développement fournie par les Parties.

Art. 4	Atténuation (NDC)	Informations comptabilisation et caractéristiques	4.10 Calendriers communs	4.12 Registre public
Art. 6	Mécanismes de marché	6.2 Approches communes	6.4 Mécanisme de DD	6.8 Mécanismes non marché
<b>Art. 9</b>	<b>Financement</b>	9.5 Infos ex ante	9.7 Infos ex post	Objectif post-2025
Art. 13	Transparence	13.2 Flexibilité (capacités)		
Art. 14	Bilan mondial	Modalités de réalisation	Sources d'infos	
Art. 15	Comité	15.2 Composition	15.3 Modalités	

**Décision 14/CMA.1 - - Fixation d'un nouvel objectif collectif chiffré en matière de financement des actions climat [conformément à la décision 1/CP.21 § 53]**

La CMA :

- décide de lancer lors de la CMA-3 [9-20 novembre 2020], conformément à l'article 9.3 de l'Accord de Paris, des discussions<sup>18</sup> sur la fixation d'un nouvel objectif collectif chiffré en matière de financement des actions climat à partir du **niveau plancher de 100 milliards \$/an** [cf. objectif à atteindre d'ici 2020, fixé à la COP-15 (Copenhague) pour les pays industrialisés, puis formalisé à la COP-16 (Cancún)], en prenant en compte les besoins et priorités des PED,

<sup>18</sup> A noter le choix du mot "discussions" ("*deliberations*" en anglais), moins fort que "négociations".

- est d'accord pour examiner, dans les discussions précitées, l'objectif de renforcer la réponse mondiale à la menace du changement climatique, y compris en **rendant les flux financiers compatibles avec une trajectoire vers un développement à faibles émissions de GES et résilient aux changements climatiques** [conformément à l'article 2.1(c) de l'Accord de Paris - voir p.52 de ce dossier de fond].

## 2.2.4 Bilan mondial

Art. 4	Atténuation (NDC)	Informations comptabilisation et caractéristiques	4.10 Calendriers communs	4.12 Registre public
Art. 6	Mécanismes de marché	6.2 Approches communes	6.4 Mécanisme de DD	6.8 Mécanismes non marché
Art. 9	Financement	9.5 Infos ex ante	9.7 Infos ex post	Objectif post-2025
Art. 13	Transparence	13.2 Flexibilité (capacités)		
<b>Art. 14</b>	<b>Bilan mondial</b>	Modalités de réalisation	Sources d'infos	
Art. 15	Comité	15.2 Composition	15.3 Modalités	

### Décision 19/CMA.1 - Bilan mondial [prévu par l'article 14]

#### En bref

Les résultats du bilan mondial **devraient** dresser un **bilan de la mise en œuvre de l'Accord de Paris afin d'évaluer les progrès collectifs**, et non ceux des pays individuels, vers la réalisation de ses objectifs à long terme [aucun pays ne sera donc pointé du doigt par le bilan mondial]. Le bilan mondial ne contiendra pas de préconisations politiques. Cependant, ses résultats **devraient** entre autres :

- identifier les **possibilités** pour renforcer l'action et le soutien,
- résumer les **messages politiques clés**, y compris des **recommandations** pour renforcer l'action et le soutien,
- faire l'objet d'une référence dans une **décision** pour examen et adoption par la CMA ou dans une **déclaration**.

Calendrier (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> bilans) :

- nov. 2021 ou juin 2022** : collecte et traitement d'informations (2<sup>e</sup> bilan : nov. 2026/juin 2027),
- nov. 2022/juin 2023** : évaluation technique (2<sup>e</sup> bilan : nov. 2027 et juin 28),
- nov. 2023** : examen des résultats (2<sup>e</sup> bilan : nov. 2028).

La décision est composée de deux volets : (I) modalités et (II) données d'entrée/sources d'information.

## I) MODALITÉS

### *Eléments primordiaux*

La CMA :

- décide que le bilan mondial sera composé de trois éléments :
  - **collecte et traitement d'informations** ;
  - **évaluation technique** dont l'objectif sera de dresser un bilan de la mise en œuvre de l'Accord de Paris pour évaluer, d'une part, les progrès collectifs vers la réalisation des objectifs à long terme de l'Accord et, d'autre part, les possibilités de renforcer l'action et le soutien ;
  - **examen des résultats** de l'évaluation technique et de ses conséquences en vue, d'une part, d'éclairer les Parties dans leur mise à jour et leur renforcement des actions et du soutien déterminés au niveau national et, d'autre part, de renforcer la coopération internationale en faveur de l'action climat ;
- décide que le bilan mondial sera réalisé avec l'aide du SBSTA et du SBI, qui mettront en place un **groupe de contact conjoint** à cette fin ;
- décide d'engager un **dialogue technique** visant à soutenir le travail du groupe de contact conjoint qui :
  - réalisera son travail par des échanges de points de vue, d'informations et d'idées dans le cadre de tables rondes, d'ateliers qui se tiendront lors des sessions de négociation de la CMA ;
  - axera son travail sur trois domaines thématiques : atténuation, adaptation et moyens de mise en œuvre [soutien financier, transfert de technologies, renforcement des capacités] ;
  - sera animé par deux co-facilitateurs qui seront chargés de mener ce dialogue et d'élaborer un rapport de synthèse et d'autres documents issus de l'évaluation technique.
- **demande** aux Présidents du SBSTA et du SBI d'élaborer des questions de cadrage pour tous les volets du bilan mondial, y compris des questions thématiques spécifiques et transversales lors de la session précédant la réalisation des activités pertinentes dans le cadre du bilan mondial ;
- décide que le volet collecte et traitement d'informations commencera une session avant le début de l'évaluation technique, laquelle aura lieu pendant les deux sessions<sup>19</sup> successives du SBSTA et du SBI précédant la CMA-6 [novembre 2023], au cours de laquelle l'examen des résultats de l'évaluation technique sera réalisé. Ce cycle se reproduira tous les cinq ans par la suite ;
- décide également que le bilan mondial sera effectué de manière complète, non-coercitive et efficace, en prenant en compte les résultats des travaux accomplis dans le cadre de l'Accord de Paris, la CCNUCC et le Protocole de Kyoto ;
- décide aussi que le bilan mondial sera un processus piloté par les Parties de manière transparente et avec la participation d'acteurs non-étatiques et que, pour soutenir une participation efficace et équitable, toutes les contributions seront intégralement accessibles par les Parties y compris en ligne [sur le site de la CCNUCC] ;
- **invite** les pays développés à mobiliser un soutien en faveur du renforcement des capacités pour que les PMA, les petits Etats insulaires et d'autres PED puissent participer au bilan mondial ;

<sup>19</sup> Ou trois sessions selon le calendrier de publication du 6<sup>e</sup> rapport d'évaluation du GIEC.

- décide que les résultats des volets du bilan mondial **devraient** synthétiser les possibilités et les défis pour renforcer l'action et le soutien au vu de l'équité, des meilleures connaissances scientifiques disponibles, des enseignements tirés et des bonnes pratiques en vue d'éclairer les Parties dans la mise à jour et le renforcement de leurs mesures ;
- souligne que les résultats du bilan mondial **devraient** dresser un bilan de la mise en œuvre de l'Accord de Paris afin d'évaluer les progrès **collectifs** ; ils ne **devraient** pas être axés sur telle ou telle Partie [aucune évaluation des progrès des Parties à titre individuel] ; ces résultats **devraient** également inclure un examen des progrès collectifs qui ne formule pas de préconisations politiques mais que les Parties **peuvent** utiliser pour éclairer la mise à jour et le renforcement de leurs actions et de leur soutien ;
- **invite** les Parties à présenter leur NDC, éclairée par les résultats du bilan mondial, lors d'un événement dédié sous l'égide du Secrétaire-Général de l'ONU.

### Collecte et préparation des informations

La CMA :

- **demande** aux Présidents du SBSTA et du SBI de lancer un **appel aux contributions** des données énumérées dans le volet II (voir p.33 de ce dossier de fond), en prenant en compte que celles-ci **devraient** être soumises au moins **trois mois** avant leur examen lors de l'évaluation technique ;
- décide que le volet de collecte d'informations et de préparation du bilan mondial s'achèvera au plus tard six mois avant l'examen des résultats, de sorte que les données soient étudiées en temps voulu, sauf si des éléments essentiels à examiner se présentent après la date limite ;
- **demande** au Secrétariat de faciliter la disponibilité en ligne de toutes les contributions au bilan global des Parties par domaine thématique, et d'organiser un webinar pour clarifier les méthodologies et hypothèses utilisées pour agréger les contributions. Ce webinar aura lieu après la date limite de remise des contributions et avant le début de l'évaluation technique ;
- **invite** le secrétariat à commencer à rassembler, aux fins de l'évaluation technique, les données les plus récentes provenant des sources mentionnées au volet II (voir p.33 de ce dossier de fond), deux sessions des organes subsidiaires avant l'évaluation ;
- **demande** au Secrétariat, sous la direction des co-facilitateurs du Dialogue technique (voir p.31 de ce dossier de fond) d'élaborer pour l'évaluation technique :
  - un rapport de synthèse sur l'état des émissions et absorptions de GES et les efforts de réduction consentis par les Parties,
  - un rapport de synthèse sur l'état des efforts consentis, l'expérience acquise et les priorités accordées en matière d'adaptation,
  - un rapport de synthèse sur l'impact global des NDC soumises par les Parties,
  - un rapport de synthèse sur les flux financiers et les moyens de mise en œuvre [soutien financier, transfert de technologies, renforcement des capacités, soutien mobilisé et fourni] ;
- **demande** au SBSTA et au SBI d'identifier les éventuelles lacunes d'information concernant le bilan global et en cas de besoin, de formuler des demandes de contributions supplémentaires, en prenant en compte la date limite du volet "collecte et préparation des informations".

### Evaluation technique

La CMA :

- confirme que toutes les contributions et tous les sujets, notamment l'articulation entre les différentes questions, **devraient** être débattus de manière équilibrée, holistique et complète, tout en soulignant que le temps alloué aux différents domaines thématiques **devrait** être équilibré ;



CITEPA

- reconnaît que les rapports d'évaluation du GIEC *devraient* être pris en compte de manière efficace et équilibrée ;
- décide que le Dialogue technique (*voir p.31 de ce dossier de fond*) sera ouvert, inclusif, transparent et non-coercitif ;
- décide également que les co-facilitateurs du Dialogue technique résumeront les résultats dans des rapports de synthèse pour chaque domaine thématique, ainsi que dans une synthèse factuelle englobant les synthèses des trois domaines thématiques.

### **Examen des résultats**

La CMA :

- décide que l'examen des résultats sera composé d'événements de haut niveau où seront présentés les résultats de l'évaluation technique et où seront débattues et examinées leurs conséquences. Ces événements seront présidés par un comité de haut niveau composé des Présidences de la CMA et des Présidents du SBSTA et du SBI ;
- décide que les résultats de ce volet du bilan global *devraient* :
  - identifier les possibilités et les défis pour renforcer l'action et le soutien en faveur des progrès collectifs à l'égard des trois domaines thématiques du bilan global, ainsi que d'éventuelles mesures, bonnes pratiques et la coopération internationale,
  - synthétiser les messages politiques clés, y compris les recommandations issues des événements de haut niveau précités en vue de renforcer l'action et le soutien,
  - faire l'objet d'une référence dans une décision à examiner et à adopter par la CMA et/ou dans une déclaration.

## **II) DONNÉES D'ENTREE ET SOURCES D'INFORMATION**

La CMA :

- décide que pour le bilan mondial, seront examinées à un niveau collectif [*sous-entendu : non pas à un niveau individuel (Partie par Partie)*] les informations sur :
  - l'état des émissions/absorptions de GES et les efforts de réduction,
  - l'impact global des NDC et les progrès collectifs accomplis par les Parties dans la mise en œuvre de leur NDC,
  - l'état des efforts, de l'appui, des expériences et des priorités dans le domaine de l'adaptation ;
  - les flux financiers dont les informations sur l'objectif 2.1(c), ainsi que les moyens de mise en œuvre [*financement, transfert de technologies, renforcement des capacités*], le soutien mobilisé et fourni,
  - les obstacles et les défis auxquels les PED font face, y compris des lacunes en matière de financement, de technologies, et de renforcement des capacités
- décide que parmi les sources d'information figureront :
  - les rapports et communications des Parties, et notamment ceux soumis au titre de la CCNUCC et de l'Accord de Paris,
  - les derniers rapports du GIEC,
  - les rapports de synthèse établis par le Secrétariat de la CCNUCC dans le cadre du bilan mondial,

- les rapports pertinents des agences de l'ONU [ONU Environnement,...] et d'autres organisations internationales,
- des soumissions spontanées des Parties,
- des rapports pertinents soumis par des groupes et institutions régionaux,
- des soumissions d'acteurs non-étatiques.

### 2.2.5 Comité pour la mise en œuvre et le respect de l'Accord de Paris

Art. 4	Atténuation (NDC)	Informations comptabilisation et caractéristiques	4.10 Calendriers communs	4.12 Registre public
Art. 6	Mécanismes de marché	6.2 Approches communes	6.4 Mécanisme de DD	6.8 Mécanismes non marché
Art. 9	Financement	9.5 Infos ex ante	9.7 Infos ex post	Objectif post-2025
Art. 13	Transparence	13.2 Flexibilité (capacités)		
Art. 14	Bilan mondial	Modalités de réalisation	Sources d'infos	
Art. 15	Comité	15.2 Composition	15.3 Modalités	

#### Décision 20/CMA.1 - Modalités et procédures pour opérationnaliser le Comité visant à faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris [prévu par l'article 15.2]

##### En bref

Le Comité :

- **doit** fonctionner de manière transparente, non accusatoire et non punitive,
- ne **doit** fonctionner ni comme instance coercitive, ni comme instance de règlement de différends, ni imposer des sanctions ou des amendes et **doit** respecter la souveraineté nationale,
- est composé de 12 experts ayant des compétences scientifiques, techniques, socio-économiques ou juridiques reconnues, à élire par la CMA pour un mandat de trois ans,
- **doit** se réunir au moins deux fois par an à compter de 2020,
- **déclenchera** de sa propre initiative un **examen** de la mise en œuvre de l'Accord de Paris par une Partie dans certains cas spécifiques, dont la non-communication d'une NDC, ainsi que la non-communication d'un rapport biennal de transparence ou la non-communication d'informations sur le financement *ex-post* ou sur le financement *ex-ante*. Cet examen porte uniquement sur la forme et non pas sur le fond des documents précités,
- **doit** rendre compte de ses travaux chaque année à la CMA.

La CMA :

- adopte les modalités et procédures pour opérationnaliser le Comité qui sont établies à l'**annexe** de la présente décision,
- décide de réaliser, lors de la CMA-7 [2024] le premier **réexamen de ces modalités et procédures** sur la base de l'expérience acquise dans leur mise en œuvre et en prenant en compte toute recommandation du Comité,
- décide d'envisager de réaliser régulièrement des réexamens ultérieurs.

## Annexe - Modalités et procédures pour opérationnaliser le Comité

Cette **annexe** comporte huit chapitres (*se reporter à l'annexe pour les détails techniques*) :

### *I. Objet, principes, nature, fonctions et champ d'application*

### *II. Dispositions institutionnelles*

### *III. Déclenchement et procédure*

### *IV. Mesures et résultats*

### *V. Examen des questions systémiques*

### *VI. Information*

### *VII. Articulation avec la CMA*

### *VIII. Secrétariat*

#### *I. Objet, principes, nature, fonctions et champ d'application*

- le mécanisme visant à faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris, prévu par son article 15.2, est composé d'un Comité,
- le Comité **doit** jouer un rôle d'expert et non-coercitif. Il **doit** fonctionner de manière transparente, non accusatoire et non punitive. Le Comité **doit** prêter une attention toute particulière aux capacités et circonstances nationales respectives des Parties,
- les dispositions de l'Accord de Paris, y compris son article 2 [les trois objectifs à long terme], **doivent** être à la base du travail du Comité,
- en effectuant son travail, le Comité ne **doit** fonctionner ni comme instance coercitive, ni comme instance de règlement de différends [[comme celui qui fonctionne dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce](#)], ni imposer des sanctions ou des amendes et **doit** respecter la souveraineté nationale.

#### *II. Dispositions institutionnelles*

- le Comité **doit** être composé de 12 experts ayant des compétences scientifiques, techniques, socio-économiques ou juridiques reconnues, à élire par la CMA (avec deux membres de chacun des [cinq groupes régionaux de l'ONU](#), un membre des petits Etats insulaires et un membre des pays les moins avancés),
- à la CMA-2 [11-22 novembre 2019], les membres **doivent** être élus au Comité pour un **mandat de trois ans, renouvelable deux fois au maximum**,
- sauf décision contraire, le Comité **doit** se réunir au moins deux fois par an à compter de 2020,
- l'adoption de décisions nécessitera la présence d'un **quorum de 10 membres**,

- le Comité **doit** s'efforcer de parvenir à un accord sur toute décision par consensus. En cas d'impossibilité de parvenir à un consensus, en dernier recours, la décision **peut** être adoptée par au moins trois quarts des membres présents qui votent,
- le Comité **doit** élaborer un règlement interne (règles de fonctionnement) en vue de le recommander pour examen et adoption à la CMA-3 [9-20 novembre 2020].

### III. Déclenchement et procédure

- rien dans le travail du Comité ne **peut** modifier le caractère juridique des dispositions de l'Accord de Paris,
- en considérant comment faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect de l'Accord de Paris, le Comité **doit** s'efforcer d'entrer en dialogue de façon constructive avec la Partie concernée et la consulter à toutes les étapes de la procédure,
- le Comité **doit** prêter une attention toute particulière aux capacités et circonstances nationales respectives des Parties, en reconnaissant les circonstances particulières des pays les moins avancés et les petits Etats insulaires et ce, à toutes les étapes de la procédure,
- le Comité **devrait** examiner les questions liées à la mise en œuvre ou au respect des dispositions de l'Accord par une Partie sur la base d'une note écrite soumise par cette Partie concernant sa propre mise en œuvre et/ou son respect des dispositions de l'Accord,
- le Comité **procédera** à un examen préliminaire de la note dans un délai à définir dans le cadre des règles de fonctionnement [à adopter par la CMA-3 - voir ci-dessus],
- le Comité **déclenchera**, de sa propre initiative, un examen ("*consideration*" en anglais) de la situation dans quatre cas spécifiques :
  - si une Partie n'a pas communiqué ou maintenu une NDC, sur la base de la NDC la plus récente consignée dans le registre public,
  - si une Partie n'a pas soumis un rapport ou une communication d'information obligatoire au titre de l'article 13 (transparence) et de l'article 9.7 [financement *ex post* (financement déjà fourni)],
  - si une Partie n'a pas participé à l'examen non-coercitif et multilatéral des progrès, basé sur des informations fournies par le Secrétariat de la CCNUCC,
  - si une Partie n'a pas soumis une communication d'information obligatoire au titre de l'article 9.5 [financement *ex ante* (projections de financement)],
- l'examen de la situation dans les quatre cas précités **n'abordera pas** le contenu des NDC, des rapports, des communications et des informations associées,
- le Comité **peut**, avec l'accord de la Partie concernée, initier un examen non-coercitif de questions en cas d'incohérences importantes et persistantes des informations [soumises au titre de l'article 13.7 et 13.9] avec les modalités, procédures et lignes directrices établies au titre de l'article 13.13 de l'Accord,
- si le Comité décide d'initier un examen de la situation dans l'un des quatre cas précis précités, il **doit** notifier la Partie concernée et lui demander de fournir les informations nécessaires sur le sujet,
- la Partie concernée **peut** participer aux discussions du Comité sauf lors de l'élaboration et de l'adoption d'une décision,
- le Comité **doit** transmettre une copie de son projet de conclusions, de ses propositions de mesures et de tout projet de recommandation à la Partie concernée, et **doit** tenir compte de tout commentaire formulé par la Partie lors de la finalisation de ces conclusions, mesures et recommandations,



CITEPA

- le Comité **accordera** une flexibilité en ce qui concerne les échéances des procédures au titre de l'article 15, en fonction des besoins des Parties, en accordant une attention particulière à leurs capacités et circonstances nationales respectives.

#### IV. Mesures et résultats

- en vue de faciliter la mise en œuvre et de promouvoir le respect de l'Accord, le Comité **doit** prendre des mesures appropriées, parmi lesquelles :
  - il **peut** mener un dialogue avec la Partie concernée pour identifier les **problèmes**, formuler des **recommandations** et partager des informations y compris en lien avec l'accès au soutien financier, le transfert de technologies et le renforcement des capacités,
  - il **peut** aider la Partie concernée à saisir les instances ou dispositifs pertinents pour le financement, le transfert de technologies et le renforcement des capacités dans le cadre de l'Accord de Paris ou qui servent l'Accord de Paris afin d'identifier d'éventuels **problèmes** et d'éventuelles **solutions**,
  - il **peut** formuler des **recommandations** à la Partie concernée à l'égard des problèmes et solutions précitées et transmettre ces recommandations, avec l'accord de cette Partie, aux instances ou dispositifs pertinents,
  - il **peut** recommander l'élaboration, par la Partie concernée, d'un **plan d'actions**, auquel cas, il peut assister cette Partie à l'élaborer,
  - il **peut** émettre un constat des faits (*findings of fact*) en lien avec des questions de mise en œuvre et de respect de l'Accord,
- la Partie concernée est **encouragée** à fournir des informations au Comité sur les progrès qu'elle a réalisés dans la mise en œuvre du plan d'actions.

#### V. Examen des questions systémiques

- le Comité **peut** identifier des questions d'ordre systémique à l'égard de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris auxquelles plusieurs Parties sont confrontées et porter ces questions et, le cas échéant, toute recommandation qu'il aura formulée, à l'attention de la CMA pour examen,
- la CMA **peut**, à tout moment, demander au Comité d'examiner des questions d'ordre systémique. A la suite de son examen de la question, le Comité **doit** en rendre compte à la CMA et, le cas échéant, formuler des recommandations.

#### VII. Articulation avec la CMA

- conformément à l'article 15 de l'Accord de Paris, le Comité **doit** rendre compte de ses travaux chaque année à la CMA.

## 2.3 Résultats hors règles de mise en œuvre



### 2.3.1 Premier bilan de la mise en œuvre et de l'ambition pré-2020

#### Contexte

Lors de la COP-23, les pays en développement ont demandé à la Présidence fidjienne de mettre le sujet de la mise en œuvre et de l'ambition pré-2020 à l'ordre du jour de la COP-23. Malgré d'intenses négociations, la demande a été rejetée à cause de l'opposition des Parties à l'annexe 1 [pays industrialisés - voir encadré ci-dessous]. Ces derniers ont fini par faire des concessions : le sujet pré-2020 a finalement constitué un des trois volets de la principale décision émanant de la COP-23 ([décision 1/CP.23](#)).

#### Bilan technique et bilan ministériel

Le 5 décembre 2018, un **bilan technique** a eu lieu sous forme de discussions (voir [programme](#)). Il a été composé de deux sessions :

- les efforts d'atténuation jusqu'en 2020 [cette première session visait à examiner les travaux du processus de la CCNUCC sur ce sujet],
- soutenir le renforcement de la mise en œuvre et de l'ambition des efforts d'action climat jusqu'en 2020 [la 2<sup>e</sup> session visait à mettre en exergue les efforts menés en ce sens dans le cadre du processus de la CCNUCC].

Ce bilan technique a été suivi, le 10 décembre 2018, d'un **bilan ministériel**, sous forme de discussions, en deux parties (voir [programme](#) et [communiqué de la CCNUCC](#)) :

- les efforts de réduction des émissions de GES des Parties jusqu'en 2020,
- la mise à disposition, par les pays industrialisés, de soutien financier aux PED jusqu'en 2020.

#### Les Parties à l'annexe I de la Convention Climat

L'annexe I de la Convention Climat est constituée aujourd'hui de [43 Parties](#) :

- 28 pays industrialisés : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie ;
- 14 pays européens de l'ancien bloc soviétique en transition vers une économie de marché : Biélorussie, Bulgarie, Croatie, Estonie, Fédération de Russie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Ukraine ;
- l'UE en tant qu'organisation régionale d'intégration économique.

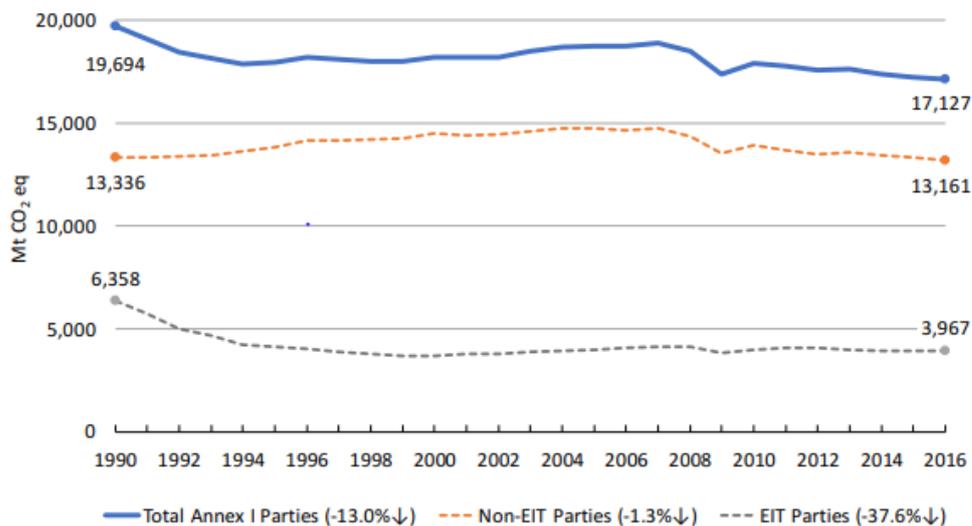
(Source : [CCNUCC](#))

## Evolution des émissions de GES des Parties à l'annexe I : rapport de la CCNUCC

Le Secrétariat de la CCNUCC a publié, le 6 décembre 2018, un [rapport](#) et une [synthèse](#) des informations des 3<sup>èmes</sup> **rapports biennaux** (BR) des Parties à l'annexe I (voir [messages clés](#)). Le rapport montre notamment que bien que les émissions de GES de l'ensemble de ces 43 Parties aient baissé de 13% (hors UTCATF) sur la période 1990-2016, lorsque seules les Parties à l'annexe I hors économies en transition sont prises en compte (voir [encadré sur la page précédente](#)), cette baisse n'est que de 1,3% (hors UTCATF). A l'inverse, lorsque seules les Parties à l'annexe I ayant une économie en transition sont prises en compte, la baisse est de 37,6% (hors UTCATF). Cet écart s'explique principalement par le démantèlement des industries hautement émettrices des pays de l'Europe de l'Est après l'effondrement de l'Union soviétique.

En revanche, sur la période 2010-2016, les émissions de GES de l'ensemble des Parties à l'annexe I ont baissé de 4,4%, celles des Parties à l'annexe I hors économies en transition de 5,3% et celles des Parties à l'annexe I ayant des économies en transition de 1,2%.

Emissions de GES des Parties à l'annexe I 1990-2016 (hors UTCATF)



Légende :

- non EIT Parties : les Parties hors pays avec une économie en transition
- EIT Parties : les Parties qui sont des pays avec une économie en transition, soit les pays de l'Europe de l'Est.

Selon les projections de la CCNUCC, si toutes les politiques et mesures adoptées ou prévues à ce jour [[scénario "avec mesures existantes"](#)] par les pays à l'annexe I sont intégralement mises en œuvre, leurs émissions de GES devraient baisser de 11,4% en 2020 par rapport à 1990.

## Reprise du dossier par la COP

Le sujet "mise en œuvre et ambition pré-2020" a été repris par la COP dans la principale décision qu'elle a adoptée : [décision 1/CP.24 - chapitre III](#). Ainsi, la COP :

- souligne l'**urgence de renforcer l'ambition** afin que toutes les Parties réalisent les plus grands efforts d'atténuation et d'adaptation,
- souligne que le renforcement de l'ambition pré-2020 peut **jeter des bases solides** pour un renforcement de l'ambition post-2020,
- **exhorte** les pays développés à continuer à amplifier le **financement climat**,
- confirme sa décision [[cf. décision 1/CP.23 § 18](#)] de convoquer un **2<sup>e</sup> bilan** lors de la COP-25.

**ANALYSE** : on peut constater que cette décision est caractérisée par un langage plutôt faible et peu précis, sans doute à dessein pour rallier le plus grand nombre en vue de dégager un consensus.

## Ratification de l'amendement de Doha au Protocole de Kyoto: où en est-on ?

L'amendement au Protocole de Kyoto, adopté le 8 décembre 2012 à la COP-18 (Doha, 2012), a établi la 2<sup>e</sup> période d'engagement pour 38 Parties [37 pays industrialisés et l'UE en tant qu'organisation régionale d'intégration économique] qui se sont fixé des objectifs de réduction de leurs émissions de GES sur la période 2013-2020. Pour entrer en vigueur, 144 ratifications sont nécessaires. Or, à un peu plus d'un an de la fin de cette 2<sup>e</sup> période d'engagement, l'amendement de Doha n'est toujours pas entré en vigueur faute d'un nombre suffisant de ratifications. A ce jour [6 novembre 2019], l'amendement de Doha a été ratifié par 134 Parties. Il manque donc encore 10 ratifications dont trois parmi les 38 Parties ayant souscrit à des engagements de réduction : **Belarus, Kazakhstan, Ukraine**. Aucune ratification n'a eu lieu lors de la COP-24 alors que sept ont eu lieu lors de la COP-23.

Par ailleurs, tant que l'amendement de Doha n'entre pas en vigueur, **les 38 Parties qui participent à la 2<sup>e</sup> période d'engagement**, et qui, à ce titre, ont souscrit à des engagements chiffrés de réduction, **ne sont pas juridiquement contraintes de les respecter**.

### 2.3.2 Clôture du Dialogue de Talanoa

#### Le Dialogue de facilitation, rebaptisé Dialogue de Talanoa : un point d'étape en 2018

La décision accompagnant l'Accord de Paris [décision 1/CP.21] prévoyait un Dialogue de facilitation entre les Parties pour faire le point en 2018 sur leurs efforts collectifs réalisés en vue d'atteindre l'objectif à long terme [article 4 de l'Accord] et pour éclairer la révision des NDC [Décision 1/CP.21, § 20], et donc l'élaboration de la prochaine série prévue en 2020. Ainsi, il devait inciter les Parties à renforcer le niveau d'ambition de leurs engagements individuels en vue de renforcer le niveau d'ambition collective.

Le dispositif a été rebaptisé "Dialogue de Talanoa" (DT) par la COP-23 sur proposition de la Présidence de la COP-23 (Iles Fidji) en référence à la pratique traditionnelle des Iles Fidji, et plus largement de la région du Pacifique, soit un dialogue ouvert, participatif et transparent pour raconter et partager des histoires, construire de l'empathie et prendre des décisions pour le bien commun.

La conception du DT, notamment ses principes et sa structure, a été définie en détail par la COP-23 [décision 1/CP.23, annexe II]. Les éléments clés sont énumérés ci-après :

- le DT devait être constructif, facilitateur et tourné vers la recherche de solutions,
- il ne devait pas pointer telle ou telle Partie du doigt,
- le DT devait être structuré autour de trois questions de base : où en sommes-nous ? Où voulons-nous aller ? Comment y aller ?
- le DT devait être composé d'une phase préparatoire et d'une phase politique,
- ces 2 phases devaient être menées conjointement par les 2 Présidences de la COP-23 [Iles Fidji] et de la COP-24 [Pologne],

#### Phase préparatoire :

- lancement en janvier 2018 pour se terminer au début de la COP-24 [2 décembre 2018],
- objectif de cette phase : construire une base solide en amont de la phase politique,
- participation des Parties et des acteurs non-étatiques,

#### Phase politique :

- elle devait avoir lieu lors de la COP-24 avec la participation des Ministres,
- des **tables rondes** devaient être organisées pour permettre des échanges ciblés,
- une **plate-forme en ligne** devait être mise en place par le Secrétariat de la CCNUCC pour recueillir toutes les contributions
- les rapports et synthèses des discussions devaient être publiés.

Les Présidences de la COP-23 et COP-24 ont publié, le 23 avril 2018, une [synthèse](#) des contributions soumises par les Parties et les acteurs non-étatiques.

## Déroulement et résultats

La **phase préparatoire** a pris fin le 6 décembre 2018 débouchant sur un [rapport de synthèse](#) des discussions menées tout au long de 2018, établi par les Présidences des COP-23 et COP-24.

La [réunion d'ouverture](#) de la **phase politique** a eu lieu le 11 décembre 2018 à Katowice, suivie de [21 tables rondes simultanées](#), auxquelles les Ministres ont participé les 11-12 décembre.

Le 12 décembre, la plénière de clôture a débouché sur [l'appel de Talanoa à l'action](#) qui, entre autres :

- appelle à une **mobilisation urgente et rapide de tous les acteurs** de la société afin qu'ils redoublent d'efforts pour atteindre les objectifs climat mondiaux convenus à la COP-21,
- demande aux Parties de travailler étroitement avec les **acteurs non-étatiques** pour accroître le niveau d'ambition collective d'ici 2020 et d'élaborer des **stratégies bas-carbone pour 2050**,
- demande aux agences nationales et internationales de renforcer les coopérations financière, technique et technologique,
- affirme que l'action pré-2020 est essentielle pour atteindre les objectifs de long terme de l'Accord de Paris.

Le Président de la COP-23 a appelé tous les pays à se joindre aux Îles Fidji et aux Îles Marshall dans l'engagement à élever le niveau d'ambition des NDC, et à annoncer des **actions concrètes** au [Sommet Action Climat du 23 septembre 2019](#) organisé à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU.

A noter que les Îles Marshall sont la **seule Partie à ce jour à avoir soumis une 2<sup>e</sup> NDC le 22 novembre 2018** ([184 Parties](#) ont soumis une 1<sup>ère</sup> NDC, soit 156 NDC au total car l'UE a soumis [une seule et unique NDC](#) pour l'ensemble de ses 28 Etats membres).

### ANALYSE : INSUFFISANCES ET FAIBLESSES

- certes le texte de l'Appel a été avalisé par toutes les Parties conformément à la règle du consensus au sein des négociations de la CCNUCC, mais le résultat est **plutôt tiède et en demi-teinte** : il s'agit d'une déclaration générale dont le texte a été dilué pour rallier les Parties réticentes,
- malgré le **signal politique fort** de cet appel, **il ne demande pas explicitement et clairement aux Parties d'accélérer les efforts nationaux**, surtout en renforçant le niveau d'ambition de leur prochaine NDC à soumettre pour 2020,
- il se limite plutôt à affirmer que les messages clés issus du Dialogue de Talanoa et du rapport de synthèse "**peuvent**" (et non "**doivent**") éclairer les NDC d'ici 2020,
- **il ne fournit pas de réponse concrète** aux trois questions du Dialogue,
- **il ne fixe pas de nouveaux engagements concrets**, il manque d'ambition et comporte beaucoup de redites,
- les Parties n'ont pas profité du Dialogue de Talanoa - qui constitue une répétition générale du bilan mondial prévu en 2023 - pour s'engager sur un rehaussement de leur ambition,
- selon plusieurs experts, ce résultat tiède s'explique en partie par le **manque de volonté politique et de pilotage fort** de la part du Président de la COP-24 (Michal Kurtyka) : il n'a pas créé de groupe de consultation ou de groupe de travail "ambition" à la COP-24 mais a fini par mettre le sujet à l'ordre du jour lors de la 2<sup>e</sup> semaine.

En clair, cet Appel constitue le **meilleur compromis** qui pouvait être obtenu, vu le contexte international, le manque de leadership fort aujourd'hui dans le cadre des négociations internationales sur le climat, ainsi que la faiblesse de la Présidence de la COP-24.

## Reprise du dossier par la COP

Le sujet "Dialogue de Talanoa" a été repris par la COP dans la principale décision qu'elle a adoptée : [décision 1/CP.24 - chapitre V](#). Ainsi, la COP :

- prend note des contributions, des rapports et des résultats issus du Dialogue,
- estime que ces éléments *peuvent* renforcer la confiance et l'ambition,
- reconnaît les efforts des Parties et des acteurs non-étatiques pour renforcer l'action climat,
- *invite* les Parties à prendre en compte les contributions, les rapports et les résultats issus du Dialogue lorsqu'elles élaborent leur NDC et dans leurs efforts pour renforcer l'action et l'ambition pré-2020.

### 2.3.3 Dialogue ministériel biennal sur le financement de l'action climat

Le financement des actions climat des PED constitue le "nerf de la guerre" des négociations au sein de la CCNUCC. Il joue également un rôle crucial dans le renforcement de l'ambition des PED.

#### Dialogue ministériel de haut niveau sur le financement de l'action climat

Au titre de la décision 3/CP.19 [adoptée à la COP-19, Varsovie, fin 2013], un dialogue ministériel sur le financement de l'action climat a été mis en place et doit se réunir tous les deux ans entre 2014 et 2020. Le [premier dialogue](#) biennal a eu lieu le 9 décembre 2014 à Lima lors de la COP-20. Le [2<sup>e</sup> dialogue](#) biennal a eu lieu le 16 novembre 2016 à Marrakech lors de la COP-22. Conformément à la décision 7/CP.22 [adoptée à la COP-22], le 3<sup>e</sup> dialogue ministériel biennal [à mener à la COP-24] devait s'appuyer sur les rapports des ateliers et sur l'évaluation biennale 2018 faisant le point sur les flux financiers dans le domaine de l'action climat.

Le [3<sup>e</sup> Dialogue](#) biennal a eu lieu lors de la COP-24, le 10 décembre 2018. Il a pris la forme de **deux tables rondes** :

- "Mobiliser des financements et des investissements pour traduire les besoins de financement climat en actions",
- "Améliorer l'accès au financement climat".

Flux de financement des Parties à l'annexe I aux PED 2013-2016  
Financement public et privé



Notes: Climate finance from multilateral development banks is adjusted to account only for developed countries' share. Mobilized private finance in 2016 only includes an estimate for multilateral development banks, since an estimate for bilateral and regional institutions was not available.

Source: Compiled by WRI, based on UNFCCC Standing Committee on Finance (2016 and 2018) *Biennial Assessment and Overview of Climate Finance Flows*.

 WORLD RESOURCES INSTITUTE

(Source : [WRI](#) d'après [SCF/CCNUCC](#), 27 nov. 2018)

Les deux tables rondes ont été suivies d'une **session finale** pendant laquelle un débat ouvert a été mené en plénière où d'autres Ministres, d'autres représentants des Parties et des représentants des organisations observatrices ont été invités à faire part de leur point de vue sur les sujets abordés dans les tables rondes.

A l'occasion de ce 3<sup>e</sup> Dialogue biennal, le Comité permanent sur le financement ([SCF](#)) de la CCNUCC a présenté sa **3<sup>e</sup> évaluation biennale sur le financement climat**, publiée le 23 novembre 2018 ([voir synthèse et recommandations et rapport technique](#)). Selon ce bilan, en **2016**, le **financement climat public et privé** des Parties à l'annexe I vers les PED s'élevait à **71,4 Md\$** (soit une hausse de 20% par rapport à 2014). Ce nouveau chiffre est à mettre en rapport avec l'objectif des 100 Md\$/an d'ici 2020 [fixé à la COP-15 (Copenhague, 2009) et formalisé à la COP-16 (Cancún, 2010)]. Selon le centre de recherche international *World Resources Institute* (WRI), à deux ans de l'échéance de cet objectif, les pays industrialisés sont en bonne voie pour l'atteindre (*source : WRI, [note d'analyse](#), 27/11/2018*).

Par ailleurs, la 3<sup>e</sup> évaluation du SCF a fourni :

- une **estimation des flux totaux de financement climat de tous les pays du monde : 681 Md\$ en 2016**, soit +17% par rapport à 2014,
- une **estimation des flux de financement climat entre les PED** (dont les pays émergents) : 12,2 à 13,9 Md\$ en 2015 et **11,3 à 13,7 Md\$ en 2016**, soit une hausse d'environ 33% en moyenne de la période 2013-2014. Cette évolution montre que les pays émergents sont des acteurs de plus en plus importants dans le paysage du financement climat, en plus des pays industrialisés.

#### Flux du financement climat 2013-2017 : bilan de l'OCDE

Le 29 novembre 2018, l'OCDE a publié son bilan des flux du financement climat sur la période 2013-2017 ([voir rapport intégral, synthèse en français et synthèse en anglais](#)). Selon les calculs de l'OCDE, le financement climat **public** des Parties à l'annexe I vers les PED est passé de 37,9 Md\$ en 2013 à 54,5 Md\$ en 2017, soit +44% en cinq ans. D'après les projections de l'OCDE, il devrait atteindre 66,8 Md\$ en 2020.

#### Pour aller plus loin sur ce sujet :

- *Carbon Brief* : [note d'analyse](#) sur les flux de financement climat dans le monde, 6 décembre 2018,
- OCDE, [base de données sur le financement climat](#) (*Creditor Reporting System* ou CRS),
- I4CE : [Panorama des financements climat, édition 2018](#), 26 novembre 2018. Il recense les dépenses d'investissement en faveur du climat en France et analyse la manière dont ces dépenses sont financées.

### 2.3.4 Dates et lieux des futures sessions de la COP (Décision 17/CP.24)

Conformément au principe de rotation parmi les cinq régions de l'ONU [Afrique ; Asie et région du Pacifique ; Europe de l'Est et Europe centrale ; Amérique latine et Caraïbes ; Europe de l'Ouest et autres (USA, Canada, Australie,...)], la Présidence de la COP-25 (2019) échoit à l'Amérique latine et aux Caraïbes et celle de la COP-26 (2020) à l'Europe de l'Ouest et autres. A Katowice, la COP a accepté l'offre du Chili d'accueillir la COP-25 qui aura lieu du **2 au 13 décembre 2019**, initialement prévue à Santiago ([voir encadré ci-dessous](#)).

#### Le Chili et la COP-25

C'est la première fois que le Chili devait accueillir une COP mais suite au mouvement de contestation sociale dans le pays depuis le 18 octobre 2019, le Président chilien a annoncé, le 30 octobre 2019 [soit 32 jours avant le début de la COP-25] que le Chili se voyait contraint de renoncer à accueillir la COP-25 ([lire notre article sur ce sujet](#)). Le lendemain, le 31 octobre 2019, le gouvernement du Chili a reçu une offre du gouvernement espagnol pour accueillir la COP-25 à Madrid aux mêmes dates que celles initialement prévues au Chili. Le Président espagnol, Pedro Sánchez, a souligné le 31 octobre 2019 dans un [communiqué](#) que "*l'Espagne considère que l'action climat multilatérale est une priorité pour les Nations Unies et l'UE*" et qu'il a formulé cette proposition "*étant donné le délai court disponible, l'importance de garantir que la COP-25 se tienne normalement...et l'énorme effort que consent [le Chili] pour préparer la conférence depuis 10 mois*".



CITEPA

## Citepa\_2019\_11\_d1\_COP-24\_Bonn\_NY

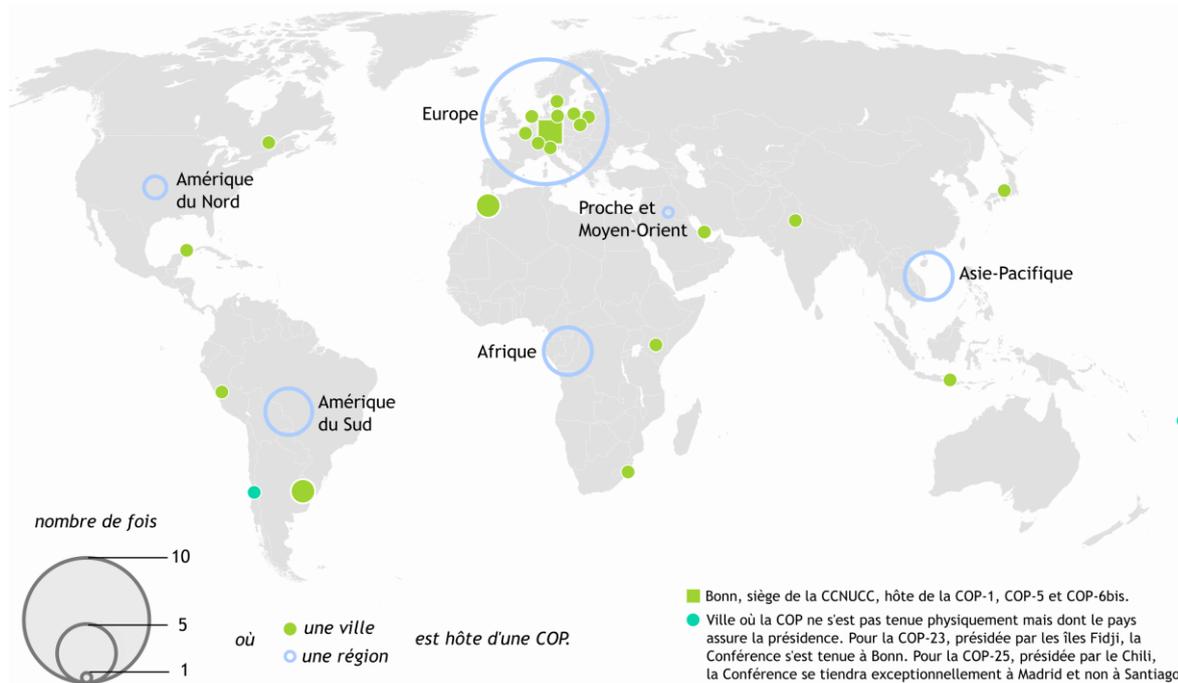
Le Président chilien, Sebastián Piñera, a indiqué dans un [communiqué](#) du 31 octobre 2019 que son pays conserverait la Présidence de la COP-25. Le gouvernement du Chili a informé la Secrétaire exécutive de la CCNUCC, Patricia Espinosa, de cette proposition.

Après examen de la proposition, le [Bureau de la Conférence des Parties](#) (au sein de la CCNUCC, basé à Bonn) l'a acceptée le 1<sup>er</sup> novembre 2019. Patricia Espinosa a ainsi [confirmé](#) le même jour que la COP-25 aura bien lieu du 2 au 13 décembre 2019 à Madrid. Voir [communiqué](#) de la CCNUCC du 5 novembre 2019 qui apporte des précisions du lieu exact à Madrid où se tiendra la COP-25. ([Lire aussi notre article sur le sujet](#)).

### Brésil et la COP-25

Le plus grand pays d'Amérique latine, le Brésil, qui joue un rôle moteur dans les négociations climat internationales depuis plusieurs années, avait initialement été pressenti pour accueillir la COP-25. En octobre 2018, le groupe régional de négociation GRULAC (Association des Etats indépendants d'Amérique latine et des Caraïbes, [AILAC](#) en anglais - voir p.84 de ce dossier fond) : a donné son feu vert à la candidature du Brésil après plusieurs mois de blocage par le [Venezuela qui s'y opposait](#) en raison d'un désaccord politique entre les dirigeants des deux pays non lié à la problématique climat. Le Président du groupe GRULAC a donc transmis une lettre au Secrétariat de la CCNUCC présentant la candidature du Brésil. Cette offre aurait été soumise à la COP-24 pour approbation. Cependant, suite à l'élection du nouveau Président d'extrême droite et climatosceptique, Jair Bolsonaro, le 28 octobre 2018, le nouveau Gouvernement a [retiré](#) la candidature du Brésil fin novembre 2018 officiellement "en raison des contraintes fiscales et budgétaires et du processus de transition vers la nouvelle administration". Le 26 novembre 2019, il a transmis une [lettre](#) au Secrétariat de la CCNUCC en ce sens. Mi-novembre 2018, Jair Bolsonaro a nommé [Ernesto Araújo](#) Ministre des Affaires étrangères. Selon le site d'information sur le climat, *Climate Home News* (CHN), ce diplomate "junior", anti-multilatéraliste, ouvertement [pro-Trump](#) et climatosceptique, rejette le consensus scientifique du GIEC (Source : [article](#) de CHN du 15/11/2018).

### Pays qui ont accueilli une COP<sup>20</sup> entre la COP-1 (1995) et la COP-25 (2019)

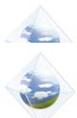


Source : CCNUCC, conception infographie : Citepa.

La COP-26 aura lieu du [9 au 20 novembre 2020](#) (dates à confirmer par la CCNUCC lors de la COP-25). Selon les bruits de couloir lors de la COP-24<sup>21</sup>, deux principaux pays étaient en lice, le Royaume-Uni et l'Italie et, dans une moindre mesure, la Turquie également. Le 13 décembre 2018, la Ministre britannique de l'Energie et de la Croissance propre, Claire Perry, a indiqué que le Royaume-Uni allait proposer d'accueillir la COP-26, quelle que soit la situation vis-à-vis du Brexit (source : [Climate Home News](#), 14 décembre 2018). Lors d'une présentation des résultats de la COP-24 à la Chambre des Communes à Londres, le 20 décembre 2018, Claire Perry a [confirmé](#) que son pays a exprimé son souhait de soumettre sa candidature.

<sup>20</sup> <http://unfccc.int/meetings/items/6237.php?filtbody=53>

<sup>21</sup> <https://www.climatechangenews.com/2018/12/14/katowice-brief-china-shows-willing-compromise/>



CITEPA

## Citepa\_2019\_11\_d1\_COP-24\_Bonn\_NY

Si l'offre du Royaume-Uni est acceptée par la COP-25 à Madrid, cela signifie que **depuis 2008, huit COP sur 13 auront eu lieu en Europe** : Poznań (COP-14, 2008), Copenhague (COP-15, 2009), Varsovie (COP-19, 2013), Paris (COP-21, 2015), Bonn (COP-23, 2017 [sous Présidence fidjienne], Katowice (COP-24, 2018), Madrid (COP-25, 2019 [sous Présidence chilienne]) et Royaume-Uni (COP-26, 2020 - voir pp.78-79 de ce dossier de fond).

### 2.3.5 Travaux du SBSTA : prise en compte du Rapport spécial +1,5°C du GIEC



#### Contexte

La [décision 1/CP.21](#) [adoptée à la COP-21 le 13 décembre 2015 (voir paragraphe 21)] "invite" le GIEC à réaliser un rapport spécial pour présentation en 2018 [soit avant son 6<sup>e</sup> rapport d'évaluation, dont la publication est prévue en 2021-2022] sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de +1,5°C et les trajectoires d'évolution des émissions mondiales de GES associées<sup>22</sup>. Jusque-là, le GIEC avait évalué les trajectoires d'évolution des émissions mondiales de GES compatibles avec l'objectif de +2°C, mais pas avec celui de +1,5°C. Ce rapport spécial devrait notamment permettre d'éclairer les Parties de la Convention Climat lors de la COP-24 dans le cadre de la phase politique du Dialogue de Talanoa.

#### Divisions au sein du SBSTA pour acter le rapport

Le SBSTA constitue l'interface entre la CCNUCC et la communauté scientifique. Son mandat est notamment d'aider la CCNUCC à améliorer ses connaissances sur le changement climatique pour mieux éclairer le débat au sein des COP.

Le 8 décembre 2018, lors de la plénière de clôture du SBSTA, son Président (Paul Watkinson, France) a soumis aux Parties son projet de conclusions sur le sujet "Recherche et observation systématique" ([version du 7 décembre 2018](#)). Pour acter le Rapport spécial +1,5°C du GIEC, le projet de conclusions proposait plusieurs options : "[a pris note] [a favorablement accueilli] [a reconnu] [a favorablement accueilli les efforts du GIEC sur] [le rapport spécial....]" :

11. \* [The SBSTA [noted][welcomed][acknowledged][welcomed the efforts of the IPCC on] the IPCC Special Report on Global Warming of 1.5°C.<sup>23</sup> It welcomed [the efforts of the IPCC experts on the report

Le terme "welcomed" [a favorablement accueilli] a notamment été soutenu par les pays du groupe AOSIS [petits Etats insulaires], ceux du groupe AILAC [Association des Etats indépendants d'Amérique latine et des Caraïbes], les pays les moins avancés, la Corée du Sud, l'UE, le Canada, la Nouvelle-Zélande et la Norvège. Cependant, quatre Parties (des pays pétroliers) se sont fortement opposées à cette formulation, à savoir l'Arabie saoudite, les Etats-Unis, le Koweït et la Russie qui ont insisté sur leur préférence pour la formulation moins forte "noted" : en clair, quatre Parties contre 193 alors que les représentants de ces quatre pays ont approuvé le résumé pour décideurs du rapport spécial +1,5°C du GIEC le 5 octobre 2018 lors de la 48<sup>e</sup> session du GIEC à Incheon (Corée du Sud).

Face à ce blocage, le Président du SBSTA a proposé un compromis : "Le SBSTA :

- a pris note du rapport spécial +1,5°C du GIEC. Il salue les efforts des experts dans leurs travaux sur le rapport, les présentations faites par les experts et le dialogue riche qu'ont mené les Parties avec les experts du GIEC",
- a pris note de l'importance des recherches qui sous-tendent la production du rapport".

<sup>22</sup> Voir Fiche de Synthèse (FdS) du Citepa : INT\_CLIMAT\_CCNUCC\_PARIS\_131215 (p.26).



CITEPA

Cette formulation a été rejetée par les pays soutenant "welcomed". Le sujet a donc été reporté au SBSTA-50 [17 au 27 juin 2019 - voir p.64 de ce dossier de fond], tout en étant soumis à la COP pour examen par les Ministres.

### Reprise du dossier par la COP

Le sujet "Rapport spécial +1,5°C du GIEC" a été repris par la COP dans la principale décision qu'elle a adoptée : [décision 1/CP.24](#) - chapitre IV. Ainsi, la COP :

- reconnaît le rôle du GIEC pour fournir l'information scientifique afin d'éclairer les Parties,
- remercie le GIEC et la communauté scientifique d'avoir répondu à la demande de la COP par la publication du rapport spécial 1,5°C,
- salue l'achèvement en temps voulu du rapport spécial 1,5°C,
- **invite** les Parties à exploiter les informations du rapport dans leurs discussions dans le cadre des organes subsidiaires et des organes de prise de décision (COP, CMP, CMA),
- **demande** au SBSTA d'examiner, lors de sa 50<sup>e</sup> session [SBSTA-50, 17-27 juin 2019], le rapport 1,5°C du GIEC.

#### ANALYSE : INSUFFISANCES ET FAIBLESSES

#### Les Parties ne sont pas parvenues à un consensus sur le rapport +1,5°C :

- les Parties n'ont pas pu se mettre d'accord sur une formulation commune pour acter le rapport spécial +1,5°C du GIEC :
  - qui est le rapport scientifique le plus important depuis le 5<sup>e</sup> rapport d'évaluation du GIEC [2013-2014] et,
  - qui a constitué la contribution principale au Dialogue de Talanoa ;
- le blocage par les quatre pays [Arabie saoudite, Etats-Unis, Russie et Koweït] montre une volonté politique de ces pays de remettre en question les constats scientifiques et de minimiser l'alerte scientifique;
- ils ont refusé de reconnaître les conclusions du rapport selon lesquelles il faut notamment réduire fortement les émissions d'ici 2030 car une telle démarche aurait signifié qu'ils acceptent l'urgence d'agir ;
- l'Inde, la Chine, l'Afrique, l'Amérique du Sud ont tous accepté ces conclusions ;
- le résultat final obtenu est une formulation peu ambitieuse : tout langage fort a été rejeté par la COP pour obtenir un consensus [le plus petit dénominateur commun],
- *in fine*, il s'agit d'une réception politique timide du rapport,
- en clair, la Convention Climat n'a donc pas été capable de reconnaître les dernières connaissances scientifiques, en accueillant favorablement un rapport scientifique qu'elle a elle-même commandé. Selon certains observateurs, c'est un camouflet pour le GIEC.

### 2.3.6 Travaux du SBI : Transparence/MRV



## Pays industrialisés : évaluation multilatérale

### Les rapports biennaux et le processus d'évaluation et d'analyse internationales (IAR)

Au titre des lignes directrices établies à l'annexe I de la décision 1/CP.16<sup>23</sup> [adoptée à Cancún (COP-16) en 2010], les rapports biennaux à soumettre par les Parties à l'annexe I (pays industrialisés) doivent inclure les informations sur :

- les tendances observées en matière d'émissions de GES,
- les objectifs quantifiés de réduction des émissions de GES,
- les progrès accomplis vers la réalisation de ces objectifs [actions de réduction et leurs impacts, estimations des réductions et absorptions d'émissions, recours aux crédits d'émission issus des mécanismes de flexibilité,...],
- les projections d'émissions,
- le soutien mis à disposition des PED [financement, transfert technologique et renforcement des capacités].

Au titre de la décision 1/CP.16 (paragraphe 44), la COP a décidé d'établir, au sein de l'organe subsidiaire pour la mise en œuvre (SBI), un processus d'évaluation internationale des réductions d'émission réalisées par rapport aux objectifs de réduction. Cette évaluation doit être rigoureuse, robuste et transparente et tenir compte des circonstances nationales, en vue de favoriser la comparabilité des efforts des pays industrialisés pour atteindre leurs objectifs de réduction et de renforcer la confiance entre eux. Ce processus est devenu en 2011 le processus d'évaluation et d'analyse internationales [processus dit IAR ou *International Assessment and Review*]<sup>24</sup>.

La décision 2/CP.17<sup>25</sup> [adoptée à Durban (COP-17) en 2011] a fixé l'échéance pour les pays industrialisés pour soumettre leur premier rapport biennal : 1<sup>er</sup> janvier 2014. Par cette décision, les Parties ont également adopté des lignes directrices pour l'établissement des rapports biennaux (annexe I) et des modalités et procédures pour l'IAR (annexe II).

Au titre de l'annexe II de la décision 2/CP.17, le processus de l'IAR comprend deux étapes :

- un examen technique (*technical review*) des rapports biennaux, le cas échéant en corrélation avec les inventaires nationaux annuels des émissions de GES et des communications nationales des pays industrialisés. Cet examen technique doit aboutir à la rédaction d'un rapport d'examen propre à chaque pays industrialisé,
- une évaluation multilatérale (*multilateral assessment* ou MA) des progrès accomplis par les pays développés en matière de réduction et d'absorption des émissions de GES par rapport à leurs objectifs de réduction. L'évaluation multilatérale est composée de trois étapes : (i) période de trois mois pour les questions/réponses en amont de la MA ; (ii) la MA pendant une session du SBI ; et (iii) la finalisation d'un rapport de synthèse (*summary report*) pour chaque pays industrialisé ayant fait l'objet de la MA.

La décision 23/CP.19 (partie IV)<sup>26</sup> [adoptée à Varsovie en 2013], a amélioré le processus de vérification des rapports biennaux des pays industrialisés avec l'adoption de lignes directrices pour l'examen technique de ces rapports.

Le processus de l'IAR a démarré en janvier 2014 avec la remise des premiers rapports biennaux [et des 6<sup>èmes</sup> communications nationales] des pays industrialisés et leur examen technique par les équipes internationales d'experts.

#### Le premier cycle (round) de la MA (2014-2015)

**SBI-41** : lors de la COP-20 [Lima], dans le cadre de la 41<sup>e</sup> session du SBI, un groupe de travail dédié a lancé, les 6 et 8 décembre 2014, la 1<sup>ère</sup> série du 1<sup>er</sup> cycle de l'évaluation multilatérale. Ainsi, 17 pays industrialisés (dont la France et les Etats-Unis)<sup>27</sup> ont été soumis à une évaluation multilatérale de leurs objectifs nationaux de réduction des émissions de GES et des progrès qu'ils ont accomplis vers leur réalisation. Concrètement, après une courte présentation des efforts accomplis par les Parties visées, les autres Parties avaient la possibilité de poser des questions directes.

**SBI-42** : lors de la 42<sup>e</sup> session du SBI [Bonn, 1-11 juin 2015], dans la 2<sup>e</sup> série, 24 autres Parties<sup>28</sup> à l'annexe I ont fait l'objet d'une évaluation multilatérale les 4-5 juin 2015.

**SBI-43** : lors de la 43<sup>e</sup> session du SBI [Paris, 30 nov. au 12 déc. 2015], dans la 3<sup>e</sup> série, les deux dernières Parties<sup>29</sup> à l'annexe I ont fait l'objet d'une évaluation multilatérale le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

<sup>23</sup> Voir SD'Air n° 182 p.15 - <http://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/fre/07a01f.pdf>

<sup>24</sup> [http://unfccc.int/focus/mitigation/the\\_multilateral\\_assessment\\_process\\_under\\_the\\_iaar/items/7549.php](http://unfccc.int/focus/mitigation/the_multilateral_assessment_process_under_the_iaar/items/7549.php)

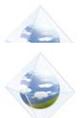
<sup>25</sup> Voir SD'Air n° 182 p.15 - <http://unfccc.int/resource/docs/2011/cop17/fre/09a01f.pdf>

<sup>26</sup> Voir FdS INT\_CLIMAT\_CCNUCC\_Varsovie\_231113 (p.14) - <http://unfccc.int/resource/docs/2013/cop19/fre/10a02r01f.pdf>

<sup>27</sup> Autriche, Croatie, Chypre, Danemark, UE (en tant qu'organisation régionale d'intégration économique), Finlande, France, Italie, Lettonie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Portugal, Espagne, Suède, Suisse, Etats-Unis.

<sup>28</sup> Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, République tchèque, Estonie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Japon, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Monaco, Norvège, Pologne, Roumanie, Russie, Slovaquie, Slovénie, Ukraine, Royaume-Uni.

<sup>29</sup> Belarus et Kazakhstan.



CITEPA

## Citepa\_2019\_11\_d1\_COP-24\_Bonn\_NY

### Le 2<sup>e</sup> cycle de la MA (2016-2017)

Le 2<sup>e</sup> cycle du processus de l'IAR a démarré en janvier 2016 avec la remise des 2<sup>èmes</sup> rapports biennaux et l'examen technique de ces rapports par les équipes internationales d'experts. Lors de la COP-22, dans le cadre de la 45<sup>e</sup> session du SBI, la [1<sup>ère</sup> série du 2<sup>e</sup> cycle](#) de la MA a été lancée. Ainsi, 24 Parties<sup>30</sup> à l'annexe I ont fait l'objet d'une nouvelle MA. Les rapports de synthèse de cette première série ont été publiés le 31 janvier 2017<sup>31</sup>.

Lors de la 46<sup>e</sup> session du SBI [[Bonn, 8-18 mai 2017](#)], dans la [2<sup>e</sup> série du 2<sup>e</sup> cycle](#) de la MA, [17 Parties](#)<sup>32</sup> à l'annexe I ont fait l'objet d'une MA les 12-13 mai 2017. Les rapports de synthèse de cette 2<sup>e</sup> série ont été publiés le 30 juin 2017<sup>33</sup>.

Lors de la 47<sup>e</sup> session du SBI [[Bonn, 7-14 novembre 2017](#)], la 2<sup>e</sup> série du 2<sup>e</sup> cycle de la MA s'est achevée avec [l'évaluation du Belarus](#).

Lors du 49<sup>e</sup> session du SBI, la 1<sup>ère</sup> série du 3<sup>e</sup> cycle de la MA a été lancée avec [l'évaluation de 11 Parties](#) : Canada, Estonie, UE (en tant qu'organisation régionale de coopération économique), France, Lettonie et Lituanie le 3 décembre, et Allemagne, Hongrie, Pays-Bas, Slovaquie et République tchèque le 7 décembre. Les [3<sup>es</sup> rapports biennaux](#) (BR) devaient être soumis au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Au moment de la COP-24, seules trois Parties à l'Annexe I (sur 43) n'avaient pas soumis leur BR : Belarus, Ukraine, Etats-Unis.

### Pays en développement : échange des points de vue (FCV)

#### Les rapports de mise à jour biennaux et le processus de consultation et d'analyse internationales (ICA)

Au titre de la décision 1/CP.16<sup>34</sup> ([paragraphe 60](#)) adoptée à Cancún en 2010, en fonction de leurs capacités et du soutien fourni pour la communication d'informations, les PED doivent soumettre des **rapports de mise à jour biennaux** ([Biennial update reports](#) ou BUR). Ceux-ci doivent contenir :

- des mises à jour des inventaires nationaux d'émissions de GES,
- des informations sur les actions de réduction mises en œuvre,
- des besoins en soutien international, et
- le soutien international effectivement reçu.

La décision 2/CP.17<sup>35</sup>, adoptée à Durban en 2011, a fixé l'échéance pour les PED pour soumettre leur premier rapport de mise à jour biennal : **décembre 2014**.

Par ailleurs, la décision 1/CP.16 ([paragraphe 63](#)) a lancé, au sein de l'organe subsidiaire pour la mise en œuvre (SBI) un **processus de consultation et d'analyse internationales** [[processus dit ICA ou \*International Consultation and Analysis\*](#)]<sup>36</sup> des rapports de mise à jour biennaux de façon discrète, non punitive et dans le respect de la souveraineté nationale. L'ICA vise à accroître la transparence des actions de réduction et de leurs effets par le biais d'un examen réalisé par des experts techniques en concertation avec la Partie concernée, conduisant à l'élaboration d'un rapport de synthèse. La décision 2/CP.17 a défini les modalités et lignes directrices pour l'ICA (annexe IV).

Le processus ICA est composé de deux étapes :

- un examen technique ([technical analysis](#)) des BUR, réalisé par une équipe d'experts techniques,
- l'échange des points de vue ([facilitative sharing of views](#) ou FSV).

Le processus ICA contribue au renforcement des capacités des PED, ce qui conduit à une amélioration de la qualité de leurs BUR.

<sup>30</sup> Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Danemark, Estonie, UE, Finlande, Allemagne, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Malte, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Slovaquie, Suède, Suisse, Royaume-Uni.

<sup>31</sup> <http://unfccc.int/resource/docs/2016/sbi/eng/20a01.pdf>

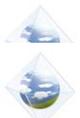
<sup>32</sup> Canada, Chypre, France, Grèce, Islande, Irlande, Japon, Kazakhstan, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Portugal, Roumanie, Russie, Slovaquie, Espagne, Etats-Unis.

<sup>33</sup> <http://unfccc.int/resource/docs/2017/sbi/eng/07a02.pdf>

<sup>34</sup> Voir SD'Air n° 178 p.137.

<sup>35</sup> Voir SD'Air n° 182 p.16.

<sup>36</sup> Voir SD'Air n° 178 p.138.



CITEPA

## Citepa\_2019\_11\_d1\_COP-24\_Bonn\_NY

Le FSV est organisé sous forme d'ateliers qui se déroulent sous l'égide du SBI. Cinq ateliers avaient eu lieu avant la COP-24 :

- [1<sup>er</sup> atelier](#) : 20-21 mai 2016 [SBI-44, Bonn] : 13 PED ont fait l'objet d'un FSV<sup>37</sup>,
- [2<sup>e</sup> atelier](#) : 10-11 novembre 2016 [SBI-45, Marrakech] : sept PED ont fait l'objet d'un FSV<sup>38</sup>,
- [3<sup>e</sup> atelier](#) : 15 mai 2017 [SBI-46, Bonn] : 10 PED ont fait l'objet d'un FSV<sup>39</sup>,
- [4<sup>e</sup> atelier](#) : 10 novembre 2017 [SBI-47, Bonn] : cinq PED ont fait l'objet d'un FSV<sup>40</sup>.
- [5<sup>e</sup> atelier](#) : 4 mai 2018 [SBI-48, Bonn] : deux PED ont fait l'objet d'un FSV<sup>41</sup>.

Le [6<sup>e</sup> atelier](#) dans le cadre du FSV s'est déroulé en deux temps, le 3, puis le 7 décembre 2018. Les rapports de mise à jour biennaux de 10 Parties non annexe I ont fait l'objet d'un échange des points de vue : Argentine, Bosnie et Herzégovine, Chine et Jordanie le 3 décembre, et Andorre, Liban, Mongolie, Namibie, Togo et Tunisie le 7 décembre. Les Parties hors annexe I (154 au total) devaient soumettre leur 3<sup>e</sup> BUR avant le 31 décembre 2018. Au moment de la COP-24, aucune Partie n'avait soumis de 3<sup>e</sup> BUR et seules 19 Parties hors annexe I avaient soumis leur 2<sup>e</sup> BUR [date limite : 31 décembre 2016].

### 2.3.7 Stratégies nationales de développement bas-carbone 2050

A la COP-24 aucune Partie n'a soumis sa [stratégie de développement 2050 à faibles émissions de GES](#) [conformément à l'Accord de Paris (*article 4.19*) et à la décision 1/CP.21 (*paragraphe 35*)]. Cependant, depuis lors, les [les Fidji](#) (25 février 2019), le [Japon](#) (26 juin 2019) et le [Portugal](#) (20 septembre 2019) ont soumis la leur, ce qui porte le nombre total de stratégies soumises au 13 novembre 2019 à 13 [sur 169, l'UE prévoyant d'en soumettre une seule stratégie pour l'ensemble des 28 Etats membres (ou 27 selon l'issue de la crise du Brexit)].

*Pour en savoir plus :*

- le [Long-Term Strategy Tracker](#) (outil de suivi des stratégies à long terme ou LTS), lancé le 17 septembre 2019 par [Climate Watch](#), plateforme en ligne visant à fournir des données transparentes sur les NDC aux décideurs politiques, scientifiques, la presse, les ONG. *Climate Watch* est géré par le centre de réflexion international *World Resources Institute* (WRI).

### 2.3.8 Segment de haut niveau

Le [segment de haut niveau](#) s'est déroulé en deux temps :

- la [première partie](#), le 3 décembre 2018, a réuni [25 Chefs d'Etat et de Gouvernement](#)<sup>42</sup> [Voir [allocutions](#)],
- la [2<sup>e</sup> partie](#), les 11-12 décembre 2018, a réuni [116 Ministres](#) [Climat, Energie, Environnement, Affaires étrangères,...] des 197 Parties à la CCNUCC [Voir [allocutions](#)].

Au niveau de l'UE, neuf Chefs d'Etat ou de Gouvernement se sont déplacés à Katowice, mais pas ceux de la France, de l'Allemagne, ou du Royaume-Uni.

Quant à la France, le Premier ministre, Edouard Philippe, qui avait initialement prévu d'assister à la première partie du segment de haut niveau, a annulé son déplacement à Katowice suite aux rassemblements violents des "gilets jaunes" le 1<sup>er</sup> décembre 2018 à Paris. Ce sont finalement l'ancien Ministre de la Transition écologique, François de Rugy et sa Secrétaire d'Etat à la Transition écologique, Brune Poirson, qui ont représenté la France à cette première partie (voir [communiqué du MTES du 04/12/2018](#)). Lors de la 2<sup>e</sup> partie, la France n'était représentée que par la Secrétaire d'Etat.

<sup>37</sup> Azerbaïdjan, Bosnie et Herzégovine, Brésil, Chili, Ghana, Namibie, Pérou, Corée du Sud, Singapour, Afrique du Sud, ancienne République yougoslave de Macédoine, Tunisie, Vietnam.

<sup>38</sup> Andorre, Costa Rica, Colombie, Argentine, Lebanon, Mexique, Paraguay.

<sup>39</sup> Inde, Indonésie, Israël, Malaisie, Mauritanie, Monténégro, Maroc, Moldavie, Thaïlande, Uruguay.

<sup>40</sup> Arménie, Equateur, Géorgie, Jamaïque et Serbie.

<sup>41</sup> Chili et Singapour.

<sup>42</sup> A titre de comparaison, la COP-23 avait réuni 25 Chefs d'Etat et de Gouvernement, la COP-22 avait réuni une soixantaine et la COP-21 117 (Source : *Citepa, FdS COP-21, COP-22 et COP-23*).

Lors de la cérémonie d'ouverture, le Secrétaire Général de l'ONU, Antonio Guterres, a prononcé un [discours](#) dans lequel il a émis quatre messages clés :

- les connaissances scientifiques exigent une réponse autrement plus ambitieuse face au défi des changements climatiques,
- l'Accord de Paris constitue un cadre propice à une action transformatrice et doit être opérationnalisé à Katowice,
- nous avons une responsabilité collective pour éviter le dérèglement climatique mondial,
- l'action climat constitue un chemin de transformation convaincant mais il faut une volonté politique et un leadership doté une vision à plus long terme.

Enfin, M. Guterres a annoncé, en ce qui concerne le soutien financier des pays industrialisés aux PED, qu'il a nommé le **Président de la République française et le Premier Ministre de la Jamaïque chefs de file de la mobilisation de la communauté internationale**, tant du secteur public que privé, pour atteindre l'objectif des 100 milliards de \$ par an d'ici 2020 et ce, dans le contexte de la préparation du [Sommet Action Climat](#) qu'il a convoqué le **23 septembre 2019** afin de mobiliser la dynamique politique au plus haut niveau [comme son prédécesseur, Ban Ki-moon, l'avait fait le 23 sept. 2014 en amont de la COP-21].

A noter enfin que les Présidents des quatre dernières COP, Manuel Pulgar Vidal (COP-20), Laurent Fabius (COP-21), Salaheddine Mezouar (COP-22) et Frank Bainimarama (COP-23) ont lancé, le 2 décembre 2018, un [appel](#) aux Parties et aux acteurs non-étatiques à envoyer un message clair de Katowice en faveur d'un renforcement de l'ambition d'ici 2020 afin d'aligner leurs objectifs avec ceux de l'Accord de Paris. Ils soulignent le fait qu'une action déterminante dans les deux années à venir sera indispensable pour inverser la tendance des émissions de gaz à effet de serre.

## PARTIE 3 - RESULTATS EN DEHORS DES NEGOCIATIONS OFFICIELLES

### 3.1 Annonces et engagements en matière de soutien financier

#### 3.1.1 Annonces faites par les États

Lors de la COP-24, plusieurs États ont annoncé de nouvelles contributions à divers fonds pour aider les PED à mettre en œuvre des actions d'atténuation et d'adaptation :

##### Contribution des États au Fonds vert pour le climat : annonces faites lors de la COP-24

- [Allemagne](#) : 1,5 Md€ (doublement de sa contribution actuelle) pour le réapprovisionnement du Fonds - le 1<sup>er</sup> pays à annoncer un montant concret,
- [Norvège](#) : 516 M\$ (idem).

##### Les annonces G7 à Biarritz

Lors du sommet des pays du groupe G7 à Biarritz [24-26 août 2019], la France, le Royaume-Uni et le Canada ont annoncé de nouvelles contributions au GCF :

- [France](#) : 1,548 Md€ (doublement de sa contribution actuelle),
- [Royaume-Uni](#) : 1,44 Md£ (idem),
- [Canada](#) : 300 M\$ CAN.

##### Contribution des États au Fonds d'adaptation : annonces faites lors de la COP-24

- [Allemagne](#) : 70 M€ (premier pays contributeur),
- [France](#) : 15 M€,
- [UE](#) : 10 M€ en 2019,
- [Italie](#) : 7 M€,
- [Suède](#) : 5,5 M€.

##### Contribution des États au Fonds pour les pays les moins avancés : annonces à Katowice :

- [France](#) : 20 M€,
- [Suède](#) : 5,5 M€.

#### 3.1.2 Annonces faites par les institutions financières

Le Présidente Directrice générale de la Banque mondiale, Kristalina Georgieva, a annoncé de [nouveaux objectifs en matière de financement climat](#) et un [plan d'actions sur l'adaptation et la résilience](#) pour la période 2020-2025, y compris le doublement de son soutien financier quinquennal de l'action climat, en promettant 200 milliards de \$ US, dont 50 milliards seront dédiés à l'adaptation et la résilience. Cette annonce a clairement rappelé le rôle des autres acteurs financiers publics pour répondre aux besoins de financement des PED pour l'atténuation et l'adaptation.

##### Les autres annonces clés :

- **neuf banques multilatérales de développement** (dont la Banque européenne d'investissement<sup>43</sup>) ont également annoncé la mise en place d'une [démarche conjointe](#) visant à aligner leurs activités sur les objectifs de l'Accord de Paris, renforçant ainsi leur collaboration dans six domaines clés (*building blocks*). Elles vont rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette démarche lors de la COP-25.

<sup>43</sup> Les huit autres banques multilatérales de développement sont : *African Development Bank Group*, *Asian Infrastructure Investment Bank*, *ADB*, Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), *IDB*, *Islamic Development Bank*, *New Development Bank* et Banque Mondiale.



CITEPA

- cinq banques internationales (dont BNP Paribas et Société Générale<sup>44</sup>) ont [annoncé](#) leur engagement ("*milestone pledge*") à aligner leurs portefeuilles de crédits avec les objectifs de l'Accord de Paris et notamment avec l'objectif 2.1c (*voir encadré ci-dessous*)
  - une [Déclaration des investisseurs mondiaux \(Global Investor Statement\)](#), rendue publique le 10 décembre 2018, a été signée par 415 investisseurs à travers le monde représentant plus de 32 000 milliards de \$ en actifs. Les signataires déclarent s'inquiéter au sujet de la mise en œuvre de l'Accord de Paris, laquelle n'est pas, aujourd'hui, à la hauteur de l'effort requis pour respecter l'objectif de +2°C. Ils pointent l'écart en matière d'ambition et le besoin notamment de renforcer celle des NDC actuelles. Il faut combler cet écart "*de façon urgente*". Ils poursuivent : "*il est indispensable pour notre planification à long terme et nos décisions d'attribution des actifs que les Gouvernements travaillent étroitement avec les investisseurs afin d'intégrer des scénarios d'action climat respectant l'Accord de Paris dans leurs cadres et stratégies politiques et leurs trajectoires de transition énergétique*". Ils en appellent aux dirigeants mondiaux :
    - d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris,
    - d'accélérer les investissements du secteur privé dans la transition bas-carbone,
    - de s'engager à renforcer et à améliorer le *reporting* financier lié à l'action climat, notamment en mettant en œuvre les recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* ou TFCDD).
- Voir également la [note d'analyse](#) élaborée par sept groupes d'investisseurs [dont CDP et l'IIGCC (*Institutional Investor Group on Climate Change*)] ;
- un [rapport cartographiant la finance verte \(Green Finance Mapping Report 2018\)](#) a été publié le 12 décembre 2018 par le club IDFC [[International Development Finance Club](#), réseau de banques régionales, bilatérales et nationales de développement qui regroupe [26 membres](#)]. Ainsi, l'IDFC a doublé son engagement en 2017 pour atteindre une contribution de 200 Md\$ pour l'action climat et d'aligner les investissements sur l'article 2.1(c) de l'Accord de Paris. L'IDFC a également publié une [note](#) où il prend position (*position paper*) sur l'alignement de ses activités avec les objectifs de l'Accord de Paris, et notamment avec l'article 2.1(c) (*voir encadré ci-dessous*) ;
  - le 5 décembre 2018, **Maersk, compagnie danoise de transport maritime par porte-conteneurs** [la plus grande compagnie du secteur dans le monde], a [annoncé](#) qu'elle s'engage à **atteindre la neutralité carbone (zéro émission nette) d'ici 2050** pour sa flotte mondiale de porte-conteneurs [qui transportent environ 80% des marchandises échangées dans le monde].

#### L'objectif 2.1c de l'Accord de Paris

L'article 2.1 de [l'Accord de Paris](#) fixe trois objectifs à long terme :

- **température** : contenir la hausse de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux pré-industriels et en poursuivant l'action menée pour atteindre 1,5°C,
- **adaptation** : renforcer les capacités d'adaptation et promouvoir la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre,
- **financement** : rendre les flux financiers compatibles avec une trajectoire d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques.

Le bilan global, qui sera effectué en 2023 [cf. article 14 de l'Accord de Paris], évaluera les progrès collectifs des Parties vers la réalisation de ces trois objectifs.

## 3.2 Déclaration de Silésie sur la solidarité et la transition juste

Le 3 décembre 2018, le Président de la Pologne, Andrzej Duda, a [présenté](#) la [Déclaration de Silésie sur la solidarité et la transition juste](#) lors de l'ouverture de la COP-24.

<sup>44</sup> Les trois autres sont : ING, BBVA et Standard Chartered.

### Le concept de la transition juste

Le concept de la transition juste est ancré dans [l'Accord de Paris](#) dans son 10<sup>e</sup> considérant :

*Tenant compte des impératifs d'une transition juste pour la population active et de la création d'emplois décents et de qualité conformément aux priorités de développement définies au niveau national,*

Il s'agit d'assurer une transformation socialement équitable (ou juste) de l'économie basée sur les énergies fossiles vers une économie bas-carbone, c'est-à-dire en prenant en compte les conséquences socio-économiques de l'élimination des énergies fossiles dans les régions touchées. En clair, la politique climat doit refléter la solidarité.

Le concept de la transition juste est apparu dans le cadre de la diplomatie climat pour la première fois lors du [9<sup>e</sup> Dialogue de Petersberg sur le climat](#) (18-19 juin 2018).

Cette déclaration a été portée au premier chef par la Présidence de la COP-24, la Pologne, qui a choisi exprès la ville de Katowice comme lieu d'accueil de cette COP, en pleine région charbonnière en déclin. Le Président polonais, qui a présenté la déclaration, a indiqué qu'elle était un complément à l'Accord de Paris car elle ajoute le volet social (enjeux de l'accompagnement économique et social de la transition énergétique) qu'il jugeait très important. La déclaration souligne l'importance de rallier la coalition la plus large possible de parties prenantes et de trouver des solutions gagnant-gagnant et des transformations progressives acceptables pour tous. A Katowice, la déclaration a été signée par 53 Etats [\[soit un peu plus d'un quart des Etats présents \(dont la France\) - voir \[liste des pays signataires\]\(#\)\]](#). Ces signataires affirment que les aspects sociaux de la transition vers une société bas-carbone sont la clé pour obtenir une adhésion large du public vis-à-vis de cette transition énergétique nécessaire pour respecter les objectifs de l'Accord de Paris. Pour résumer, il faut anticiper les reconversions nécessaires des régions touchées.

### Déclaration des Maires sur une transition juste

Dans le cadre du projet [Transition juste en Europe de l'Est et du Sud](#), financé au titre de l'instrument financier allemand [EUKI \[Initiative européenne sur le climat\]](#), le [2<sup>e</sup> Forum des Maires](#) s'est tenu les 12-13 septembre 2019 à Weißwasser (Allemagne, près de la frontière polonaise). Ce Forum a débouché sur une [déclaration des Maires sur une transition juste](#), signée par 41 Maires de neuf pays (Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Grèce, Monténégro, Pologne, République tchèque, Roumanie et Slovaquie). Dans la déclaration, les 41 Maires insistent notamment sur le besoin de mettre en place des mécanismes aux niveaux européen et national pour le renforcement des capacités et de permettre un accès direct au soutien financier renforcé pour la mise en œuvre de la transition juste dans les régions de production de charbon touchées de plein fouet par la fermeture des mines et la mise hors service des centrales thermiques à charbon.

### Pour aller plus loin sur ce sujet :

- [IDDRI](#) : Déclaration de Silésie sur la transition juste, [blog](#) du 6 décembre 2018.

## 3.3 Autres annonces, partenariats, déclarations ou rapports<sup>45</sup>

- [Déclaration ministérielle sur les forêts pour le climat](#), [présentée](#) le 3 décembre 2018, par le Président de la Pologne, Andrzej Duda. Soutenue à Katowice par [66 Etats](#) (dont la France), elle vise à conserver et à accroître d'ici 2050 les stocks de carbone dans les puits et réservoirs que constituent les forêts [\[pour contribuer à la réalisation de l'objectif à long terme de l'Accord de Paris \(article 4\)\]](#) ;
- Partenariat de Katowice pour l'électromobilité : la Présidence polonaise de la COP-24 a [lancé](#), le 5 décembre 2018, la création d'un nouveau partenariat, préparé en collaboration avec le Royaume-Uni : ["Propulser la transition ensemble : Partenariat de Katowice pour l'électromobilité"](#) [\[voir \[communiqué de la Présidence polonaise\]\(#\)\]](#). A Katowice, [42 pays](#) (dont la France) l'ont signé ;
- Initiative pour l'action climat au service des sports ([Sports for Climate Action Framework](#)) : l'objet de cette initiative, lancée le 11 décembre 2018 conjointement par le secteur des sports et la CCNUCC, est de mobiliser et de fédérer les organisations, les équipes, les joueurs, les athlètes et les supporters dans le cadre d'une action commune de sensibilisation pour inciter à

<sup>45</sup> Voir [communiqué](#) de la CCNUCC du 18 novembre 2017 pour une liste détaillée des annonces.

l'action climat à leur niveau [voir [communiqué de la CCNUCC](#)]. L'initiative compte désormais plusieurs membres à travers le monde [voir [liste des membres](#)], dont [Paris 2024](#), le consortium créé pour préparer les Jeux olympiques de Paris en 2024 ;

- **Charte pour l'action climat adoptée par le secteur de la mode ([Fashion Industry Charter for Climate Action](#))** : lancée le 10 décembre 2018 par ce secteur sous l'égide de la CCNUCC, elle établit 16 principes et objectifs auxquels 43 acteurs du secteur (dont Adidas, Burberry, Esprit, Gap, H&M, Hugo Boss) se sont engagés à Katowice. Ainsi, les signataires s'engagent collectivement à atteindre l'objectif de base fixé : une réduction agrégée de leurs émissions de GES de 30% d'ici 2030 [scopes 1, 2 et 3], par rapport à une année de référence qui ne soit pas antérieure à 2015. Ils s'engagent également à comptabiliser, à suivre et à déclarer publiquement leurs émissions de GES conformément aux normes définies et aux meilleures pratiques mises en œuvre en matière de comptabilisation et de transparence<sup>46</sup>. Selon une étude du cabinet de consultants Quantis<sup>47</sup>, le secteur de la confection des vêtements et des chaussures représente aujourd'hui environ 8% des émissions mondiales de GES [voir [communiqué de la CCNUCC](#)].

#### **G7 à Biarritz : lancement d'une coalition pour une mode durable**

Lors du sommet des pays du groupe G7 à Biarritz [24-26 août 2019], la Présidence française a annoncé le lancement de la Coalition pour une mode durable : 32 entreprises de premier plan représentant 25% du secteur de la mode et du textile en volume, conduites par François-Henri Pinault, s'engageront à travers la signature d'un "[Fashion Pact](#)" à prendre des mesures concrètes pour réduire leur impact environnemental, dont leurs émissions de GES [voir [dossier d'information du G7, p. 14](#)].

- **[Déclaration pour renforcer et étendre la tarification du carbone en Europe](#)** signée le 14 décembre 2018 par huit Etats membres de l'UE [Danemark, Finlande, France, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal, Suède, Royaume-Uni]. Les pays signataires partagent l'opinion que la tarification du carbone, mise en place avec des politiques et mesures d'accompagnement, est essentielle pour délivrer un signal clair de long terme aux acteurs économiques. Ils soulignent que des mesures plus robustes doivent être prises pour renforcer le signal envoyé par le prix du carbone, afin d'améliorer son ambition, sa couverture et sa prévisibilité. Pour accélérer le rythme de la transition bas-carbone, les signataires s'engagent à travailler ensemble afin de soutenir le recours à un ensemble de mesures de tarification du carbone plus larges et plus ambitieuses, tout en tenant compte du rôle des politiques et mesures d'accompagnement" ;

### **3.4 Travaux du Partenariat de Marrakech pour une action climat mondiale**

Dans le cadre du Partenariat de Marrakech pour l'Action climat mondiale, un [événement de haut niveau](#) a eu lieu le 4 décembre 2018, sous l'égide de la Présidence de la COP-24.

Par ailleurs, sept "[événements pour l'action](#)" (*action events*), chacun consacré à un thème spécifique, ont eu lieu les 7 et 8 décembre 2018 :

- **7 décembre** : villes, transports, industrie, et eau ;
- **8 décembre** : utilisation des terres ; océans et zones côtières ; énergie ;
- **11 décembre** : clôture des événements dans le cadre du Partenariat de Marrakech.

Voir les détails (*note de cadrage, programme, webcast et résultats*) [ici](#).

Lors de la COP-24, le 2<sup>e</sup> annuaire d'action climat mondiale, pour l'année 2018 ([Yearbook of Global Climate Action 2018](#)), publié le 20 novembre 2018, a été présenté le 6 décembre 2018.

<sup>46</sup> Carbon Disclosure Project, Carbon Climate Registry, The Climate Group, Global Investor Coalition, UN Global Compact, Covenant of Mayors, Climate Initiative Bonds, UNEP Climate Initiatives Platform, etc.

<sup>47</sup> Quantis, *Measuring Fashion: Insights from the Environmental Impact of the Global Apparel and Footwear Industries*, 2018 (citée par une note de [l'OCDE](#) publiée le 14 février 2019).

### Le Partenariat de Marrakech pour une action climat mondiale

Le Partenariat de Marrakech pour une action climat mondiale [[pré-2020](#)] ([Marrakech Partnership on Global Climate Action](#) ou MPGCA) a été [lancé](#) lors de la COP-22, le 8 novembre 2016, par les deux championnes de haut niveau pour le climat [Hakima El Haité et Laurence Tubiana]. Issu du Programme d'actions Lima-Paris ([LPAA](#)), devenu ensuite le [Programme d'action climat mondial](#) (GCAA), le MPGCA vise à encourager les initiatives, à catalyser l'action climat et à renforcer l'ambition des acteurs non-étatiques [[villes, régions, secteur privé \(entreprises et secteur financier\), coalitions et alliances, ONG,...](#)] sur la période pré-2020. Il vise notamment à renforcer la collaboration entre les Parties et les acteurs non-étatiques. De cette façon, le MPGCA accorde une place officielle aux acteurs non-étatiques et à leurs initiatives dans le processus de la CCNUCC. Le 28 octobre 2016, les deux championnes avaient publié une [note de réflexion](#) sur les prochaines étapes, en s'appuyant sur leur [projet de feuille de route](#) sur le Programme de l'action climat mondiale, publié le 6 juin 2016.

Le 18 mai 2017, les deux [champions de haut niveau pour le climat](#), Hakima El Haité et M. Inia B. Seruiratu, Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural et Maritime, des Îles Fidji, ont publié le [programme de travail 2017-2018](#) pour le MPGCA et une [note présentant l'approche du MPGCA](#).

Un résumé à l'intention des décideurs ([Summary for Policymakers](#)) a été [publié](#) le 23 octobre 2017. Ce document présente des exemples concrets de bonnes pratiques qui mettent en œuvre, à travers le monde, des actions pour réduire les émissions de GES et pour s'adapter au changement climatique.

Enfin, les deux actuels champions de haut niveau pour le climat [Tomasz Chruszczow, envoyé spécial pour le climat du Ministère polonais de l'Environnement, et [Gonzalo Muñoz](#), entrepreneur d'affaires chilien et innovateur dans le domaine de l'environnement] ont [présenté](#) le [programme de travail 2019-2020](#) le 21 juin 2019 lors de la 50<sup>e</sup> session de négociation du SBSTA et du SBI de Bonn.

## PARTIE 4 - KATOWICE : BILAN GLOBAL DE LA CONFERENCE

### 4.1 Avancées

Trois ans et trois jours après l'adoption de l'Accord de Paris, ses règles de mise en œuvre [contenues dans le *Rulebook*] ont été adoptées dans le "paquet" de Katowice. Ces règles rendent l'Accord opérationnel - presque pleinement et devraient renforcer la confiance entre les Parties.

#### Volets clés du *Rulebook* : vue d'ensemble de l'état d'avancement à Katowice

Art. 4	Atténuation (NDC)	Informations comptabilisation et caractéristiques	4.10 Calendriers communs	4.12 Registre public
Art. 6	Mécanismes de marché	6.2 Approches communes	6.4 Mécanisme de DD	6.8 Mécanismes non marché
Art. 9	Financement	9.5 Infos ex ante	9.7 Infos ex post (volet intégré dans la décision 18/CP.24, annexe V.C)	Objectif post-2025
Art. 13	Transparence	13.2 Flexibilité (capacités)		
Art. 14	Bilan mondial	Modalités de réalisation	Sources d'infos	
Art. 15	Comité	15.2 Composition	15.3 Modalités	

#### Légende :

Texte sur fond **vert** : règles adoptées.

Texte sur fond **rouge** : règles non adoptées.

Texte sur fond **orange** : règles en partie adoptées

Katowice a été marqué par quatre avancées clés :

#### 1) Les résultats obtenus ont été au-delà des attentes en amont de Katowice

Les règles adoptées sont plus complètes que ce qu'on attendait en amont de Katowice. A son ouverture, il n'était pas certain que les Parties parviennent à un accord sur ces règles. Beaucoup pensaient que le résultat final serait composé de seulement quelques dizaines de pages de textes de décisions avec l'arbitrage sur beaucoup de détails techniques reporté aux COP suivantes. Or, le résultat final est un ensemble de règles faisant [111 pages](#) en tout [compilation informelle du 15 décembre 2018 des projets de décision sur les règles soumises pour adoption finale]. Ces règles comportent un langage juridique fort : 260 "**shall**" (**doit**) contre 110 "**should**" (**devrait**).

Le groupe de travail APA, créé par la COP-21 [décision 1/CP.21, paragraphes 7 et 8], a terminé son mandat le 8 décembre 2018 à Katowice.

## 2) Un seul et unique système de règles universelles

Katowice a réussi à établir un seul et unique système de règles universelles pour toutes les Parties, toutefois avec des **flexibilités**, mais qui **préserve l'esprit de l'Accord de Paris**. Le **cadre de transparence** a été étoffé et étayé par des **règles de rapportage très détaillées, relativement contraignantes** :

- pour comptabiliser, déclarer et vérifier les émissions ;
- pour rendre compte des progrès vers la réalisation des objectifs, des actions climat mises en œuvre, du financement fourni et reçu :
  - c'est la clé de voûte du régime climat post-2020,
  - le rapportage et la vérification s'effectueront selon un **format commun** à partir de **2025 pour toutes les Parties**,
  - chaque pays pourra voir les actions des autres pays, notamment constater s'ils prennent ou non leur part de responsabilité, etc. ;
- mais avec des **flexibilités dans le rapportage** (sujets couverts, niveau de détail, fréquence) [[article 4 et annexe, chapitre I.C de la décision 18/CP.24](#)].
  - pour les **PED** qui en ont besoin, compte tenu de leurs capacités, une **flexibilité** autodéterminée est prévue,
  - les **petits Etats insulaires et PMA** **peuvent** soumettre les informations selon leur bon vouloir ;
- ce nouveau dispositif confirme la fin de la "bifurcation" ou la différenciation rigide [[règles et obligations différentes pour pays annexe I et pays non annexe I, établi par la CCNUCC et confirmé par le Protocole de Kyoto](#)] et ce, conformément à l'esprit de l'Accord de Paris ([article 2](#)). Néanmoins, il est à noter que cette différenciation persiste encore dans les flexibilités données à certains groupes de pays.

## 3) La Chine a assoupli sa position

Le 13 décembre 2018 (soit trois jours avant la fin de la COP), l'ambassadeur national pour le climat, Xie Zhenhua, a **indiqué** que son pays accepterait des **règles uniformes pour le cadre de transparence** à condition de bénéficier d'une **période de transition** et de l'**aide** des pays industrialisés. Il s'agissait d'un **compromis important** de la part de la Chine, étant donné sa position défendue depuis plusieurs années en faveur du maintien de la division binaire pays industrialisés vs PED. Ce compromis a été **obtenu sous la pression de l'UE et des Etats-Unis** qui voulaient que la Chine et les autres pays émergents soient soumis aux mêmes règles de rapportage qu'eux.

Cet assouplissement de la Chine a mis fin à un des points d'achoppement majeurs des COP ces dernières années. Le [nouveau projet de décision du 14 décembre 2018](#) reflétait le compromis dégagé. Ainsi, la Chine s'est désolidarisée de ses trois alliés historiques du groupe BASIC [[Inde, Brésil et Afrique du Sud](#)].

Ce résultat des règles uniques laisse une **porte ouverte pour une réadhesion** par une future administration des Etats-Unis. Si des règles différentes avaient été adoptées (pays industrialisés versus PED), il est très peu probable que n'importe quel futur Président des USA [[démocrate ou républicain](#)] les aurait cautionnées.

## 4) Le résultat obtenu est une victoire pour le multilatéralisme

Les résultats obtenus sont au-delà des attentes, d'autant plus que le contexte géopolitique mondial actuel est difficile, délicat et très différent de celui de 2015 qui avait permis le succès à la COP-21 :

- la **remise en cause du multilatéralisme et de l'action climat internationale** (par le Président Trump des Etats-Unis mais désormais aussi par le nouveau Président du Brésil, Jair Bolsonaro) et l'évolution vers la multipolarité avec un recul du multilatéralisme, comme l'a souligné<sup>48</sup>, en amont de la COP-24, Laurent Fabius, Président de la COP-21 et co-architecte de l'Accord de Paris,

<sup>48</sup> Source : [Le Journal de Dimanche](#) : Fabius sur le climat avant la COP24 : "Le monde va dans le mur. Et vite", 24 nov. 2018.

- des **divisions profondes dans le monde**<sup>49</sup>, par exemple, le conflit USA-Chine sur le commerce,
- l'**UE** est affaiblie par une instabilité politique inédite et la montée des Gouvernements minoritaires et du populisme nationaliste (Italie, Allemagne, Autriche, Hongrie,...) sans parler du Brexit,
- la **France** fait face à la crise des gilets jaunes et à la remise en cause de la fiscalité écologique,
- l'**Allemagne** ne va pas respecter son objectif de réduction 2020. La chancelière Angela Merkel est en position affaiblie,
- le **nouveau Premier Ministre australien**, Scott Morrison, a ouvertement **critiqué** le Fonds vert pour le climat et les COP ([interview radio](#) du 8 octobre 2018)
- la COP-24 a vu émerger une **fronde d'opposition aux sciences du climat** : quatre pays [Etats-Unis, Arabie saoudite, Russie et Koweït] ont refusé de cautionner le contenu du rapport spécial +1,5°C du GIEC.

Malgré tous ces éléments de contexte négatifs et peu propices à une réussite de la Conférence de Katowice, le résultat obtenu à Katowice montre une volonté politique de la plupart des Etats et constitue une victoire pour le multilatéralisme contre l'isolationnisme. Le système multilatéral a démontré sa solidité, en parvenant à doter l'Accord de Paris des règles de mise en œuvre nécessaires à sa concrétisation. C'est une avancée importante dans la recherche de solutions mondiales à des problèmes mondiaux.

## 4.2 Insuffisances et faiblesses

Katowice a également été marqué par **quatre grandes faiblesses** :

### 1) Le Rulebook n'est pas pleinement opérationnel

Un volet entier des règles n'a pas été adopté : le volet le plus technique, en effet. Le 14 décembre 2018, lors de la dernière ligne droite des négociations, les Parties ont achoppé sur le sujet clé des **mécanismes de marché** (article 6) qui visent à aider les Parties à mettre en œuvre leur NDC [[coopérer sur une base volontaire pour relever l'ambition de leurs mesures d'atténuation](#)].

#### Les trois sous-volets des mécanismes de marché

L'article 6 de l'Accord de Paris définit les principes des mécanismes de marché qui se déclinent en trois sous-volets : des mises à jour des inventaires nationaux d'émissions de GES,

- **article 6.2** : approches coopératives (transferts de réduction entre pays ou ITMO, crédits carbone),
- **article 6.4** : mécanisme de développement durable ou MDD (qui prendra le relais du MDP), et
- **article 6.8** : approches non fondées sur le marché (pour renforcer les liens et créer des synergies entre atténuation, adaptation, financement, transfert de technologies et renforcement des capacités).

Les Parties n'ont pu parvenir à un consensus sur les modalités techniques très complexes de cet article, notamment sur 2 questions à forts enjeux financiers :

- la **méthode de comptabilisation des réductions d'émissions obtenues par la mise en œuvre de projets (crédits d'émissions)** pour éviter que ces réductions ne soient comptées à la fois par le pays qui finance le projet et par le pays bénéficiaire du projet (**double-comptage**) : à cette fin, [le projet de décision \[article 6.2 chapitre V\]](#) prévoyait l'application d'**ajustements correspondants** dans leurs inventaires,
- la transition du mécanisme existant (mécanisme pour un développement propre ou MDP), établi par le Protocole de Kyoto (article 12) vers le MDD : **les crédits URCE issus de la mise en œuvre des projets MDP devraient-ils être transférés vers le nouveau mécanisme ou purement et simplement annulés ?**

<sup>49</sup> Comme l'a souligné le Secrétaire Général des Nations Unies, Antonio Guterres, au Forum Economique Mondial (WEF) le 25 janvier 2019, les relations entre les trois premières puissances du monde (Etats-Unis, Russie et Chine), n'ont jamais été aussi dysfonctionnelles qu'aujourd'hui (source : [transcription du discours d'Antonio Guterres à Davos, Nations Unies, 25 janvier 2019](#)).

Il y a eu un **blocage** dans les négociations à cause de l'**opposition du Brésil**, pays forestier disposant d'importants puits de carbone et de grandes quantités d'URCE issues des projets MDP mis en place. De l'autre côté, plusieurs pays ont insisté sur l'**intégrité environnementale, l'efficacité et l'équité** du nouveau mécanisme MDD. Le transfert des crédits URCE vers le MDD aurait pour conséquence d'inonder le marché de crédits URCE, porterait atteinte à l'intégrité environnementale du nouveau mécanisme et réduirait considérablement son efficacité à réaliser des réductions réelles d'émissions de GES.

Selon plusieurs observateurs, le **pilotage hésitant** du processus par la Présidence polonaise n'a pas permis aux Parties de sortir du blocage. Plutôt que d'adopter une décision bâclée à la hâte, la CMA a décidé de **reporter la finalisation de ces règles à 2019** [SBSTA : projets de texte et CMA : examen et adoption]. Ce sujet très sensible va sans doute compliquer les négociations de la COP-25. Une question se pose d'ores et déjà : **quelle sera la position du nouveau Gouvernement du Brésil** sous le climatocseptique Jair Bolsonaro ? A la COP-24, les négociateurs du Brésil appartenaient toujours à l'ancien Gouvernement, la prise de fonctions de l'administration Bolsonaro n'intervenant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par ailleurs, **deux autres sous-volets n'ont pas été adoptés** non plus :

- **article 4.10 : calendriers communs des NDC** - il y a une décision sur l'échéance à partir de laquelle ils s'appliqueront [2031] mais pas de décision sur la durée de la période de mise en œuvre des NDC, ni d'échéance pour fixer cette durée,
- **décision 1/CP.21 §26 : caractéristiques des NDC** - pas de décision, mais reprise des négociations en 2024.

## **2) Un manque de leadership climat**

Les leaders potentiels, l'UE et la **Chine**, n'ont pas joué de rôle moteur sur la question de l'**ambition**. En ce qui concerne la France, le Président Macron n'a pas fait le déplacement du fait de la crise gilets jaunes qui sévissait en France à ce moment-là. Il en résultait une présence ministérielle *a minima* à Katowice, pendant trois jours : François de Rugy ([3 décembre 2018](#)) et Brune Poirson ([10-11 décembre 2018](#)). Ainsi, lors de la dernière ligne droite des négociations, la France n'a été représentée par aucun Ministre. Cette absence ministérielle au moment crucial des négociations a valu à la France beaucoup de critiques en coulisses en raison du manque d'implication du pays « gardien » de l'Accord de Paris. Pour sa part, la Chine, comme lors des dernières COP, est restée en retrait et n'a pas souhaité combler le vide créé par la volte-face des Etats-Unis depuis l'entrée en fonctions de l'administration Trump. Quant à l'**Allemagne**, la chancelière Angela Merkel a également été absente pour des raisons de politique intérieure.

## **3) Une Présidence polonaise plutôt faible**

Selon plusieurs observateurs, le Président de la COP-24, Michal Kurtyka, n'a pas joué son rôle de "chef d'orchestre" pour piloter habilement les négociations en tant que facilitateur, voire médiateur pour rapprocher les positions divergentes des pays afin de dégager des compromis et un consensus. Il a focalisé tous ses efforts sur la **finalisation des règles de mise en œuvre** de l'Accord au détriment du rehaussement de l'**ambition** dans le cadre du Dialogue de Talanoa.

## **4) Echec de Katowice à engager une hausse des efforts collectifs malgré les voyants scientifiques au rouge (rapport +1,5° C, Emissions Gap Report, OMM,...)**

Le 2<sup>e</sup> objectif de la COP-24 ([voir p.7 de ce dossier de fond](#)) n'a pas été atteint. La COP-24 a été marquée par l'**absence d'une réponse politique claire à l'alerte scientifique**. Les Parties n'ont pas pris d'engagement formel pour renforcer le niveau d'ambition collective, ni même lancé un nouvel élan en ce sens (dans une décision de la COP). Il existe un **écart important** entre, d'une part, les **attentes des citoyens et l'analyse des scientifiques**, et d'autre part, l'**ambition et l'action des Gouvernements**.

L'effort global consenti est largement insuffisant : sur la base des NDC actuelles, l'ONU Environnement projette une hausse des températures moyennes mondiales de +3°C d'ici 2100 (*Emissions Gap Report 2018* - [lire notre article sur ce sujet](#)) et ce, à supposer que les engagements actuels soient intégralement respectés, ce qui est loin d'être acquis à ce stade. Par ailleurs, à ce jour, une seule Partie a d'ores et déjà soumis sa 2<sup>e</sup> NDC ([Iles Marshall](#), le 22 novembre 2018).

La trajectoire des émissions mondiales de GES se trouve ainsi dans une **double incohérence** :

- entre les objectifs de l'Accord de Paris et les engagements des Parties (NDC), mais aussi
- entre ces mêmes engagements, et les actions mises en œuvre pour les atteindre.

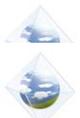
Face au manque de volonté politique des Etats pour accroître leurs efforts de réduction, le **Secrétaire-Général de l'ONU, Antonio Guterres, a joué un rôle clé lors de la COP-24**. En amont de Katowice, dans son [discours](#) du 28 septembre 2018, il a affirmé que le changement climatique est la **priorité absolue** pour l'ONU. A Katowice même, il a fait preuve d'un **engagement personnel très fort** :

- par sa **présence** : il est venu trois fois en 15 jours
  1. lors de l'ouverture, le 2 décembre,
  2. le [12 décembre](#), face à la faiblesse de la Présidence polonaise et au manque de leadership politique des Ministres, et
  3. lors de la clôture, le 14 décembre ;
- par ses **efforts diplomatiques sans relâche** : il a [rencontré](#) des représentants de plusieurs Parties clés : Pologne, Chine, UE, Inde, Canada, Brésil, Afrique du Sud, groupe G77+Chine,....;
- par ses **trois déclarations politiques musclées, dont** :
  - celle de l'ouverture dans laquelle il a [rappelé](#) le [sommet climat de haut niveau](#) qu'il a convoqué à New York le 23 septembre 2019 pour rehausser l'ambition et mobiliser les ressources financières, nécessaires. L'enjeu de l'ambition devait être au cœur de ce Sommet,
  - celle de la clôture dans laquelle il a [insisté](#) clairement : « *Désormais, mes cinq priorités seront ambition, ambition, ambition, ambition et ambition. Ambition pour l'atténuation. Ambition pour l'adaptation. Ambition pour le financement. Ambition pour la coopération technique et le renforcement des capacités. Ambition pour l'innovation technologique* »

Grâce à ses interventions répétées, Antonio Guterres a donné plus de **visibilité** à l'enjeu du rehaussement de l'ambition dans la [décision 1/CP.24](#) (cf. [chapitre III](#)).

La COP-24 a vu la réémergence de la **coalition à haute ambition** (HAC) créée à la COP-21 ([voir p.85 de ce dossier de fond](#)) : le 12 décembre 2018, une [déclaration](#) a été signée par 24 pays dont :

- 11 Etats membres de l'UE : Allemagne, Danemark, Espagne, **France**, Finlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, **mais pas la Pologne**,
- trois autres pays européens : Monaco, Macédoine et Norvège,
- 10 autres pays : Argentine, Canada, Costa Rica, Grenade, Iles Fidji, Iles Marshall, Jamaïque, Mexique, Nouvelle-Zélande, Sainte-Lucie,
- la Commission européenne pour l'UE, et
- le groupe des pays les moins avancés ([LDC](#) : 48 pays).



CITEPA

Ainsi, la déclaration a été signée par **73 Parties au total** [24 + 48 + l'UE en tant qu'organisation régionale d'intégration économique], soit un peu plus d'un tiers (37%) de l'ensemble des 197 Parties à la CCNUCC. La déclaration, intitulée "*Stepping up Climate Ambition*" [Renforcement de l'ambition climat] était en réaction au rapport du GIEC +1,5°C : « *Nous sommes résolus à renforcer notre ambition d'ici 2020 conformément aux objectifs +2°C et +1,5°C de l'Accord de Paris via des NDC renforcées, un renforcement des actions à court terme et des stratégies bas carbone 2050* ». Les optimistes diraient que l'esprit de Paris est de retour. Même s'il s'agit d'une simple déclaration d'intention, elle envoie un signal fort. Reste désormais à passer à l'acte pour réaliser de réelles réductions au-delà de ce type d'annonce politique.

#### Retour en arrière : l'urgence d'agir pour protéger le climat déclarée...il y a 30 ans

Le 6 décembre 2018, le 6<sup>e</sup> jour de la Conférence de Katowice, a marqué un anniversaire important : il y a 30 ans, le 6 décembre 1988, l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) adopta, le 6 décembre 1988 [lors de sa 70<sup>e</sup> réunion plénière], sa [première résolution sur le climat](#), intitulée "La protection du climat mondial pour les générations actuelles et futures de l'humanité".

Cela faisait suite à une initiative du Ministre des Affaires étrangères de Malte, Vincent "Censu" Tabone, inspiré par un [avertissement](#) de David Attard, professeur de droit international à l'université de Malte et conseiller juridique auprès du Premier Ministre de Malte. Dans une lettre au quotidien britannique *The Times*, publiée le 10 août 1988, David Attard avait indiqué qu'il fallait "*une stratégie globale pour protéger la météorologie et le climat dans le cadre d'un effort pour garantir que notre planète demeure propice à soutenir la vie humaine*". Il avait proposé qu'une telle stratégie commence par une résolution de l'ONU déclarant le climat comme faisant partie du patrimoine commun de l'humanité et qui établisse un mécanisme propice à protéger cette ressource naturelle. Cette lettre peut donc être considérée comme un premier pas d'une initiative importante de la part de Malte pour porter à l'attention de la communauté internationale la nécessité urgente de préserver le climat dans l'intérêt des générations actuelles et futures de l'humanité.

Suite à la publication de cette lettre, Vincent Tabone mit le changement climatique à l'ordre du jour de la 35<sup>e</sup> session de l'AGNU le 24 octobre 1988. Selon la [transcription](#) de la réunion, M. Tabone y déclara : "*mon Gouvernement a décidé d'agir à cette session de l'Assemblée générale compte tenu de la nécessité urgente de sauvegarder dans l'intérêt de l'humanité le climat en le préservant des changements négatifs provoqués par l'homme. Le monde entier doit reconnaître le droit fondamental de chaque être humain de jouir d'un climat de nature à maintenir la vie dans les meilleures conditions possibles*" (voir p.8 de la [transcription](#)).

L'initiative de Vincent Tabone conduisit à l'adoption de la [première résolution sur le climat](#) (réf. A/RES/43/53) le 6 décembre 1988. En particulier, cette résolution entérina l'action de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) et du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), en établissant conjointement le GIEC pour fournir :

- des évaluations scientifiques internationalement coordonnées de l'ampleur, des projections et des impacts environnementaux et socio-économiques du changement climatique,
- des stratégies d'action réalistes pour lutter contre le changement climatique.

Par ailleurs, la résolution appela les Gouvernements et les organisations intergouvernementales à collaborer pour s'efforcer de prévenir les effets néfastes sur le climat qui affecte l'équilibre écologique, et appela également les ONG, l'industrie et d'autres secteurs de l'économie à jouer un rôle.

Par cette initiative, Malte a montré comment un petit pays pouvait apporter une réponse à une menace émergente et ainsi influencer le débat international.

A noter enfin que le résultat final de Katowice relève peut-être d'un calcul politique. Au bout du compte, la **première priorité** de cette Conférence était d'aboutir à l'**adoption des règles de mise en œuvre**. C'était plus important qu'une déclaration politique sur l'ambition. Donc, le temps de négociation était essentiellement consacré à cette priorité. Cependant, à présent que les règles de mise en œuvre sont adoptées [à l'exception de celles sur l'article 6], les Parties vont pouvoir se concentrer sur la **mise en œuvre des actions concrètes** et sur le **relèvement de leur ambition** dans la perspective de la COP-26 qui devrait être la COP de l'ambition car c'est à l'échéance de fin 2020 que la prochaine série de NDC doit être soumise. Au-delà de la mise en œuvre de ces règles, il faudra maintenant un **leadership politique fort** d'ici 2020 pour engager un rehaussement de l'ambition collective. L'année 2019 devait donc être l'année de l'ambition avec la tenue du Sommet Action Climat à New York le 23 septembre 2019. Cependant, étant donné le manque de nouveaux engagements climat concrets issus de ce Sommet, l'année 2020 devra être celle de l'ambition.

## PARTIE 5 - SESSION DE NEGOCIATION DE JUIN 2019 (SBSTA-50 ET SBI-50)



### 5.1 Contexte

Du 17 au 27 juin 2019, les négociations formelles de la CCNUCC et de l'Accord de Paris ont repris à Bonn dans le cadre des 50<sup>èmes</sup> sessions des deux organes subsidiaires de la CCNUCC :

- SBSTA : conseil scientifique et technologique,
- SBI : mise en œuvre.

A noter que les premières sessions de ces deux organes subsidiaires ont eu lieu en 1995 (SBSTA-1 et SBI-1) et que cette 50<sup>e</sup> session constitue la première depuis 2005 où ils se sont réunis tous seuls, c'est-à-dire sans groupe de travail ad hoc :

- 2005-2012 : AWG-LCA [Action climat à long terme, regroupant les Parties à la CCNUCC] et AWG-KP [Protocole de Kyoto, regroupant les Parties de celui-ci] pour préparer le régime post-2012,
- 2013-2015 : ADP [Plate-forme de Durban] pour préparer le régime post-2020,
- 2016-2018 : APA [Groupe de travail sur l'Accord de Paris] pour élaborer les règles de mise en œuvre de l'Accord.

### 5.2 Mécanismes de marché (article 6) - SBSTA

L'objectif premier de cette session intermédiaire [entre la COP-24 et la COP-25] était d'avancer sur la question prioritaire des mécanismes de marché (article 6) qui visent à aider les Parties à mettre en œuvre leur NDC [coopération sur une base volontaire]. Il s'agissait de finaliser le dernier volet des règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris, resté en suspens lors de la COP-24 à Katowice fin 2018 faute de consensus et suite au blocage du Brésil notamment.

Pour rappel, dans sa [décision 8/CMA-1](#) [adoptée à Katowice], la CMA a demandé au SBSTA de poursuivre l'examen du sujet, en prenant en compte :

- les projets de texte élaborés par le SBSTA soumis à la Présidence polonaise le 8 décembre 2018 : [article 6.2](#), [article 6.4](#) et [article 6.8](#),
- les projets de décision élaborés sous le pilotage de la Présidence polonaise de la COP-24 : les [textes de Katowice](#) (voir pp.31-55 du document de la Présidence),

en vue de soumettre un projet de décision pour examen et adoption à la CMA-2 [décembre 2019].

Ce dernier volet, techniquement complexe et politiquement sensible, a fait ressortir une nouvelle fois les divergences importantes des points de vue, alors que la pression monte pour que la COP-25 réussisse à faire aboutir les négociations sur cet article 6. Les Parties ont néanmoins pu consolider leurs travaux réalisés lors de la COP-24 et ont convenu de les poursuivre au SBSTA-51 [2-9 décembre 2019 à Madrid] sur la base des trois nouveaux textes de projets de décision élaborés par les co-facilitateurs des sous-groupes informels :

- *article 6.2* : [texte de négociation](#) (17 p),
- *article 6.4* : [texte de négociation](#) (17 p),
- *article 6.8* : [texte de négociation](#) (7 p).

Ces textes représentent une **base de négociation consensuelle**, ce qui constitue déjà une avancée depuis Katowice mais ils comportent un **grand nombre d'options entre crochets, à affiner et à réduire**.

Voir les *conclusions* sur [art.6.2](#), [art.6.4](#) et [art.6.8](#).

### 5.3 Transparence : modalités de rapportage (article 13) et MRV - SBSTA

Au sein du SBSTA, le travail technique s'est poursuivi sur plusieurs questions découlant de la [décision 18/CMA.1](#) définissant les modalités, procédures et lignes directrices pour le cadre de transparence, et notamment les modalités d'organisation et de présentation des informations rapportées dans le cadre de cinq axes de travail :

- **tableaux communs pour le rapportage des données d'inventaire nationaux** : voir [note informelle](#) résumant les avancées à Bonn,
- **formats communs pour le rapportage des informations nécessaires pour suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des NDC et la réalisation des objectifs** : voir [note informelle](#),
- **formats communs pour le rapportage des informations sur le soutien fourni par les pays industrialisés aux pays en développement en matière de financement, de transfert de technologies et de renforcement des capacités** : voir [note informelle](#),
- **grandes lignes du rapport de transparence biennal (BTR)** [dont le premier est à soumettre en 2024 pour les pays industrialisés et en 2026 pour les PED] et de l'**inventaire national** : voir [note informelle](#),
- **programme de formation pour les experts techniques qui participent à l'examen technique par des experts** (voir p.24 de ce dossier de fond) voir [note informelle](#)

#### MRV des pays industrialisés : évaluation multilatérale (MA - voir p.47 de ce dossier de fond)

Lors du 50<sup>e</sup> session du SBI, la 3<sup>e</sup> série du 3<sup>e</sup> cycle de la MA a été lancée avec [l'évaluation de 19 Parties](#) : Australie, Croatie, Danemark, Finlande, Islande, Irlande, Italie, Japon, Liechtenstein, Malte, Monaco, Norvège, Pologne, Roumanie, Russie, Slovaquie, Espagne, Suède, Royaume-Uni.

#### MRV des pays en développement : échange des points de vue (FCV - voir p.48 de ce dossier de fond)

Le [7<sup>e</sup> atelier](#) dans le cadre du FSV s'est également déroulé lors du 50<sup>e</sup> session du SBI. Les rapports de mise à jour biennaux de neuf Parties non annexe I ont fait l'objet d'un échange des points de vue : Arménie, Brésil, Nigeria, Corée du Sud, Afrique du Sud, Thaïlande, Macédoine, Uruguay, Vietnam.

### 5.4 Calendriers communs pour la mise à jour des NDC (article 4.10) - SBI

Une 2<sup>e</sup> question restée en suspens à la COP-24 qui a fait l'objet de discussions à Bonn, au sein du SBI, est les **calendriers communs pour les contributions nationales (NDC)** [[article 4.10](#)], c'est-à-dire de définir une **fréquence commune** [cinq ans, dix ans ?...] à laquelle les Parties doivent mettre à jour leur NDC afin de faciliter le suivi et l'évaluation des progrès, ainsi que la comparabilité des NDC. A Katowice, au titre de la [décision 6/CMA-1](#), la CMA avait chargé le SBI de poursuivre ses travaux sur les calendriers communs à Bonn.

Les discussions se sont poursuivies à Bonn sans pour autant parvenir à un accord sur la durée des périodes, alors que la durée de la période de mise en œuvre des futures NDC est importante pour maintenir le cycle quinquennal d'ambition.

Dans ses [conclusions](#), le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question au SBI-51 en vue de recommander un **projet de décision** pour examen et adoption par la CMA [à noter qu'aucune échéance n'est précisée, c'est-à-dire à quelle réunion de la CMA ce projet de décision doit être adopté].

- voir [note informelle](#) sur les six options en discussion.

## 5.5 Prise en compte du rapport spécial +1,5°C (GIEC) - SBSTA

Lors de la COP-24, la polémique sur la façon d'acter le rapport spécial +1,5°C du GIEC a bloqué les discussions et la manière dont il devrait éclairer les négociations de la CCNUCC (*voir p.45 de ce dossier de fond*), et a conduit à la non-approbation de ce rapport phare à Katowice.

Le même scénario s'est reproduit à Bonn où ce dossier a été sans conteste la question la plus épineuse. Après d'intenses discussions, le SBSTA a adopté des conclusions ([FCCC/SBSTA/2019/L.8](#)) dans lesquelles il "exprime son appréciation et sa reconnaissance envers le GIEC et la communauté scientifique d'avoir répondu à la demande de la COP et d'avoir fourni le rapport spécial 1,5°C qui reflète les meilleures connaissances scientifiques disponibles". Par ailleurs, le SBSTA "convient que son travail sur ce sujet est désormais achevé".

Cette formulation représente un **compromis** entre la plupart des Parties qui souhaitent accueillir favorablement ce rapport clé et quelques Parties qui ont exprimé leur opposition (**Arabie saoudite, Etats-Unis, Iran,...**). Ces pays ont activement œuvré pour que ces conclusions restent procédurales et ne comportent **aucun lien explicite avec la remise de nouveaux engagements en 2020**.

Les Parties ne pourront pas directement s'appuyer sur ce rapport dans les futures négociations, privé ainsi d'espace formel au sein de la CCNUCC mais la reconnaissance formelle du rapport comme présentant les "*meilleures connaissances disponibles*" pourra servir d'aiguillon implicite [cf. article 4.1 de l'[Accord de Paris](#) qui encourage les pays à réduire leurs émissions conformément aux meilleures données scientifiques disponibles].

## 5.6 Budget de la CCNUCC - SBI

Le SBI est parvenu à un [accord](#) sur le projet de budget biennal (2020-2021) de la CCNUCC : **59,85 M€ pour le budget de base (core budget)**, alors que la [proposition initiale](#) de budget comportait deux options : soit une proposition de budget de **68,7 M€**, en hausse de 21% par rapport au budget 2018-2019 (56,9 M€), soit une proposition de budget de **56,9 M€** [au même niveau que celui de 2018-2019], appelée "zéro croissance".

Au titre de l'accord trouvé lors du SBI-50 à Bonn, le projet de budget de 59,85 M€ représente une hausse de 5% par rapport au budget 2018-2019, sachant qu'il faut financer les travaux techniques sur les nouvelles tâches découlant de l'Accord de Paris et du paquet de Katowice (comité de mise en œuvre et préparation du bilan global notamment).

Ce projet de budget sera soumis à la COP-25, sous forme de projet de décision, pour adoption.

## 5.7 Bilan

Cette session technique n'a pas vu de grandes avancées mais les discussions ont au moins abouti à une **base de négociation consensuelle pour les règles de mise en œuvre des trois sous-volets de l'article 6 (mécanismes de marché)** qui restent à finaliser lors de la CMA-2 qui aura lieu concomitamment avec la COP-25.

Voir [documents adoptés par le SBSTA](#) et [documents adoptés par le SBI](#).

## PARTIE 6 - LE 3<sup>E</sup> SOMMET D'ACTION CLIMAT DU 23 SEPT. 2019 ET LA PRE-COP



### 6.1 Contexte et objectifs

A l'initiative et sous l'impulsion du Secrétaire Général des Nations Unies, Antonio Guterres, le 3<sup>e</sup> **Sommet Action Climat** (*voir encadré ci-dessous*) s'est tenu du 21 au 23 septembre 2019 au siège de l'ONU à New York. Orienté vers l'action concret et baptisé "Une course qu'on peut gagner" ("A race we can win"), le Sommet visait :

- à donner une forte impulsion au renforcement de l'ambition climat des pays de la planète (en amont de l'Assemblée générale annuelle de l'ONU réunissant les représentants de haut niveau), et
- à accélérer rapidement l'action concrète pour mettre en œuvre l'Accord de Paris.

#### Ce sommet est le troisième de ce type

Le premier Sommet Climat sous l'égide du Secrétaire Général de l'ONU a eu lieu le 22 septembre 2009 à New York, à l'initiative du prédécesseur d'Antonio Guterres, Ban Ki-moon (*lire notre article sur le sujet*). Cette date a été choisie délibérément car en amont de la COP-15 (Copenhague), COP-clé qui devait déboucher sur un nouvel accord climat multilatéral établissant le régime post-2012 [après la fin de la première période d'engagement (2008-2012) au titre du Protocole de Kyoto]. L'objet de ce Sommet était d'insuffler une nouvelle dynamique dans les négociations multilatérales sur le climat en amont de la COP-15.

Le 2<sup>e</sup> Sommet Climat a eu lieu, toujours sous l'égide de Ban Ki-moon, le 23 septembre 2014 à New York (*lire notre premier article et notre second article sur ce sujet*).



Son objet était double :

- **renforcer la mobilisation de la volonté politique au plus haut niveau** en amont de la COP-21 [fin 2015 à Paris où devait être conclu un accord climat mondial sur le régime post-2020],
- **accélérer les actions climat** ambitieuses sur le terrain, notamment par les acteurs non-étatiques.

L'objectif premier du Sommet était de renforcer l'ambition nationale des Etats via la mise à jour de leurs contributions nationales à l'Accord de Paris (NDC) et la remise de stratégies de développement bas-carbone 2050. Y ont été conviés Chefs d'Etat et de Gouvernement, représentants du secteur privé, d'organisations internationales et intergouvernementales et de la société civile.

Ce fut lors du segment de haut niveau de la COP-23 (2017) que M. Guterres annonça qu'il allait convoquer ce Sommet afin de mobiliser la dynamique politique au plus haut niveau, comme son prédécesseur, Ban Ki-moon l'avait fait le 23 septembre 2014 en amont de la COP-21 (2015) et le 22 septembre 2009 en amont de la COP-15 (2009) (*voir encadré ci-dessus*).

Le 9 novembre 2018, Antonio Guterres a **nommé** le diplomate mexicain Luis Alfonso de Alba envoyé spécial pour le Sommet Action Climat. En cette qualité, celui-ci a été chargé de piloter les travaux de préparation du Sommet. M. de Alba a mené les négociations dans le cadre de la COP-16 à Cancún (2010) lorsqu'il était envoyé spécial climat pour son pays.

### Ambition des NDC actuelles : où en est-on aujourd'hui ?

Pour le Secrétaire général de l'ONU, ce Sommet était destiné à engager le processus de renforcer l'ambition des NDC. Le 9<sup>e</sup> et dernier rapport annuel d'ONU Environnement ([Emissions Gap Report - lire notre article sur ce sujet](#)), publié le 27 novembre 2018, a évalué l'écart entre le niveau de réduction collective des émissions de GES en 2030 compatible avec les objectifs de 2°C et de 1,5°C et les projections d'émissions mondiales de GES de tous les pays de la planète, basées sur leurs engagements de réduction pour 2025-2030, inscrits dans leurs NDC. D'après ce 9<sup>e</sup> rapport, les émissions mondiales de GES devraient atteindre en 2030 entre 53 Gt CO<sub>2</sub>e et 56 Gt CO<sub>2</sub>e, même avec la mise en œuvre des NDC. Or, le niveau à ne pas dépasser à cet horizon pour ramener les émissions sur une trajectoire compatible avec l'objectif de 2°C est estimé à 40 Gt CO<sub>2</sub>e. L'écart entre l'ambition et la science serait alors de 13 à 16 Gt CO<sub>2</sub>e. Pour l'objectif de 1,5°C, le niveau à ne pas dépasser en 2030 serait de 24 Gt CO<sub>2</sub>e ; l'écart serait ainsi de 29 à 32 Gt CO<sub>2</sub>e. Selon le 9<sup>e</sup> *Emissions Gap Report*, la mise en œuvre des NDC actuelles entraînerait donc une augmentation des températures à l'horizon 2100 entre 3°C et 3,2°C.

Les engagements pris par les Parties dans le cadre de leurs NDC, qui constituent le fondement de l'Accord de Paris, ne représentent qu'un tiers des réductions d'émissions de GES nécessaires à l'horizon 2030 pour respecter l'objectif de 2°C et qu'un sixième pour respecter l'objectif de 1,5°C. En d'autres termes, il faudrait donc respectivement tripler cet effort pour respecter l'objectif de 2°C et presque sextupler cet effort pour l'objectif 1,5°C.

A noter enfin que ces estimations se basent sur l'hypothèse que les pays mettraient en œuvre les engagements de réduction inscrits dans leurs NDC, ce qui est loin d'être acquis à ce stade.

Pour Antonio Guterres, réussir à accroître l'ambition climat repose sur un élément crucial : l'impulsion politique. Il s'est donc beaucoup investi haut pour préparer son Sommet Action Climat. Fin juillet 2019, il a [écrit](#) une lettre aux dirigeants de chaque Etat en leur demandant de venir à New York présenter des projets concrets et réalistes pour :

- réviser à la hausse l'ambition de leur NDC d'ici 2020 afin de les rendre compatibles avec le rapport spécial du GIEC sur le réchauffement à +1,5°C en vue de réduire collectivement les émissions mondiales de GES de 45% d'ici 2030 (base 2010),
- viser à atteindre un objectif de neutralité climatique (zéro émission nette) d'ici 2050.

Aux dirigeants des pays du G20, ses demandes ont été encore plus précises :

- mettre fin aux subventions aux combustibles fossiles,
- lancer le processus de la sortie du charbon.

Au titre de l'Accord de Paris (*article 4*) et la décision 1/CP.21 qui l'accompagnait, les Parties à l'Accord de Paris doivent soumettre des contributions nationales mises à jour en 2020 (*paragraphes 23 et 24 de la décision 1/CP.21*) et des stratégies de développement bas-carbone à long terme à l'horizon 2050 (*paragraphe 35 de la décision 1/CP.21*). Ce Sommet a donc eu lieu à un an environ des échéances. Au moment du Sommet [[23 septembre 2019](#)], seule une Partie [[sur 186 ayant ratifié l'Accord de Paris](#)] avait soumis, avant l'échéance, sa [2<sup>e</sup> NDC](#) à la CCNUCC : les Iles Marshall. [[Les Iles Marshall avaient d'ailleurs été le premier petit Etat insulaire à adopter, le 24 septembre 2018, une stratégie visant la neutralité carbone d'ici 2050. Le premier PED à adopter une telle stratégie fut le Bénin, en 2016](#)].

## 6.2 Méthode de travail et déroulement du 3<sup>e</sup> Sommet

Pour structurer le processus d'identifier les **initiatives phares** de transition énergétique qui devaient être présentées au Sommet, [neuf domaines d'action](#) interdépendantes ont été retenus et pilotés par autant de "coalitions" rassemblant chacune deux Etats en binôme avec des partenaires non-étatiques (organisations internationales, secteur privé, ONG,...). La **condition** fixée par Antonio Guterres pour qu'une proposition résultant de ces coalitions soit sélectionnée : représenter des **changements radicaux** ("*transformational changes*"), faciles à mettre en œuvre, extensibles, reproductibles et compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Tout d'abord, les six principaux domaines d'action étaient :



- **transition énergétique** : piloté par le Danemark et l'Éthiopie,
- **financement climat et tarification du carbone** : piloté par la France, la Jamaïque et le Qatar (soutenu par la Banque mondiale),
- **transition de l'industrie** : piloté par l'Inde et la Suède (soutenu par le Forum économique mondiale),
- **solutions s'appuyant sur le nature** [forêts, écosystèmes terrestres, agriculture intelligente, industrie agro-alimentaire,...], piloté par la Chine et la Nouvelle-Zélande (soutenu par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, PNU),
- **infrastructure, villes et administrations infranationales** : piloté par la Turquie et le Kenya,
- **résilience et adaptation au changement climatique** : piloté par l'Égypte et le Royaume-Uni (soutenu par le Programme des Nations Unies pour le Développement, PNUD).

Les trois domaines d'action complémentaires étaient :

- **stratégie d'atténuation** : piloté par le Japon et le Chili [pays hôte de la COP-25, 2-13 décembre 2019] (soutenu par Mme Patricia Espinosa, Secrétaire exécutive de la CCNUCC), avec l'accent sur les stratégies pour les grands pays émetteurs
- **moteurs sociaux et politiques** : piloté par le Pérou et l'Espagne (soutenu notamment par l'OMS), focalisant sur les questions transversales dont la santé et la transition juste,
- **la jeunesse et la mobilisation publique** : piloté par les Iles Marshall et l'Irlande.

**Déroulement du 3<sup>e</sup> Sommet Action Climat :**

- *21 septembre 2019* : Sommet climat pour la jeunesse,
- *22 septembre 2019* : réunion des neuf "coalitions" des neuf domaines d'actions pour finaliser leurs travaux pour présentation le lendemain,
- *23 septembre 2019* : le principal événement du Sommet Action Climat était la réunion plénière du Sommet rassemblant les Chefs d'Etat et de Gouvernement (dont une soixantaine a été sélectionnée pour présenter leurs projets jugés ambitieux par le Président du Sommet - [voir liste](#)). Y ont été présentés les meilleurs exemples des NDC et les meilleures initiatives dans les neuf domaines d'action.

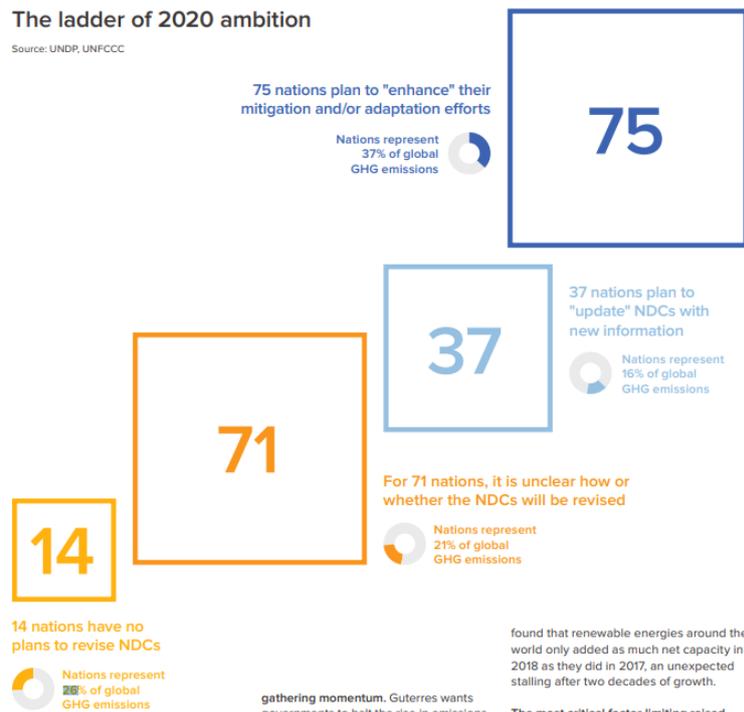
Ce Sommet ne remplace pas la conférence annuelle des négociations climat dans le cadre de la CCNUCC [en l'occurrence la COP-25, qui aura lieu à Santiago, Chili du 2 au 13 décembre 2019]. Il s'inscrit dans le cadre d'autres sommets de ce type ([voir encadré p.65 de ce dossier de fond](#)).

## 6.3 Annonces faites lors du 3<sup>e</sup> Sommet

### 6.3.1 Présentation du bilan de l'ambition mondiale (rapport CCNUCC/PNUD)

Un rapport conjointement publié le 18 septembre 2019 par la CCNUCC et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) intitulé "*The heat is on - taking stock of global climate ambition*" ("Ça chauffe - bilan de l'ambition climat mondiale") a alimenté les discussions autour de l'ambition. Ce rapport fournit une vue d'ensemble des projets de mise à jour des NDC prévus par les différents pays. Voir [communiqué](#) et [rapport](#) de la CCNUCC.

### L'échelle de l'ambition pour 2020



Source : CCNUCC/PNUD, 18/09/2019

Le rapport souligne que :

- **75 Parties**<sup>50</sup> à la CCNUCC représentant **37% des émissions mondiales de GES** ont indiqué avoir l'intention de réviser à la hausse l'ambition de leur prochaine NDC, par l'adoption de mesures, soit de réduction des émissions, soit d'adaptation, soit des deux,
- **37 Parties** (**16%** des émissions mondiales de GES) ont indiqué qu'ils vont mettre à jour leur NDC avec de nouvelles informations mais ils ne vont pas renforcer leur ambition en termes d'atténuation ou d'adaptation,
- pour **71 Parties** (**21%** des émissions mondiales de GES), il n'est pas clair si ou comment les NDC seront révisées,
- **14 Parties** (**26%** des émissions mondiales de GES) ont indiqué qu'ils ne prévoient pas de soumettre une NDC révisée en 2020 [NB. le rapport ne précise pas quels sont ces 14 pays].

En clair, selon cette analyse, **122 Parties** (représentant **63%** des émissions mondiales de GES) ne vont donc pas réviser à la hausse l'ambition de leur NDC d'ici 2020.

Toujours d'après le rapport conjoint CCNUCC/PNUD, quant aux **stratégies de développement bas-carbone 2050** :

- **12 Parties** à la CCNUCC ont déjà soumis une LTS (dont la [France](#), le 28 décembre 2016) [il s'agit désormais de 13 Parties, le Portugal ayant soumis [la sienne](#) le 20 septembre 2019],
- **53 Parties** (dont plusieurs du groupe G20) ont indiqué qu'ils sont en train d'élaborer la leur,
- **44 Parties** prévoient de le faire  
[ces 97 Parties (53 + 44) ont également signalé qu'ils prévoient d'adopter un objectif de neutralité carbone (échéances non précisées)],
- **31 Parties** ne prévoient pas d'élaborer de LTS,
- pour les **58 Parties restantes**<sup>51</sup>, le rapport signale qu'aucune information n'est disponible.

<sup>50</sup> Ce rapport ne précise pas les pays concernés et ce, pour les quatre catégories de pays cités dans ce paragraphe.

D'autres chiffres viennent s'ajouter à ce bilan. Dans le cadre du **domaine d'action Stratégie d'atténuation** [co-piloté par le Chili depuis début 2019], celui-ci a annoncé dans un [communiqué](#) publié le 23 septembre 2019 que :

- **59 Etats** ont indiqué leur intention de soumettre une NDC renforcée (*pour la liste des pays, voir annexe I du [communiqué](#)*). Seulement quatre de ces pays sont des Parties à l'annexe I de la CCNUCC [pays industrialisés] : Bélarus, Norvège, Suisse et Ukraine, les 55 autres étant des PED, dont la plupart sont des petits Etats insulaires, parmi lesquels beaucoup font partie du groupe de négociation AOSIS [[Alliance des petits Etats insulaires](#)],
- **11 Etats** [France, Allemagne, Danemark, Espagne, Finlande, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède] ont initié le processus interne pour renforcer l'ambition de leurs plans, stratégies et politiques (*voir annexe I du [communiqué](#)*).

**Pour en savoir plus :**

- le [NDC Tracker](#) (outil de suivi des NDC), lancé le 6 novembre 2019 par [Climate Watch](#), plateforme en ligne visant à fournir des données transparentes sur les NDC aux décideurs politiques, scientifiques, la presse, les ONG. *Climate Watch* est géré par le centre de réflexion international *World Resources Institute* (WRI) et contribue au Partenariat NDC ([NDC Partnership](#)).

### 6.3.2 Les 28 initiatives transformationnelles

Les [28 initiatives "transformationnelles" sélectionnées](#) parmi les nombreuses initiatives passées en revue dans les neuf domaines d'action retenus pour le Sommet ont été présentées au Président du Sommet, le Secrétaire Général de l'ONU, Antonio Guterres. Parmi ces 28 initiatives figurent les suivantes :

- [Business ambition for 1.5°C - our only future](#) (L'ambition des entreprises pour [l'objectif] 1,5°C - notre seul avenir). Pilotée conjointement par cinq organismes (*UN Global Compact, CDP, World Resources Institute (WRI), WWF et We Mean Business*), cette coalition regroupe 87 partenaires (81 entreprises, six investisseurs) ;
- [3% Club for Energy Efficiency](#) (Club des 3% pour l'efficacité énergétique), piloté notamment par l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) et ONU Environnement. Il compte 15 pays membres [Argentine, Colombie, Danemark, Estonie, Ethiopie, Ghana, Honduras, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Kenya, Portugal, Sénégal et Royaume-Uni] et 13 entreprises (*source : [IISD](#), 23 septembre 2019*) ;
- [Action towards climate-friendly transport](#) (Action pour promouvoir les transports faiblement émetteurs). Le but de cette initiative, piloté notamment par le WRI et l'Union internationale des transports publics (UITS), est d'accélérer le développement et le déploiement des véhicules à zéro émission d'ici 2030 et de mettre en place une plate-forme multi-régionale pour le déploiement des bus électriques dans 500 villes d'ici 2025 avec l'accent sur les pays du Sud ;
- [Climate ambition alliance : Net zero 2050](#) (Alliance ambition climat : zéro émission nette en 2050). Cette initiative, piloté par la CCNUCC, regroupe 280 partenaires [65 pays (dont la France), 10 régions, 102 villes, 87 entreprises et 15 investisseurs] qui se sont fixé l'objectif de neutralité GES en 2050. Cette initiative fédère d'autres coalitions existantes : [Carbon Neutrality Coalition](#), [Under2 Coalition](#), [Business ambition for 1.5°C](#) (*voir ci-dessus*) ;

Lors du Sommet, le Président du Chili [pays qui présidera la COP-25 fin 2019], Sebastián Piñera, a [annoncé](#) la création de cette nouvelle coalition, axée tant sur l'atténuation que sur l'adaptation et qui vise également la participation active du secteur privé. L'objectif de cette Alliance est de fédérer les efforts sur le chemin de la COP-25 et le Président chilien a mis l'accent sur la remise de NDC renforcées et de nouveaux engagements pour atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050.

- [Climate ambition alliance : Enhanced NDCs](#) (Alliance ambition climat : des NDC renforcées). Cette initiative, pilotée par la CCNUCC, regroupe 70 pays (dont la France) ;

<sup>51</sup> Il y a un problème car 197 [nombre total de Parties à la CCNUCC] moins 140 [12 + 53 + 44 + 31] = 57 Parties [et non 58] Parties (alors qu'il y en a 197 au total, pas 198....).

- [Cool coalition](#) (Coalition pour la production du froid) : cette plate-forme fédère toutes les initiatives en matière de production du froid. Elle s'articule autour de cinq pôles, chacun piloté par un partenaire principal : Gouvernements nationaux (piloté par l'Initiative Production de froid efficace sous l'égide de la Coalition Climat et air propre, CCAC), villes (piloté par le groupe C40 et l'Agence internationale pour les énergies renouvelables, IRENA), entreprises (piloté par ONU Environnement), société civile (piloté par le WWF), et finance (piloté par la Banque mondiale). *Voir [liste des partenaires](#)* ;
- [Decarbonizing Shipping: Getting to Zero Coalition](#) (Décarboniser le transport maritime - la coalition vers zéro émission). Pilotée notamment par le Forum économique mondial, cette initiative vise à accélérer le développement et le déploiement des navires à zéro émission d'ici 2030 et à réduire les émissions de GES du transport maritime d'au moins 50% d'ici 2050. Cette coalition rassemble les décideurs du secteur, des Gouvernements et des organisations intergouvernementales (Organisation maritime internationale, OMI,...). *Voir [liste des partenaires et déclaration d'ambition](#)* ;
- [Climate Investment Platform](#) (Plate-forme pour les investissements climat). Piloté notamment par le Fonds vert pour le climat (GCF), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et l'IRENA, ce mécanisme s'adresse aux Gouvernements, aux organisations internationales et aux partenariats du secteur privé pour canaliser et centraliser le soutien fourni en direction des pays en développement en vue d'y accélérer les investissements pour la transition énergétique. *Voir [liste des partenaires](#)*.

Pour les 20 autres initiatives, voir les [pages du site du Sommet](#).

### 6.3.3 Les annonces en matière de financement

A un mois de la conférence du Fonds vert pour le climat (GCF) pour formaliser les engagements financiers des Etats [[leurs contributions](#)] pour la prochaine période de mobilisation des ressources (2020-2023) (*voir encadré ci-dessous*), **onze pays** ont annoncé de nouveaux engagements financiers en ce sens :

- quatre pays se sont engagés à doubler leur contribution au 1<sup>er</sup> cycle du GCF : Suède (passant à 852,5 M\$), Corée du Sud (200 M\$), Islande (2 M\$), Danemark (121 M \$),
- sept autres pays ont pris des engagements : Pays-Bas (120 M€), Espagne (150 M€), Autriche (30 M€), Monaco (3 M€), Slovénie (1 M€), Liechtenstein (50 000 \$), Hongrie (0,7 M\$).

Enfin, trois autres pays ont annoncé leur intention de prendre des engagements prochainement : Danemark, Hongrie et Luxembourg. *Voir [communiqué du GCF](#)*.

Comme le rappelle le centre de réflexion international *World Resources Institute* (WRI) dans une [analyse des résultats du Sommet](#) publiée le 25 septembre 2019, il est indispensable de réabonder le GCF pour maintenir, voire renforcer la dynamique pour la mise en œuvre concrète de l'Accord de Paris. *Voir le [calculateur des contributions au GCF mis en ligne par le WRI](#)*.

#### Les nouveaux engagements des Etats lors de la Conférence du Fonds vert pour le climat

Les 24-25 octobre 2019, s'est tenue à Paris la conférence du Fonds vert pour le climat (GCF) pour acter formellement les engagements des Etats ([Pledging Conference](#)) en matière de leurs contributions pour la 2<sup>e</sup> période de mobilisation des ressources (2020-2023).

La première période de mobilisation des ressources pour alimenter le GCF s'est étalée sur 2015-2019 (*voir [état des engagements et contributions au 30 avril 2019](#)*). Le processus de la première [reconstitution](#) (ou réabondement, en anglais : *replenishment*) du GCF a été lancé en octobre 2018.

Avant la conférence des 24-25 octobre 2019, **16 pays** avaient annoncé de nouveaux engagements en termes de contributions à la 2<sup>e</sup> période de mobilisation des ressources (2020-2023), totalisant **7,4 Md\$** (*source : [GCF](#)*) (*voir aussi p.51 de ce dossier de fond*). Avec les engagements supplémentaires pris lors de la conférence, 27 pays au total se sont engagés à fournir un total de **9,9 Md\$** pour reconstituer le GCF sur la 2<sup>e</sup> période de mobilisation (2020-2023).



Le montant total promis dépasse ainsi les 9,3 Md\$ promis à la première conférence d'engagement en novembre 2014 (source : [CCNUCC](#), 20 novembre 2014). Les trois quarts des 27 pays ont augmenté leurs engagements pour la 2<sup>e</sup> période de mobilisation des ressources par rapport à la première période (2015-2019) et 13 des 27 pays ont annoncé un doublement de leurs engagements. Les premiers pays contributeurs sont le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, le Japon et la Suède.

**Liste des pays ayant pris des engagements en termes de contributions à la première reconstitution du GCF :**

Autriche*	Irlande**	Norvège**
Belgique	Italie*	Pologne**
Canada	Japon*	Portugal
Danemark**	République de Corée**	Slovaquie
Finlande*	Liechtenstein	Slovenie
France**	Luxembourg**	Espagne*
Allemagne**	Monaco**	Suède**
Hongrie	Pays-Bas*	Suisse*
Islande**	Nouvelle-Zélande**	Royaume-Uni**

\* pays ayant promis d'augmenter leurs contributions (en monnaie nationale) par rapport à leurs engagements pour la première période de mobilisation des ressources (2015-2019) mais n'ayant pas promis de les doubler.

\*\* pays ayant promis de doubler au moins leurs contributions (en monnaie nationale) par rapport à leurs engagements pour la première période.

Voir [communiqué final](#) du GCF, [rapport sur les progrès réalisés pendant la première période de mobilisation du GCF](#), [note de synthèse](#) du GCF. [Lire notre article sur ce sujet](#).

### 6.3.4 Les autres annonces

De très nombreuses autres annonces ont été faites par les acteurs non-étatiques pendant le Sommet, parmi lesquelles :

- l'**Alliance pour la sortie du charbon** ([Powering Past Coal Alliance](#) ou PPCA) a annoncé le 22 septembre 2019 que sept nouveaux membres l'avaient rejointe, dont la Slovaquie et l'**Allemagne**. Selon la PPCA, cette dernière est l'Etat membre de l'UE qui consomme la plus grande quantité de charbon. La capacité de production de ses centrales à charbon s'élève à 45 GW, soit le cinquième plus grand parc de production mondial et près d'un tiers de la capacité totale de production de l'UE. Le charbon représente 37% de la production d'électricité en 2018 (contre 47% en 2013) (source : [communiqué](#) de la PPCA du 23 septembre 2019). L'intégration de ces sept nouveaux membres porte le nombre total de membres à 91, dont 32 Etats, 25 administrations infranationales et 34 entreprises (voir [liste des membres](#)).

#### La genèse de la PPCA

Lors de la COP-23 [6-18 novembre 2017 à Bonn, sous Présidence des Iles Fidji], la PPCA a été lancée, le 16 décembre 2017, conjointement par le Canada et par le Royaume-Uni avec 23 autres membres dont 17 Etats [parmi lesquels la France], un Etat fédéral des Etats-Unis [Washington], quatre provinces canadiennes [Alberta, Colombie britannique, Ontario et Québec] et la ville de Vancouver [Canada]. La PPCA est co-présidée par les deux pays fondateurs (Canada et Royaume-Uni). Ces partenaires s'engagent notamment :

- à éliminer progressivement, et selon leur propre calendrier, les centrales à charbon existantes sans captage et stockage du CO<sub>2</sub> (CSC),
- à imposer un moratoire sur la construction de nouvelles centrales à charbon sans mise en œuvre de CSC.

Outre le fait qu'aucune échéance commune d'élimination n'a été fixée, les pays membres représentent une faible part de la consommation mondiale de charbon. En effet, avant le Sommet Action Climat du 23 septembre 2019, l'alliance ne comptait, aucun grand pays producteur et/ou consommateur de charbon [Allemagne, Australie, Chine, Inde, Pologne, Etats-Unis,...]. Par ailleurs, les membres de l'alliance ne s'engagent pas à *mettre fin* au financement de la construction de centrales à charbon sans mise en œuvre de CSC, mais à le *limiter*.



CITEPA

- [87 entreprises](#) [dont l'Oréal, Ikea, Nestlé,...], dont la valeur collective des actifs s'élève à plus de 23 000 Md\$ et dont les émissions directes de GES équivalent à celles de 73 centrales à charbon, ont annoncé le 22 septembre 2019 qu'elles s'engagent à se fixer des objectifs de réduction fondés sur la science et compatibles donc avec l'objectif de +1,5°C fixé par l'Accord de Paris ([article 2](#)). Ces objectifs viseront leurs opérations et leurs chaînes de valeur. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'initiative "Objectifs fondés sur la science" ([voir encadré ci-dessous](#)). Ainsi, chacune des 87 entreprises devra se soumettre à une vérification de ses objectifs et de ses progrès vers leur réalisation.

#### L'initiative Objectifs basés sur la science

La [Science-Based Targets Initiative](#) [SBTI, Initiative Objectifs basés sur la science] est un partenariat rassemblant le centre de réflexion international indépendant *World Resources Institute* [basé à Washington], le [Global Compact des Nations Unies](#), le [CDP](#) et l'ONG WWF. Son objectif est de **mobiliser, aider et accompagner les entreprises** afin qu'elles fixent des objectifs de réduction des émissions de GES compatibles avec les recommandations scientifiques du GIEC et avec les objectifs de l'Accord de Paris.

La SBTi a proposé une **méthodologie** [[Sectoral Decarbonisation Approach](#)] pour accompagner les entreprises des secteurs fortement consommateurs d'énergie dans leurs efforts pour se fixer des objectifs de réduction [compatibles avec les projections du niveau d'activités économiques de leur secteur et avec leur potentiel de réduction individuel].

- plus de 50 institutions financières représentant 29 000 milliards de \$ en actifs ont annoncé le 23 septembre 2019 qu'elles s'engagent à déclarer l'impact climatique de leurs produits financiers [investissements, prêts, obligations,...]. Cet engagement s'inscrit dans l'initiative **Partenariat pour les produits financiers transparents sur leur empreinte carbone** ([Partnership for Carbon Accounting Financials](#) ou PCAF), initiative créée en 2015 par 14 institutions financières néerlandaises sous le pilotage de la ASN Bank. Cette initiative vise à permettre aux institutions financières qui y participent de déterminer si leurs portefeuilles de produits financiers sont compatibles avec les objectifs de [l'Accord de Paris](#), et notamment avec celui fixé par son article 2.1c [rendre les flux financiers compatibles avec une trajectoire à faibles émissions de GES]. Selon *Climate Home News*, même si cette somme ne constitue qu'une partie infime (0,75%) du stock mondial des capitaux financiers (386 000 milliards de \$), elle représente la plus grande initiative unique pour la déclaration transparente de l'empreinte carbone au sein du secteur financier (*source : [Climate Home News](#), 23 septembre 2019*). Par ailleurs, c'est la première fois que le secteur financier appliquera une [norme mondiale pour la comptabilisation et la déclaration](#) des émissions de GES liées aux portefeuilles de produits financiers. Le PCAF a été lancé en 2015 pendant la COP-21 ;
- 130 banques présentes dans 46 pays, et représentant collectivement 47 000 milliards de \$ en actifs [soit un tiers du secteur bancaire mondial], ont signé une **charte de principes** des Nations Unies pour un secteur bancaire responsable (*UN Principles for Responsible Banking*), [lancée](#) le 22 septembre 2019 par l'ONU Environnement. Les banques signataires s'engagent ainsi à réaligner leurs opérations et portefeuilles d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris, au premier rang desquels l'article 2.1c. L'ONU Environnement a établi un cadre commun de mise en œuvre des principes pour aider les banques à fixer des objectifs et à les réaliser ;
- [Net-Zero Asset Owner Alliance](#) (AOA) : cette "Alliance de propriétaires d'actifs<sup>52</sup> œuvrant pour zéro émission nette" regroupe les plus grands fonds de pension et assureurs du monde. Responsables de la gestion de plus de 2 400 Md\$ d'investissements, ils s'engagent à rendre leurs portefeuilles d'investissement neutres en carbone d'ici 2050. Plus précisément, les membres de l'AOA s'engagent à faire passer leurs portefeuilles d'investissement à zéro émission nette de GES d'ici 2050 compatible avec une hausse maximale des températures moyennes mondiales de +1,5°C par rapport à l'époque préindustrielle, en tenant compte des meilleures connaissances scientifiques disponibles (dont les résultats du GIEC), et en rendant compte régulièrement de leurs progrès publiquement vers la réalisation de cet objectif à long terme, y compris en se fixant des objectifs intermédiaires tous les cinq ans conformément à [[l'article 4.9 de](#)] l'Accord de Paris [[voir l'engagement](#) de l'AOA ("*commitment*")]. L'Alliance a été lancée début 2019 par six partenaires [les compagnies d'assurance suisses Allianz et Swiss Re, la Caisse des Dépôts, Folksam Group,

<sup>52</sup> Les propriétaires d'actifs sont les principaux titulaires des fonds de pension ou des compagnies d'assurance qui investissent les primes de leurs clients. Ce faisant, ils détiennent parmi les plus grandes réserves de capitaux du monde. Leurs portefeuilles d'investissement sont très diversifiés et concernent tous les secteurs de l'économie mondiale.

la Caisse de Dépôt et Déplacement du Québec, ainsi que PensionDanmark, sous l'égide de l'[Initiative Finance](#) du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)]. Depuis, sept autres partenaires ont rejoint l'AOA. Les membres de l'AOA vont travailler avec les sociétés dans lesquelles ils investissent pour s'assurer qu'elles décarbonisent leurs stratégies d'entreprise [voir les [questions fréquemment posées](#) au sujet de l'AOA et [communiqué](#) de l'AOA du 23 septembre 2019].

*Pour en savoir plus, voir :*

- le [communiqué](#) de l'ONU pour l'ouverture du Sommet qui fournit une liste [non-exhaustive] des annonces,
- le [communiqué](#) de l'ONU pour la clôture du Sommet qui fournit une liste complémentaire [non-exhaustive] des annonces,
- la [liste](#) [non-exhaustive] des promesses, établie par Climate Home News,
- [Climate Finance Leadership Initiative](#) (CFLI) : [Financing the low-carbon future - a private-sector view to mobilizing climate finance](#), 18 septembre 2019. Cette initiative a été mise en place suite à la [nomination](#), en septembre 2018, par Antonio Guterres, Secrétaire-Général des Nations Unies, de Michael Bloomberg, envoyé spécial de l'ONU pour l'action climat et ancien Maire de New York, pour piloter la CFLI. L'objectif de la CFLI est de soutenir une mobilisation mondiale des capitaux du secteur privé pour contribuer à la réalisation de l'objectif de 100 Md\$ d'ici 2020 pour les PED (provenant tant de sources publiques que privées),
- I4CE/Climate Policy Initiative : [A framework for alignment with the Paris Agreement: Why, what and how for financial institutions? Discussion paper](#), 20 septembre 2019. Ce document de travail propose un cadre pouvant être utilisé par les institutions financières qui cherchent à aligner leurs stratégies et leurs activités avec les objectifs de l'Accord de Paris, et surtout avec l'article 2.1c.

## 6.4 Un bilan mitigé du 3<sup>e</sup> Sommet

Malgré l'engagement personnel très fort du Secrétaire Général de l'ONU et ses efforts diplomatiques sans relâche depuis deux ans pour galvaniser une dynamique politique en amont, le Sommet d'Action Climat, en l'absence de leadership politique fort des plus grands pays, a débouché sur peu de résultats concrets et tangibles, tout particulièrement en termes de renforcement de l'ambition des NDC actuelles.

Le bilan est jugé mitigé et bien en-deçà des attentes des ONG et de la société civile pour laquelle la déception est grande, alors que la pression provenant de la rue n'a jamais été aussi forte avec notamment la mobilisation des jeunes dans le cadre du mouvement international *Fridays for Future* lancé en août 2018 par la jeune suédoise Greta Thunberg. Cette adolescente de 15 ans à l'époque, qui a initié la grève des écoliers les vendredis pour protester contre le manque d'action climat des Gouvernements, a réussi en quelques mois à repolitiser et à remédier le débat. Le vendredi précédant le Sommet (20 septembre 2019) a vu un nombre inédit de personnes manifester pour la protection du climat. Selon [350.org](#), une des ONG qui a co-organisé les manifestations, plus de quatre millions de personnes ont participé à travers le monde à près de 6 100 actions dans 185 pays (source : [350.org](#)) : 400 000 en Australie, 1,4 million en Allemagne (dont 270 000 à Berlin), 250 000 à New York, 38 000 à Paris, etc.

Selon plusieurs organismes experts (WRI, *Climate Chance*,...), les Etats n'ont pas été à la hauteur : les grands émetteurs n'ont pas répondu à l'appel d'Antonio Guterres à réviser à la hausse leurs engagements climat dans leur NDC. Le Sommet n'a vu aucun engagement nouveau important de leur part en matière de réduction des émissions de GES. Globalement, les Etats se sont contentés d'énumérer ce qu'ils avaient déjà annoncé ou prévu :



CITEPA

## Citepa\_2019\_11\_d1\_COP-24\_Bonn\_NY

- **Inde** : le Premier Ministre Narendra Modi a déclaré que l'effort collectif n'est pas suffisant. Il n'a pas évoqué le charbon, ou si et comment l'Inde compte réduire sa dépendance vis-à-vis de ce combustible fossile. Il n'a pas indiqué non plus si l'Inde compte renforcer sa NDC d'ici 2020. Néanmoins, il s'est engagé à plus que doubler la capacité de production des énergies renouvelables de l'Inde d'ici 2030, pour atteindre 450 GW [son objectif actuel est d'atteindre 175 GW d'ici 2022] ;
- **Chine** : le premier pays émetteur de GES a été représenté par Wang Yi, Ministre des Affaires étrangères [et non pas son Président, Xi Jinping] qui a été formel : il a souligné que les pays développés doivent être moteurs dans la réduction des émissions et respecter l'objectif des 100 Md\$ d'ici 2020. Wang Yi n'a pas annoncé de nouveaux engagements ou indiqué quand et comment Pékin renforcera sa NDC. Cette absence d'annonce est peut-être liée à la guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis. Il a simplement indiqué que la Chine respectera son engagement au titre de l'Accord de Paris [atteindre son pic d'émissions de CO<sub>2</sub> autour de 2030 et plus tôt si possible], ce qui a coupé court à la rumeur qui avait circulé depuis le sommet G20 à Osaka selon laquelle la Chine s'apprêtait à annoncer une révision à la hausse de cet engagement [suite à sa [déclaration commune](#) avec le Ministre français des affaires étrangères, Jean-Yves Le Drian, et le Secrétaire Général de l'ONU, Antonio Guterres, en marge du sommet G20]. Wang Yi a également annoncé que la Chine avait déjà atteint son objectif national pour 2020 [réduction des émissions de CO<sub>2</sub> comprise entre 40 et 45% par unité de PIB par rapport aux niveaux de 2005]<sup>53</sup> deux ans avant cette échéance [réduction de 45,8% en 2018], et que la part des énergies non fossiles dans la consommation totale d'énergie primaire avait atteint 14,3%, ce qui place la Chine en bonne voie pour atteindre son objectif national de 15% d'ici 2020 (source : [WRI](#), 25 septembre 2019).
- **Turquie** : le Président Recep Erdoğan n'a pas évoqué le charbon et ne s'est pas engagé à ratifier l'Accord de Paris (malgré la rumeur en amont). Il a déjà dit à plusieurs reprises que la Turquie ne le fera pas tant qu'elle ne sera pas reclassée pays hors annexe I [et à ce titre pourrait bénéficier d'un soutien financier, en tant que "pays en développement"]<sup>54</sup>.
- **Russie** : La Russie, un des 11 pays qui n'avaient pas ratifié l'Accord de Paris et 4<sup>e</sup> pays émetteur mondial de GES (après la Chine, les Etats-Unis et l'Inde), a annoncé au Sommet Action Climat qu'elle a pris les dispositions administratives pour le ratifier. La Russie a signé l'Accord de Paris le 22 avril 2016 (voir encadré ci-dessous) ;

### La Russie ratifie l'Accord de Paris

Le 23 septembre 2019 à Moscou, le Premier Ministre russe, Dmitry Medvedev, a [annoncé](#) avoir signé un décret du Gouvernement autorisant la Russie à ratifier l'Accord de Paris. Cette information a été confirmée par un conseiller du Président russe, lors du Sommet Action Climat à la tribune qui a ajouté que le Douma (Parlement russe) a déjà approuvé la ratification.

**Historique** : fin 2018, le conseiller climat en chef de la Russie, Ruslan Edelgeriyev, a [annoncé](#) la préparation d'un rapport sur la faisabilité de la ratification. Le 25 janvier 2019, le quotidien russe *Kommersant* a [rapporté](#) que M. Edelgeriyev avait demandé au groupe de travail interministériel de terminer le rapport avant fin février 2019.

Par ailleurs, la position du MEDEF russe (Union des industriels et des chefs d'entreprises de Russie, RSPP), qui jusque-là s'opposait à la ratification, a évolué : le 17 janvier 2019, le directeur de la RSPP, Alexander Shokhin, a écrit une lettre au Ministère de l'Environnement confirmant que les entreprises russes souhaiteraient la ratification car "l'absence d'obligations nationales en matière d'action climat et d'une réglementation nationale des activités émettrices pourrait servir de prétexte d'imposer des restrictions économiques aux entreprises russes".

Le 5 juillet 2019, le Premier Ministre adjoint de la Fédération de Russie, Alexei Gordeev, a demandé aux Ministres russes de l'Environnement et des Affaires étrangères de soumettre un projet de loi avant le 1<sup>er</sup> septembre 2019 autorisant le pays à ratifier l'Accord de Paris. Le [communiqué](#) du Gouvernement souligne que "il est désormais nécessaire [...] de lancer le processus de ratification avant le Sommet d'action climat".

<sup>53</sup> Voir SD'Air n° 174 p.40.

<sup>54</sup> Voir à ce sujet la s *Action et ambition climat pré-2020 : un enjeu délicat - quels engagements avant le régime de l'Accord de Paris ? Quels résultats ?* (p.7). Réf. INT\_CLIMAT\_CCNUCC\_Pré-2020\_290318, 29 mars 2018.



CITEPA

## Citepa\_2019\_11\_d1\_COP-24\_Bonn\_NY

La Russie n'a pas encore soumis de NDC (voir [liste des NDC soumises](#) sur le site de la CCNUCC). Elle a soumis une INDC le 1<sup>er</sup> avril 2015 (voir [liste des INDC soumises](#)) avec un objectif de réduction de 25 à 30% de GES d'ici 2030 (base 1990), sous réserve d'une prise en compte maximale de la capacité d'absorption des forêts. Il s'agirait d'un indicateur de long terme de l'évolution des émissions plutôt qu'un engagement proprement dit.

Selon les [données officielles de la CCNUCC](#) (voir p.33 du document de la CCNUCC), la Russie représente 7,53% des émissions mondiales de GES (en 2013). Entre 1990 et 2017, elle a réduit ses émissions de GES de 32,36% (voir [données CCNUCC](#)), en grande partie suite à la transition économique post-soviétique et à la conversion des industries anciennes très émettrices.

Le 7 octobre 2019, la Russie a soumis son instrument de ratification de l'Accord de Paris, ce qui porte le nombre total de Parties l'ayant ratifié à 187 représentant désormais 96,9% des émissions mondiales de GES, selon les chiffres officiels de la CCNUCC. La Russie a posé trois conditions à sa ratification dans une déclaration accompagnant son instrument de ratification :

- elle note qu'elle ne figure pas parmi les Parties à l'annexe II<sup>55</sup> de la Convention Climat qui, à ce titre, doivent fournir un soutien international aux PED pour les aider à mettre en œuvre des actions d'atténuation et d'adaptation dans le cadre de la CCNUCC. Ils doivent également prendre toutes les mesures possibles pour promouvoir le développement et le transfert des technologies peu émettrices vers les PED et vers les pays en transition économique,
- elle insiste sur l'importance du maintien et du renforcement de la capacité d'absorption du CO<sub>2</sub> des forêts et d'autres écosystèmes et sur la nécessité d'une prise en compte maximale de cette capacité, y compris dans la mise en œuvre des mécanismes de l'Accord de Paris,
- la Russie juge inacceptable l'utilisation de l'Accord de Paris et de ses mécanismes comme outil pour créer des obstacles au développement socio-économique durable des Parties à la CCNUCC.

- **UE** : le Président du Conseil Donald Tusk est venu les mains presque vides. Il n'a rien annoncé de nouveau, se contentant d'évoquer des éléments politiques déjà connus :
  - l'UE devrait, selon Donald Tusk, réaliser des réductions d'émissions de GES supérieures à son objectif climat 2030 (-40%, base 1990),
  - la Présidente-élue de la Commission européenne, Ursula von der Leyen [qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> novembre 2019], a proposé, dans son [programme "Green New Deal"](#); de faire passer cet objectif à -50%, voire -55%, sachant cette proposition doit être approuvée par l'ensemble des Etats membres,
  - l'objectif de zéro émission nette a été avalisé par une large majorité des Etats membres [25 sur 28, mais pas la Pologne, la République tchèque ou la Hongrie, [l'Estonie ayant rallié les 24 autres le 3 octobre 2019](#)],
  - la [stratégie bas-carbone 2050](#) de l'UE devrait être avalisée par les Vingt-huit [ou Vingt-sept en cas de Brexit] début 2020 [cf. [conclusions](#) du Conseil européen des 20-21 juin 2019 et [conclusions](#) du Conseil environnement du 4 octobre 2019].

La Commission avait publié le 11 septembre 2019 une [communication](#) au Conseil de l'UE et au Parlement européen sur le Sommet Action Climat. Ce document n'a pas comporté de nouvelles annonces non plus.

- **Etats-Unis** : le deuxième pays émetteur de GES au monde n'a pas été représenté à haut niveau mais le Président Trump a fait une brève apparition pendant le discours du Premier Ministre indien.

Selon la source consultée (le [bilan](#) du sommet établi par la Présidence chilienne de la COP-25 ou le [bilan](#) de l'ambition mondiale de la CCNUCC/PNUD), entre 59 et 75 pays se sont engagés à renforcer leur NDC pour 2020 (soit environ un tiers de l'ensemble des pays de la planète), sachant que la plupart d'entre eux sont des petits PED qui, réunis, ne représente qu'une faible part des émissions mondiales de GES. Quid de l'intention de renforcement des grands pays émetteurs ? Lors du Sommet Action Climat, plusieurs d'entre eux (Australie, Brésil, Canada, Etats-Unis, Japon,....) sont restés

<sup>55</sup> L'annexe II de la CCNUCC est composée des pays industrialisés qui sont membres de l'OCDE mais pas les pays en transition économique (c'est-à-dire les pays de l'Europe de l'Est et de l'Europe centrale qui faisaient partie de l'ancien bloc soviétique).

muets sur leurs intentions de renforcer leur ambition ou non. Il semble évident que sans leur participation dans l'effort de renforcement mondial, il sera difficile d'atteindre l'objectif de +1,5°C. Enfin, le Sommet a certes vu davantage d'avancées concrètes du côté des acteurs non-étatiques (régions, villes, secteur privé,...), dont le rôle dans l'action climat est reconnu par la CCNUCC depuis la COP-19 [Varsovie, 2013 ([cf. décision 1/CP.19](#))] et par [l'Accord de Paris](#) [[cf. préambule](#)]. Toutefois, il est impératif de canaliser tous ces efforts et de faire en sorte qu'ils se traduisent par des réductions réelles d'émissions de GES, ce qui implique un travail rigoureux de MRV [[suivi, déclaration et vérification](#)] précis et régulier pour évaluer les résultats obtenus sur le terrain. Ces nombreuses initiatives s'inscrivent dans une approche ascendante (*bottom-up*), qui doit être complémentaire au processus onusien mené au titre de la Convention Climat [[approche descendante \(top-down\)](#)]. Ces engagements volontaires, aussi ambitieux soient-ils, ne peuvent pas remplacer les politiques publiques et la responsabilité des Gouvernements. Si la contribution des acteurs non-étatiques à l'effort mondial est indispensable, elle ne suffit pas : seuls les Etats peuvent s'engager aux niveaux national et international via des politiques et mesures pour mettre en œuvre les objectifs inscrits dans leurs NDC, les faire appliquer et les respecter.

#### L'importance des inventaires nationaux d'émissions pour la comptabilisation des émissions de GES

Si les réductions d'émissions annoncées par les acteurs non-étatiques sont réellement obtenues, elles ne seront alors visibles et officiellement répercutées (comptabilisées) que dans les inventaires nationaux d'émissions de GES. Ces inventaires sont en effet le seul moyen de prendre en compte les réductions effectives des émissions de GES réalisées par l'ensemble des acteurs, qu'ils soient étatiques ou non-étatiques. Comptabiliser telles quelles les réductions et les projections d'émissions annoncées par les acteurs non-étatiques, c'est les mettre sur le même plan que de véritables réductions d'émissions de GES qui, elles, sont comptabilisées par les Etats [[conformément aux lignes directrices du GIEC](#)] et qui font l'objet d'une démarche MRV rigoureuse commune [[conformément aux décisions de la COP, de la CMP \(et de la CMA à partir de 2024\)](#)], voire de prendre le risque de générer de doubles comptes, lorsque deux acteurs se partagent la responsabilité d'une même réduction.

Un **résumé** du Président du Sommet (Antonio Guterres) synthétisera les initiatives et les engagements présentés lors du Sommet. Un **dispositif de suivi** sera également mis en place pour évaluer les progrès réalisés, s'assurer que les comptes seront rendus et faciliter la mise en œuvre des propositions concrètes issues du Sommet, y compris via le système de l'ONU. M. Guterres fera un premier point de ce suivi lors de la COP-25.

#### Autres publications :

- WRI/UNDP (Programme des Nations Unies pour le Développement) : [Enhancing NDCs: a guide to strengthening National Climate Plans by 2020](#), 5 septembre 2019,
- OMM, ONU Environnement, GIEC et al : *United in Science*, 22 septembre 2019. Ce rapport, réalisé conjointement par les principaux organismes de recherche sur le climat dans le monde comporte des informations sur l'état du climat et présente les tendances en matière d'émissions et de concentrations des principaux gaz à effet de serre. Voir [communiqué](#) de la CCNUCC et [celui](#) de l'OMM,
- New Climate Institute, PBL (Agence néerlandaise pour l'évaluation de l'environnement), DIE (Institut allemand pour le développement) et al : [Global climate action from cities, regions and businesses - Impact of individual actors and cooperative initiatives on global and national emissions](#), Edition 2, 18 septembre 2019,
- CCNUCC : [Climate action and support trends 2019 - based on national reports submitted to the UNFCCC Secretariat under the current reporting framework](#), 9 août 2019,
- CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement)/UNCTAD : [Trade and development report 2019](#), 25 septembre 2019. Selon les économistes de la CNUCED, une augmentation annuelle des investissements verts de l'ordre de 2% de la production mondiale – soit environ 1 700 milliards de \$, c'est-à-dire un tiers seulement de ce que les États dépensent actuellement pour subventionner les combustibles fossiles – pourrait entraîner la création nette d'au moins 170 millions d'emplois au niveau mondial, favoriser une industrialisation respectueuse de l'environnement dans les pays du Sud et contribuer à une réduction globale des émissions de CO<sub>2</sub> d'ici 2030.



## 6.5 La Pré-COP

Une réunion de haut niveau, dite “Pré-COP”, s’est tenue du 8 au 10 octobre 2019 à San José (Costa Rica) pour préparer la [COP-25](#) (2-13 décembre 2019 à Santiago, Chili), rassemblant les chefs de délégation et/ou les Ministres chargés de l’Environnement ou du Climat de plus de 90 pays à travers le monde. Il s’agit de la dernière réunion ministérielle informelle avant la COP-25.

Le Costa Rica a retenu quatre **sujets de débat** pour la session :

- l’accélération de l’action climat,
- l’article 6 de l’Accord de Paris [mécanismes de marché - dossier resté en suspens à Katowice faute de consensus des Parties],
- le mécanisme des pertes et dommages (article 8 de l’Accord de Paris), et
- les liens entre genre et action climat efficace.

La pré-COP a également mis l’accent sur le **financement des actions climat**.

Pour en savoir plus :

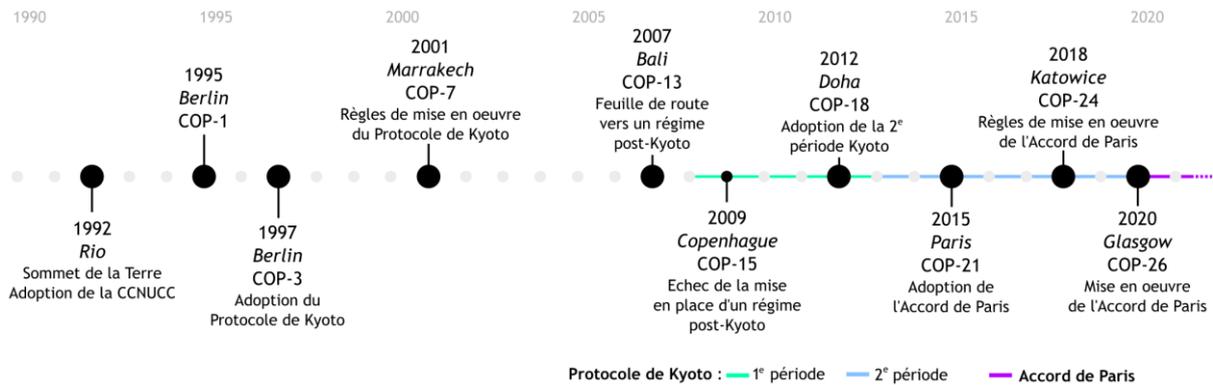
- [communiqué](#) de la Présidence chilienne de la COP-25,
- [communiqué](#) de la CCNUCC à l’ouverture de la réunion,
- [communiqué](#) de la CCNUCC à la clôture,
- [site officiel](#) de la Pré-COP.

### Proposition d’organisation des travaux du SBSTA lors de sa 51<sup>e</sup> session à Madrid

Le 11 novembre 2019, Paul Watkinson, Président de l’organe subsidiaire de la CCNUCC consacré au conseil scientifique et technologique ([SBSTA](#)), a publié une [note de cadrage](#) (*reflections note*) en amont de la 51<sup>e</sup> session du SBSTA qui aura lieu du 2 au 9 décembre 2019 dans le cadre de la Conférence de Madrid sur le Climat (dont la COP-25), 2-13 décembre 2019, sous Présidence chilienne. La note présente des informations sur l’état des négociations et formule des propositions d’organisation des travaux, par sujet à [l’ordre du jour](#), pour cette 51<sup>e</sup> session, y compris plusieurs sujets qui relèvent conjointement du SBSTA et du 2<sup>e</sup> organe subsidiaire qui, lui, est consacré à la mise en œuvre ([SBI](#)) (voir [ordre du jour](#) de la 51<sup>e</sup> session du SBI (2-9 décembre 2019)).

Les deux principaux sujets qui feront l’objet de négociations à Madrid sous l’égide du SBSTA sont la **transparence** et les **mécanismes de marché**.

## PARTIE 7 - PROCHAINES ETAPES : VERS LA COP-25 ET AU-DELA



### 7.1 Enjeux de la COP-25 : une COP d'étape mais pas uniquement



Dans un contexte géopolitique et multilatéral bousculé par certaines prises de position ouvertement hostiles à l'action climat, la COP 25 doit faire avancer plusieurs dossiers importants. La première priorité de la COP-25 est incontestablement de **finaliser le manuel d'application de l'Accord de Paris (Rulebook)**, en aboutissant à un accord sur les règles de mise en œuvre de son article 6 (mécanismes de marché), volet entier resté en suspens à Katowice faute de consensus et suite au blocage du Brésil. Les négociations ont néanmoins repris sur ce dossier délicat à Bonn lors de la 50<sup>e</sup> session inter-COP en juin 2019 (voir p.62 de ce dossier de fond) et elles ont débouché sur une base de négociation consensuelle pour la poursuite des travaux à Madrid par la CMA-2 [2<sup>e</sup> session de la CMA, organe de prise de décision de l'Accord de Paris]. Il s'agira donc de finaliser ce dernier volet pour que le Rulebook, et donc le régime de l'Accord de Paris, soit intégralement opérationnel.

L'autre grande priorité de la COP-25 est d'appuyer l'impulsion politique initiée par le Secrétaire Général des Nations Unies en faveur d'une action climat renforcée et ambitieuse qui soit à la hauteur des enjeux. A cette fin, il s'agira de parvenir à **engager une dynamique politique pour renforcer d'ici 2020 les NDC**, et plus précisément, de concrétiser la hausse de l'ambition collective et de l'ambition individuelle des Parties. L'objectif sera d'obtenir des Etats de nouveaux engagements plus ambitieux en matière de climat [réduction/absorption des émissions de GES, adaptation, financement] et ce, en amont de l'échéance de 2020, pour suivre une trajectoire d'émissions de GES compatible avec les objectifs +2°C et 1,5°C. Le Chili a donc une responsabilité particulière en tant que Président de la COP-25.

En outre, un 2<sup>e</sup> bilan de l'action et de l'ambition pré-2020 sera dressé lors de la COP-25, conformément à la [décision 1/CP.23](#) [le premier ayant eu lieu lors de la COP-24 (voir p.38 de ce dossier de fond)]. La COP-25 procédera d'abord à un bilan technique pendant la première semaine de la Conférence, puis à un bilan ministériel [politique] lors du segment de haut niveau pendant la 2<sup>e</sup> semaine.

Enfin, la Présidence chilienne a décidé d'axer la COP-25 sur le rôle joué par les océans dans la lutte contre le changement climatique. Elle a donc baptisé la COP-25 la **COP bleue**. Dans ce contexte, la COP-25 portera une attention particulière au 3<sup>e</sup> rapport spécial du GIEC du 6<sup>e</sup> cycle d'évaluation, sur les océans et la cryosphère, publié le 25 septembre 2019 ([lire notre article sur le sujet](#)). La Présidence cherchera ainsi à profiter de cette dynamique pour préconiser l'intégration de la dimension "océans"



CITEPA

dans le cadre des négociations de la CCNUCC. Depuis sa nomination en qualité de Président de la COP-25 [qui débutera à son ouverture, le 2 décembre 2019], le Chili œuvre en ce sens, en promouvant l'action climat visant les océans, notamment via l'initiative "[Because the Ocean](#)" lancée lors de la COP-21 en novembre 2015 et signée à ce jour par 39 pays, dont le Chili et l'Espagne.

## 7.2 COP-26 : une COP à forts enjeux

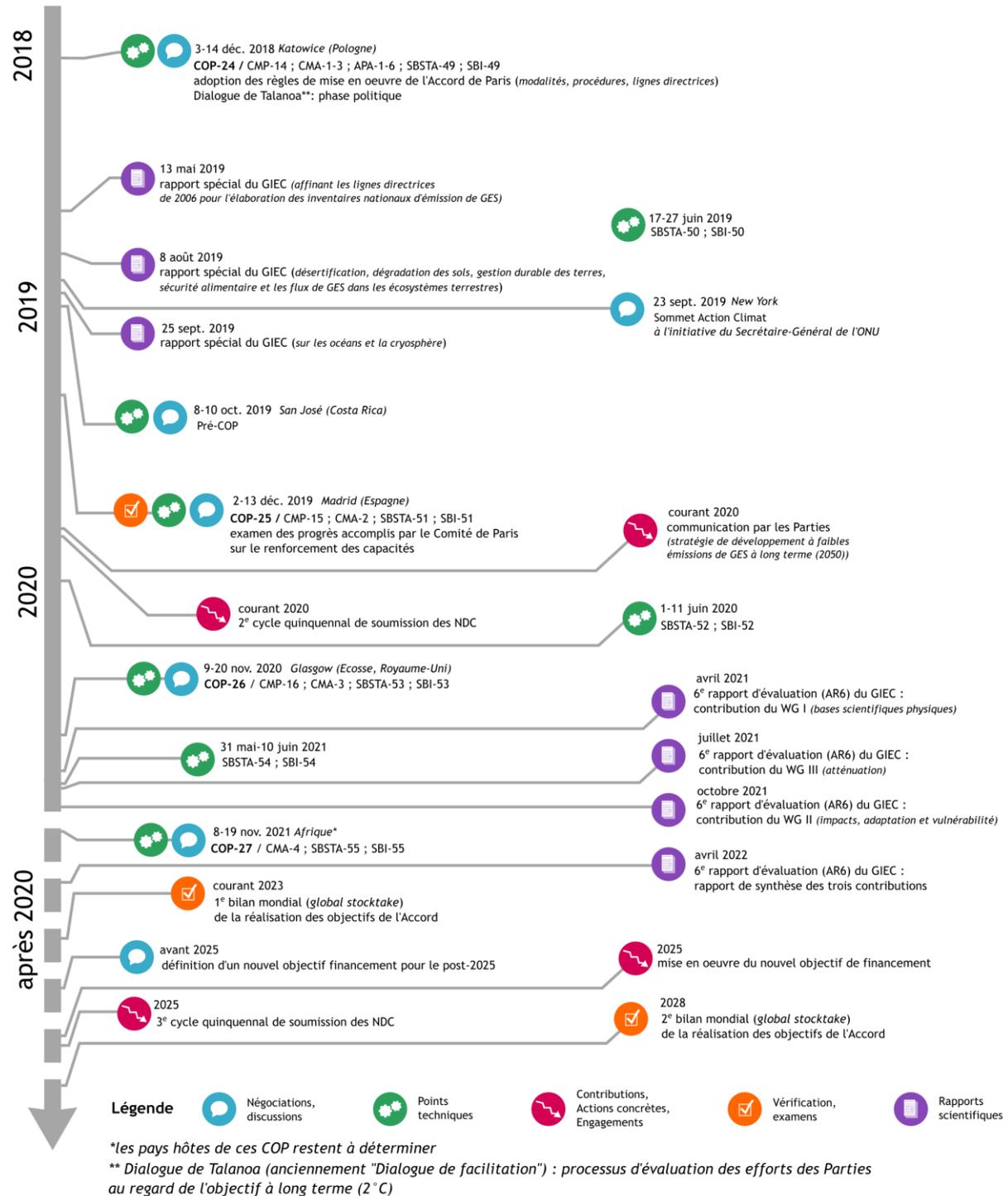
La COP-26, qui aura lieu du 9 au 20 novembre 2020 à Glasgow (Ecosse, Royaume-Uni), sera une COP à forts enjeux, comme la COP-24 et la COP-21. Elle devrait jouer un rôle clé dans le renforcement de l'ambition des Parties car c'est à cette COP que les Parties à la CCNUCC sont tenues de présenter des NDC renforcées par rapport aux premières soumises en amont de la COP 21 en 2015.

Conformément au principe de rotation parmi les cinq régions de l'ONU, la COP-26 aura lieu dans la région "Europe de l'Ouest et autres". Lors de la COP-24, les pays hôtes pressentis étaient le **Royaume-Uni et Italie**, et dans une moindre mesure, la Turquie. Le 18 juin 2019, lors de la 50<sup>e</sup> session de négociation inter-COP à Bonn, une [proposition conjointe](#) a été formulée sur la base d'un accord conclu entre le Royaume-Uni et l'Italie : le premier propose d'accueillir la COP-26 et l'Italie propose d'accueillir la réunion préparatoire (pré-COP) et un événement ciblant la jeunesse. Cet accord est le fruit d'importantes négociations de diplomatie climat entre les deux pays, sachant que l'Italie a déjà accueilli une COP [la COP-9, Milan en 2003] et que le Royaume-Uni n'a jamais accueilli une COP.

Le 25 juillet 2019, l'ancienne Ministre britannique de la croissance propre [couvrant les portefeuilles de l'énergie et du climat], Claire Perry, a été [nommé](#) "Présidente provisoire" de la COP-26 par le nouveau Premier Ministre du Royaume-Uni, Boris Johnson, en attendant la décision formelle sur le pays hôte qui sera prise à la COP-25.

Le 9 août 2019, le Gouvernement britannique a [annoncé](#) que si la candidature du Royaume-Uni est retenue, la COP-26 aura lieu à Glasgow (Ecosse). Il estime le nombre total de participants à 30 000, soit la plus grande conférence jamais tenue dans le pays. Peu de temps après, la Turquie a annoncé qu'elle retirait sa candidature, ce qui ouvre la voie à l'approbation formelle de la candidature britannique par la COP-25. Enfin, le 10 septembre 2019, le groupe régional de l'ONU "Europe de l'Ouest et autres" a [donné son feu vert](#) à la candidature officielle du Royaume-Uni, ce qui a été formellement [confirmé](#) par la CCNUCC le 25 septembre 2019.

### 7.3 Frise chronologique de l'action climat internationale depuis la COP-24



## LECTURES ESSENTIELLES

- les [pages de la CCNUCC consacrées à la Conférence de Katowice](#)
- les décisions adoptées par la [COP-24](#), la [CMA-1-3](#) et la [CMP-14](#)
- les [conclusions](#) des travaux du groupe APA (APA-1-7)
- le [site de la Présidence polonaise](#) de la COP-24
- *International Institute for Sustainable Development (IISD) : Earth Negotiations Bulletin Vol. 12 n°747, 18 décembre 2018 - Compte rendu détaillé de la Conférence de Katowice ([version anglaise](#) et [version française](#))*
- IISD : [couverture de la Conférence de Katowice au jour le jour](#)
- I4CE : "[COP-24 : "Le défi de la mise en œuvre"](#)", 17 décembre 2018
- Institut du Développement Durable et des Relations Internationales (IDDRI) : "[Malgré des progrès techniques, la COP 24 peine à lancer un élan politique](#)" 21 décembre 2018
- *Carbon Brief* : "[Key outcomes agreed at the UN climate talks in Katowice](#)", 16 décembre 2018
- *Climate Home News* : "[As it happened: Final scramble for deal at climate talks in Poland](#)", blog en continu de la dernière ligne droite des négociations, 14 décembre 2018
- *The Climate Group* : "[Multi-lateralism is alive but in need of adrenalin](#)", 17 décembre 2018
- *World Resources Institute (WRI)* : "[COP24 climate change package brings Paris Agreement to life](#)", 21 décembre 2018
- Euractiv : "[COP24 : des règles clarifiées mais sans ambition](#)", 17 décembre 2018
- [Outil de suivi \(Progress tracker\) de l'état d'avancement du programme de travail découlant de la décision 1/CP.21](#) (mis à jour le 22 octobre 2018)

# Annexe 1

## Acronymes

ADP :	Groupe de travail ad hoc sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée
APA :	Groupe de travail ad hoc sur l'Accord de Paris
BR :	Rapport biennal ( <i>Biennial Report</i> ) (élément-clé du dispositif IAR)
BTR :	Rapport de transparence biennal ( <i>Biennial Transparency Report</i> ) (au titre de l'article 13 de l'Accord de Paris)
BUR :	Rapport de mise à jour biennal ( <i>Biennial Update Report</i> ) (élément-clé du dispositif ICA)
CCNUCC :	Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Convention Climat)
CMA :	Réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP :	Réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP :	Conférence des Parties à la Convention Climat
CTN/C :	Centre et Réseau de technologies du Climat ( <i>Climate Technology Network/Centre</i> )
GCF :	Fonds vert pour le Climat ( <i>Green Climate Fund</i> )
GES :	Gaz à effet de serre
GIEC :	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (IPCC en anglais)
IAR :	Evaluation et analyse internationales ( <i>International Assessment and Review</i> ) (dispositif MRV applicable aux Parties à l'annexe I)
ICA :	Consultation et analyse internationales ( <i>International Consultation and Analysis</i> ) (dispositif MRV applicable aux pays en développement)
INDC :	Contributions prévues déterminées au niveau national
ITMO :	Transferts de réductions réalisées entre pays ( <i>internationally transferred mitigation outcomes</i> ) (article 6 de l'Accord de Paris)
MA :	Evaluation multilatérale ( <i>Multilateral Assessment</i> ) (élément-clé du dispositif IAR)
MDD :	Mécanisme de développement durable (article 6.4 de l'Accord de Paris)
MDP :	Mécanisme de développement propre (article 12 du Protocole de Kyoto)
MOC :	Mise en œuvre conjointe (article 6 du Protocole de Kyoto)
MPG :	Modalités, procédures et lignes directrices ( <i>modalities, procedures and guidelines</i> )

MRV :	Suivi, notification et vérification ( <i>Measuring, Reporting and Verification</i> ) [concept défini pour la première fois dans le Plan d'actions de Bali de décembre 2007]
NDC :	Contributions déterminées au niveau national
PED :	Pays en développement
SBI :	Organe subsidiaire pour la mise en œuvre [organe de la CCNUCC]
SBSTA :	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique [organe de la CCNUCC]
TEC :	Comité exécutif pour les technologies ( <i>Technology Executive Committee</i> )
URCE :	Unité de réduction certifiée des émissions (en anglais : <i>Certified Emission Reductions</i> ou CER) (crédits d'émission résultant de la mise en œuvre de projets réalisés dans le cadre du MDP)
UTCATF :	Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (LULUCF en anglais)

## Annexe 2

# Principales coalitions de négociation

Les négociations au sein de la CCNUCC s'articulent :

- autour de **cinq groupes régionaux des Nations Unies** (Afrique ; Asie et région du Pacifique [dont les Etats du Golfe (Bahreïn, Koweït, Oman,...)] ; Europe de l'Est et Europe centrale ; Amérique latine et caraïbes ; Europe de l'Ouest et autres [Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, USA, Israël]), et
- autour d'une **douzaine de coalitions de négociation** fondées sur des alliances politiques constituées sur la base d'intérêts communs.

Les pays peuvent également prendre la parole en leur nom propre.

Les principales coalitions de négociation sont<sup>56</sup> :

**G77+Chine** : composé de 133 pays en développement et de la Chine, celle-ci étant un membre associé plutôt qu'un membre à part entière. Lors des négociations climat, les pays membres du G77+Chine adoptent parfois des positions divergentes, qu'ils défendent alors par le biais d'une autre coalition de négociation ou d'un groupe régional.

Au sein du G77+Chine :

- **BASIC** : Brésil, Afrique du Sud, Inde, Chine. Il a été fondé en novembre 2009 pour définir une position commune avant la COP-15 à Copenhague.
- **Groupe arabe** : 21 parties qui insistent régulièrement sur le besoin de prendre en considération les impacts négatifs potentiels des actions climat sur leur économie. Ses membres s'associent le plus souvent au G77+Chine ou au groupe des LMDC, auquel appartiennent également l'Arabie Saoudite, l'Irak, le Koweït ou le Qatar. Le groupe n'est pas formellement présidé par l'un de ses membres mais l'Arabie Saoudite y joue un rôle clé.
- **ALBA (Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique)** : il s'agit, à l'origine, d'une organisation politique, sociale et économique qui vise à promouvoir la coopération dans ces domaines entre certains pays de l'Amérique latine et des Caraïbes et à fournir une alternative à la zone de libre-échange des Amériques promue par les États-Unis. L'ALBA constitue aussi, depuis 2010, une coalition de négociation avec un noyau de 11 pays dont le Venezuela, Cuba, la Bolivie, l'Équateur, le Nicaragua et Antigua-et-Barbuda. Ce groupe n'a pas de présidence officielle.
- **AILAC (Association des Etats indépendants d'Amérique latine et des Caraïbes, GRULAC en français)** : Colombie, Pérou, Costa Rica, Chili, Guatemala, Panama. Créée à la suite de la COP-18 à Doha en 2012 pour donner une nouvelle impulsion aux négociations, l'AILAC s'est détachée de l'ALBA en développant des positions plus centristes.
- **AOSIS (Alliance des petits Etats insulaires ou Alliance of Small Island States)** : 39 membres (et cinq observateurs) qui ont en commun leur grande vulnérabilité face au changement climatique, notamment la hausse du niveau de la mer.
- **Groupe Afrique** : il rassemble 54 pays du continent africain et fonctionne comme une véritable coalition s'exprimant régulièrement sur des sujets d'intérêt commun, comme l'adaptation, le transfert de capacités ou le financement.

<sup>56</sup> Source : Secrétariat Général de la COP-21, Fiche, Décryptage : Les coalitions de pays dans les négociations climatiques, 20 juin 2015 - [www.cop21.gouv.fr/fr/espace-medias/salle-de-presse/decryptage-les-coalitions-de-pays-dans-les-negociations-climatiques](http://www.cop21.gouv.fr/fr/espace-medias/salle-de-presse/decryptage-les-coalitions-de-pays-dans-les-negociations-climatiques)



CITEPA

## Citepa\_2019\_11\_d1\_COP-24\_Bonn\_NY

- Groupe des **Pays les moins avancés (PMA)** : 48 pays en développement parmi les moins avancés (34 en Afrique, 13 en Asie et un dans les Caraïbes) qui défendent en commun leurs intérêts au sein des Nations Unies, notamment en raison de leur grande vulnérabilité au dérèglement climatique.
- **Coalition des Etats à forêts tropicales** : 40 pays issus des grands bassins forestiers (Afrique centrale, Asie du Sud-Est et Amazonie). Elle a pour but de faire reconnaître les efforts réalisés par les pays situés dans les bassins forestiers pour réduire les émissions de GES dues à la déforestation.
- Groupe des **Pays en développement "homodoxes"** (c'est-à-dire partageant la même vision) **sur le climat** (*Like Minded Developing Countries on Climate Change* ou LMDC) : une coalition spontanée de 24 pays qui s'est créée durant la session de négociation du groupe de travail ADP (CCNUCC) de mai 2012 à Bonn. Elle fait partie du G77+Chine et vise à renforcer et unifier ce groupe. Elle est composée de plusieurs pays du monde arabe, de l'Inde, de la Chine, de plusieurs économies émergentes d'Asie et de certaines Parties actives de l'Amérique du Sud, notamment le Venezuela, la Bolivie et Cuba. Ce groupe n'a pas de présidence officielle mais le porte-parolat est assuré par la Malaisie.

**UE** : l'UE constitue une Partie collective à la CCNUCC et au Protocole de Kyoto en tant qu'organisation régionale d'intégration économique (en vertu de l'article 4.4 dudit Protocole). Avec les 28 Etats membres, elle parle d'une seule voix lors des négociations climatiques. La présidence en 2016 a été assurée par les Pays-Bas (janvier-juin) puis par la Slovaquie (juillet-décembre).

**Groupe de l'ombrelle** : coalition flexible de pays développés qui ne font pas partie de l'UE et qui s'est formée dans le contexte des négociations climat. Bien qu'informel, il rassemble habituellement les pays suivants : Australie, Canada, Etats-Unis, Norvège, Russie, Islande, Japon, Nouvelle-Zélande, Ukraine.

**GIE** (Groupe de l'intégrité environnementale) : formé en 2000 par des membres de l'OCDE qui n'adhéraient pas aux positions adoptées par le groupe de l'Ombrelle, à savoir la Suisse, le Mexique et la Corée du Sud, qui ont ensuite été rejoints par Monaco et le Liechtenstein. Ce groupe n'a pas de présidence officielle.

### La Coalition à haute ambition

La COP-21 a vu émerger une "grande coalition" de plus de 100 Parties : l'UE et 79 Etats rassemblés au sein du groupe ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique), soit au total 107 pays [ou, avec l'UE en tant qu'organisation régionale à intégration économique, 108 Parties à la CCNUCC sur 197]. A l'initiative des Iles Marshall, ils se sont unis dans le cadre d'une coalition non officielle dite à haute ambition (*High Ambition Coalition*) pour souligner leur engagement partagé à trouver un accord mondial ambitieux et contraignant. Ils se sont mis d'accord sur les exigences suivantes :

- l'accord devait être juridiquement contraignant, inclusif [qui implique toutes les Parties], équitable, ambitieux, durable et dynamique,
- il devait établir un mécanisme de révision dans le cadre duquel les pays se réunissent tous les cinq ans pour évaluer les progrès accomplis vers la réalisation de cet objectif et pour renforcer les efforts collectifs et individuels en conséquence,
- il devait mettre en place un système de transparence, de comptabilisation et de responsabilisation pour suivre les progrès accomplis vers le respect des engagements nationaux et partager les meilleures pratiques.

Le 9 décembre 2015, les Etats-Unis ont rejoint cette Coalition, suivis d'autres pays (Canada, Australie et Brésil). Depuis l'élection du Président américain climatosceptique, Donald Trump, le 8 novembre 2016, les Etats-Unis ne font plus partie de cette coalition.

La COP-24 a vu la réémergence de la **coalition à haute ambition (HAC)** : le 12 décembre 2018, une **déclaration** a été signée par 24 pays (voir p.60 de ce dossier de fond).

Les membres de cette Coalition font partie de différents groupes de négociation officiels et leurs points de vue divergent sur plusieurs questions clés mais ils étaient unis dans leur exigence d'un accord à haute ambition.

## Annexe 3

# Architecture de l'Accord de Paris (liste des articles)

Préambule [les "considérants"]

Article 1 : définitions,

Article 2 : objectifs généraux et principes

Article 3 : ambition

Article 4 : atténuation (objectifs à long terme)

Article 5 : puits et REDD+

Article 6 : mécanismes de flexibilité

Article 7 : adaptation

Article 8 : pertes et dommages

Article 9 : financement

Article 10 : développement et transfert de technologies

Article 11 : renforcement des capacités

Article 12 : éducation, sensibilisation et formation

Article 13 : transparence

Article 14 : bilan mondial

Article 15 : mécanisme pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions (+ Comité d'experts)

Article 16 : CMA

Article 17 : Secrétariat

Article 18 : SBSTA/SBI

Article 19 : organes subsidiaires et autres dispositifs institutionnels de la CCNUCC

Article 20 : signature

Article 21 : entrée en vigueur

Article 22 : adoption d'amendements

Article 23 : adoption d'annexes et adoption d'amendements d'annexes

Article 24 : règlement des différends

Article 25 : droit de vote

Article 26 : dépositaire de l'Accord (Secrétaire-Général de l'ONU)

Article 27 : droit de réserve

Article 28 : droit de retrait

Article 29 : versions de l'Accord dans les différentes langues de l'ONU

**Les dossiers de fond du Citepa**  
*Pollution de l'air et effet de serre*  
Retrouvez toutes les fiches sur  
<https://www.citepa.org/fr/veille-air-climat/>